ORES

Comptes consolidés IFRS

RAPPORT FINANCIER 2017

Comptes consolidés IFRS

RAPPORT FINANCIER 2017

Dénomination et forme
ORES Assets. Association intercommunale coopérative à responsabilité limitée.

Siège social
Avenue Jean Monnet 2, 1348 Louvain-la-Neuve.

Constitution
Acte de constitution publié à l'annexe du Moniteur belge du 10 janvier 2014 sous le numéro 14012014.

Statuts et modifications statutaires
Les statuts ont été modifiés pour la dernière fois le 22 juin 2017 et publiés à l'annexe du Moniteur belge du 18 juillet 2017 sous le numéro 2017-07-18/0104150.

Sommaire

I. États financiers consolidés IFRS p.4

1.1 **Compte de résultats consolidé** p.4
1.2 **Résultat global consolidé** p.5
1.3 **État consolidé de la situation financière** p.6
1.4 **État consolidé des variations des capitaux propres** p.7
1.5 **Tableau consolidé des flux de trésorerie** p.8
1.6 **Variation des passifs issus des activités de financement** p.9

II. Notes relatives aux états financiers consolidés IFRS p.10

III. Méthodes comptables p.72

IV. Rapport du réviseur indépendant p.86

I. États financiers consolidés IFRS

1.1. COMPTE DE RÉSULTATS CONSOLIDÉ

(montants enk€)

	Note	31/12/2017	31/12/2016	DIFFÉRENCE
Chiffre d'affaires	01 - A	1.182.223	1.197.544	(15.320)
Soldes tarifaires	01 - B	(14.104)	(55.594)	41.490
Autres produits opérationnels	02	38.160	27.256	10.904
Produits opérationnels		1.206.279	1.169.206	37.073
Approvisionnements et marchandises	03	(68.687)	(68.012)	(676)
Redevances de transport	03	(350.120)	(348.753)	(1.367)
Redevances de voirie	03	(43.168)	(43.256)	88
Frais de personnel	20-21	(129.694)	(137.816)	8.122
Réductions de valeur sur créances commerciales	12	(10.495)	(9.540)	(955)
Autres charges opérationnelles	04	(126.615)	(116.435)	(10.180)
Charges opérationnelles		(728.779)	(723.812)	(4.967)
Résultat opérationnel avant amortissements et dépréciations sur immobilisations		477.500	445.394	32.106
Amortissements et dépréciations sur immobilisations	09-10	(157.268)	(152.906)	(4.362)
Résultat opérationnel		320.232	292.488	27.744
Produits financiers	05	356	570	(213)
Charges financières	06	(54.565)	(77.298)	22.734
Résultat financier		(54.208)	(76.729)	22.520
Quote-part dans le résultat des entreprises associées	26			
Résultat avant impôt		266.024	215.759	50.265
Impôt	23	(67.696)	(58.596)	(9.100)
Résultat de la période		198.327	157.163	41.164
Résultat de la période attribuable au Groupe		198.327	157.163	41.164
Résultat de la période attribuable au tiers		0	0	0

1.2. RÉSULTAT GLOBAL CONSOLIDÉ

(montants en k€)

	Note	31/12/2017	31/12/2016	DIFFÉRENCE
Résultat de la période		**198.327**	**157.163**	**41.164**
AUTRES ÉLÉMENTS DU RÉSULTAT GLOBAL				
Éléments recyclables dans le compte de résultats		**73.602**	**6.345**	**67.257**
Variation de juste valeur sur instruments de couverture de flux de trésorerie	28	10.341	9.612	729
Impôt sur les autres éléments susceptibles d'être reclassés en résultat	24	63.261	(3.267)	66.528
Éléments qui ne seront pas recyclés dans le compte de résultats		**(39.438)**	**23.022**	**(62.459)**
Écarts actuariels des régimes à prestations définies	22	(44.272)	34.876	(79.148)
Impôt sur les autres éléments qui ne seront pas reclassés en résultat	24	4.834	(11.854)	16.689
AUTRES ÉLÉMENTS DU RÉSULTAT GLOBAL DES ACTIVITÉS CONTINUÉES - NET		34.164	29.366	4.798
Autres éléments du résultat global attribuable au Groupe		**34.164**	**29.366**	**4.798**
Autres éléments du résultat global attribuable aux tiers		**0**	**0**	**0**
RÉSULTAT GLOBAL DE LA PÉRIODE		**232.492**	**186.530**	**45.962**

1.3 ÉTAT CONSOLIDÉ DE LA SITUATION FINANCIÈRE

(montants enk€)

ACTIF

	Note	31/12/2017	31/12/2016	DIFFÉRENCE
Actifs non courants		**3.910.548**	**3.769.358**	**141.190**
Surprix	08	8.955	8.955	0
Immobilisations incorporelles	09	69.727	43.467	26.260
Immobilisations corporelles	10	3.819.870	3.708.428	111.442
Participations dans des entreprises associées	26	3	3	0
Autres actifs non courants	11	11.993	8.505	3.488
Actifs courants		**485.553**	**408.678**	**76.875**
Stocks	13	37.204	33.569	3.635
Créances commerciales	12	184.138	191.839	(7. 701)
Autres créances	12	53.298	49.031	4.267
Actifs d'impôt courant	12	78	12.114	(12.036)
Trésorerie et équivalents de trésorerie	14	192.912	104.340	88.572
Autres actifs courants		17.923	17.784	138
Total actif hors créances tarifaires		**4.396.100**	**4.178.035**	**218.065**
Créances tarifaires	01 - B	117.483	135.415	(17.931)
TOTAL ACTIF		**4.513.584**	**4.313.450**	**200.134**

(montants enk€)

PASSIF

	Note	31/12/2017	31/12/2016	DIFFÉRENCE
Capitaux propres		**1.589.784**	**1.549.622**	**40.162**
Capital		712.257	795.979	(83.722)
Résultats reportés		869.793	785.317	84.476
Autres réserves		7.707	(31.704)	39.411
Participations ne donnant pas le contrôle		27	31	(4)
Passifs non courants		**2.399.910**	**2.167.839**	**232.071**
Emprunts	16	2.007.442	1.708.789	298.653
Provisions pour avantages au personnel	20	102.768	106.705	(3.937)
Autres provisions	19	33.670	24.702	8.968
Passifs d'impôt différés	24	246.017	309.465	(63.448)
Autres passifs non courants	18-28	10.013	18.177	(8.165)
Passifs courants		**473.791**	**542.064**	**(68.273)**
Emprunts	16	253.513	304.365	(50.852)
Dettes commerciales	17-18	159.297	156.020	3.277
Autres dettes	17-18	54.283	70.618	(16.335)
Passifs d'impôt courant	23	3.920	3.945	(25)
Autres passifs courants	17-18	2.777	7.116	(4.338)
Total passif hors dettes tarifaires		**4.463.485**	**4.259.524**	**203.960**
Dettes tarifaires	01 - B	50.099	53.926	(3.827)
TOTAL PASSIF		**4.513.584**	**4.313.450**	**200.134**

1.4 ÉTAT CONSOLIDÉ DES VARIATIONS DES CAPITAUX PROPRES

(montants en k€)

	CAPITAL	RÉSERVES				RÉSULTATS REPORTÉS	PARTICIPATION NE DONNANT PAS LE CONTRÔLE	TOTAL CAPITAUX PROPRES
		INSTRUMENTS DE COUVERTURE DE FLUX DE TRÉSORERIE	ÉCARTS ACTUARIELS DES RÉGIMES DE PENSION À PRESTATIONS DÉFINIES	RÉSERVES STATUTAIRES	TOTAL			
AU 1ER JANVIER 2017	795.979	(13.569)	(45.771)	27.636	(31.704)	785.317	31	1.549.622
Résultat global de la période								
Compte de résultats				744	744	197.587	(4)	198.327
Autres éléments du résultat global, net d'impôt		73.602	(39.438)		34.164			34.164
Transactions avec les actionnaires								
Dividendes versés au titre de l'exercice précédent						(84.247)		(84.247)
Augmentation de capital par création de parts A	21.810							21.810
Diminution de capital par conversion de parts R en parts A	(6.728)							(6.728)
Diminution de capital par remboursement de parts R	(98.804)							(98.804)
Distribution des réserves				(24.360)	(24.360)			**(24.360)**
Transferts								
Transferts vers ou depuis les réserves (statutaires)				28.864	28.864	(28.864)		0
AU 31 DÉCEMBRE 2017	712.257	60.032	(85.208)	32.883	7.707	869.794	27	1.589.784

(montants en k€)

	CAPITAL	RÉSERVES				RÉSULTATS REPORTÉS	PARTICIPATION NE DONNANT PAS LE CONTRÔLE	TOTAL CAPITAUX PROPRES
		INSTRUMENTS DE COUVERTURE DE FLUX DE TRÉSORERIE	ÉCARTS ACTUARIELS DES RÉGIMES DE PENSION À PRESTATIONS DÉFINIES	RÉSERVES STATUTAIRES	TOTAL			
AU 1ER JANVIER 2016	793.170	(19.914)	(68.792)	(8.163)	(96.869)	735.935	31	1.432.266
Résultat global de la période								
Compte de résultats				744	744	156.419		157.163
Autres éléments du résultat global, net d'impôt		6.345	23.022		29.366			29.366
Transactions avec les actionnaires								
Dividendes versés au titre de l'exercice précédent						(71.116)		(71.116)
Augmentation de capital par création de parts A	11.060							11.060
Diminution de capital par conversion de parts R en parts A	(8.986)							(8.986)
Augmentation de capital suite à l'apport en nature de la commune de Frasnes-lez-Anvaing	1.240							1.240
Diminution de capital suite à la cession de la commune de Fourons	(505)			(293)	(293)	(574)		(1.372)
Transferts								
Transferts vers ou depuis les réserves (statutaires)				35.347	35.347	(35.347)		0
AU 31 DÉCEMBRE 2016	795.979	(13.569)	(45.771)	27.636	(31.704)	785.317	31	1.549.622

1.5 TABLEAU CONSOLIDÉ DES FLUX DE TRÉSORERIE

(montants enk€)

	Note	31/12/2017	31/12/2016
FLUX DE TRÉSORERIE LIÉS AUX ACTIVITÉS OPÉRATIONNELLES			
Résultat de la période		198.327	157.163
Ajustements pour tenir compte des éléments suivants:			
Amortissements et dépréciations sur immobilisations	09-10	157.268	152.906
Mouvements sur provisions	19-20	(35.101)	(50.393)
Gains sur la vente d'immobilisations	09-10	(350)	(278)
Réductions de valeurs sur créances commerciales	12	11.159	10.379
Produits financiers	05	(356)	(570)
Charges financières	06	54.565	77.298
Charges d'impôt reconnus en comptes de résultats	23	67.696	58.596
Soldes tarifaires	01B	4.066	48.898
Flux de trésorerie opérationnel avant variations du fonds de roulement		457.275	454.000
Variations du fonds de roulement			
Variation des stocks	13	(3.635)	(4.327)
Variation des créances commerciales et autres créances	12	(5.010)	(35.131)
Variation des dettes commerciales et autres dettes	17	(10.315)	17.961
Flux de trésorerie liés aux activités opérationnelles		438.315	432.503
Intérêts versés	06	(59.449)	(65.538)
Intérêts reçus	05	283	551
Impôts payés ou reçus		(51.004)	(52.434)
Soldes tarifaires récupérés	01B	10.038	6.743
Flux de trésorerie nets liés aux activités opérationnelles		338.182	321.825
FLUX DE TRÉSORERIE LIÉS AUX ACTIVITÉS D'INVESTISSEMENT			
Achat d'immobilisations incorporelles	09-10	(36.071)	(20.967)
Achat d'immobilisations corporelles	09-10	(260.673)	(263.535)
Vente d'immobilisations corporelles	09-10	2.124	331
Autres flux de trésorerie liés aux activités d'investissement	26		2.358
Flux de trésorerie nets liés aux activités d'investissement		(294.620)	(281.813)
FLUX DE TRÉSORERIE LIÉS AUX ACTIVITÉS DE FINANCEMENT			
Variation de capital	15	(83.722)	1.942
Émission d'emprunts	16	557.800	130.000
Remboursement d'emprunts	16	(314.565)	(102.987)
Emission et remboursement de prêts et cautionnements	11	(1.336)	(1.401)
Dividendes versés	15	(113.235)	(66.963)
Subside en capital		71	
Acquisition/cession de parts (sans perte de contrôle)	25	(4)	
Flux de trésorerie nets liés aux activités de financement		45.009	(39.409)
VARIATION DE LA TRÉSORERIE ET DES ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE DES ACTIVITÉS CONTINUÉES		88.572	603
TRÉSORERIE ET ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE AU DÉBUT DE LA PÉRIODE		104.340	103.737
TRÉSORERIE ET ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE À LA FIN DE LA PÉRIODE		192.912	104.340

1.6 VARIATION DES PASSIFS ISSUS DES ACTIVITÉS DE FINANCEMENT

(montants en k€)

	01/01/2017	FLUX DE TRÉSORERIE LIÉ AUX ACTIVITÉS DE FINANCEMENT	FLUX DE TRÉSORERIE LIÉ AUX ACTIVITÉS OPÉRATIONNELLES	VARIATION HORS FLUX DE TRESORERIE					31/12/2017
				RECLASSIFICATION	ACQUISITION/CESSION DE PARTS	VARIATION DE LA JUSTE VALEUR	AUTRES	TOTAL	
Autres actifs non courants	8.505	(1.315)	(1.789)		(4)	(379)		(383)	11.993
Autres créances	49.031	(47.241)	643	42.614			(282)	42.332	53.298
Fonds propres	1.549.622	(144.459)	198.327	(47.874)	4	34.164		(13.707)	1.589.784
Emprunts à long terme	1.708.789	392.849		(94.783)		587		(94.196)	2.007.442
Emprunts à court terme	304.365	(143.321)		93.421		(952)		92.469	253.513
Autres passifs non courants	18.177	(21)		48		(8.192)		(8.144)	10.013
Autres dettes	70.618	(11.553)	(11.355)	6.574				6.574	54.283
Autres passifs courants	7.116	71	(2.219)			(2.150)	(41)	(2.190)	2.777
	3.716.223	45.009	183.607	0	0	23.078	(323)	22.755	3.983.104

II. Notes relatives aux états financiers consolidés IFRS

Note préliminaire aux états financiers consolidés p.11

Annexes à l'état du résultat global p.16

Note 01 A - Chiffre d'affaires p.16
Note 01 B - Soldes tarifaires p.18
Note 02 - Autres produits opérationnels p.19
Note 03 - Coût des ventes p.20
Note 04 - Autres charges opérationnelles p.21
Note 05 - Produits financiers p.22
Note 06 - Charges financières p.22
Note 07 - Informations sectorielles p.24

Annexes à l'état de la situation financière p.27

Note 08 - Surprix p.27
Note 09 - Immobilisations incorporelles p.28
Note 10 - Immobilisations corporelles p.30
Note 11 - Actifs financiers p.32
Note 12 - Créances commerciales, autres créances et actifs d'impôts courants p.33
Note 13 - Stocks p.35
Note 14 - Trésorerie et équivalents de trésorerie p.35
Note 15 - Capital p.36
Note 16 - Emprunts p.38
Note 17 - Autres passifs financiers p.42
Note 18 - Autres dettes et autres passifs p.43
Note 19 - Provisions p.44
Note 20 - Avantages au personnel - général p.46
Note 21 - Avantages au personnel - régimes à prestations définies p.47
Note 22 - Contrats de location (preneur) p.55
Note 23 - Impôts courants p.56
Note 24 - Impôts différés p.58
Note 25 - Filiales p.60
Note 26 - Participations dans les entreprises associées p.61
Note 27 - Juste valeur des instruments financiers p.63
Note 28 - Instruments dérivés p.64

Autres annexes aux états financiers p.65

Note 29 - Parties liées p.65
Note 30 - Événements postérieurs à la date de clôture p.67
Note 31 - Gestion des risques financiers p.68

NOTE PRÉLIMINAIRE AUX ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS

ENTITÉ COMPTABLE ET GROUPE ORES

Le groupe ORES (ci-après désigné le « Groupe ») est constitué, d'une part, d'ORES Assets scrl, créée à partir de la fusion des huit intercommunales mixtes wallonnes de distribution de gaz et d'électricité survenue le 31 décembre 2013 avec effet rétroactif au 1er janvier 2013 (ci-après désignée « GRD » ou ORES Assets), et d'autre part, d'ORES scrl (ci-après désignée « ORES scrl »), dont la quasi-totalité des parts est détenue par ORES Assets (99,72 %) ; le solde étant détenu par les intercommunales pures de financement associées dans ORES Assets.

À cela s'ajoute également une société détenue partiellement par ORES scrl : Atrias, détenue à concurrence de 16,67 %. Du fait de l'influence notable d'ORES scrl sur cette société, le Groupe a décidé de la consolider par mise en équivalence. Engie/Electrabel ayant cédé, en date du 31 décembre 2016, sa participation dans ORES Assets aux intercommunales pures de financement qui y sont associées, le GRD est à présent détenu à concurrence de 100 % par les pouvoirs publics (communes sur le territoire desquelles il opère ou intercommunales pures de financement). Le Groupe est uniquement actif en Belgique et plus précisément en Wallonie, sur le territoire des communes actionnaires du GRD. L'adresse du Groupe se situe Avenue Jean Monnet 2, 1348 Louvain-la-Neuve (Belgique), qui est également l'adresse du siège social d'ORES Assets.

APPROBATION DES ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS

Le Conseil d'administration d'ORES Assets a approuvé et arrêté les états financiers consolidés du Groupe en date du 25 avril 2018.

FAITS MARQUANTS DE L'ANNÉE 2017

LA RÉMUNÉRATION ÉQUITABLE MOYENNE DES CAPITAUX INVESTIS (REMCI)

La REMCI, rémunération équitable moyenne des capitaux investis, rémunération à laquelle ORES Assets a droit pour son activité « gestion des réseaux » et qui constitue une part importante du bénéfice du Groupe s'est élevée à fin 2017 à :

- électricité : 58.352 k€ c/ 56.638 k€ en 2016, soit +3,0 % ;
- gaz : 30.373 k€ c/ 29.014 k€ en 2016, soit +4,7 %.

Par rapport à fin 2016, le taux de rémunération appliqué à la RAB secondaire (notamment basé sur le taux OLO moyen 10 ans de l'exercice concerné) est en augmentation (le taux OLO moyen 10 ans de 2017 étant de 0,74 % c/ 0,49 % à fin 2016). Pour rappel, un des paramètres pris en compte pour déterminer le taux de rémunération appliqué à la RAB primaire est le taux OLO moyen 10 ans de 2013 soit 2,43 %. Rappelons que les éléments permettant la détermination de la REMCI sont décrits dans les méthodes comptables, annexées à ce présent rapport annuel.

DIVERS

Comme évoqué dans le rapport de gestion au 31 décembre 2016, le transfert à RESA de tous les aspects liés à la gestion du marché et de la clientèle protégée socialement de la Ville de Liège, initialement prévu pour fin 2016, a finalement été réalisé en 2017. Ce transfert a ainsi permis de clôturer définitivement la reprise par RESA de l'exploitation technique du réseau électricité de la Ville de Liège et de la responsabilité juridique qui l'accompagne.

Les autres faits marquants de l'année ont été :

- la souscription de nouveaux emprunts : auprès de la BEI (Banque Européenne d'Investissements) pour 150 M€ (dans le cadre d'un programme de 550 M€), auprès de la BNP Paribas Fortis pour 190 M€ et d'ING pour 70 M€ ;

- la distribution d'une partie des réserves disponibles pour un montant de 24 M€ ;

- la finalisation du dossier de scission partielle de la PBE dans le cadre de l'affiliation de quatre communes wallonnes : Incourt, Chastre, Perwez et Villers-la-Ville, en ORES Assets avec effet au 1er janvier 2018 ;

- tout comme cela a été le cas en 2016, une augmentation de capital (22 M€) a été souscrite par les associés à la fin de l'exercice 2017.

DIVIDENDES

Signalons également que lors de l'Assemblée générale annuelle d'ORES Assets du 22 juin 2017, ses actionnaires ont approuvé le paiement d'un dividende brut total de 84,2 M€.

RAPPORT SUR LES RISQUES ET INCERTITUDES

Les paragraphes qui suivent décrivent les mesures prises pour remédier aux risques et incertitudes connus auxquels le groupe ORES est confronté. Certains risques non identifiés dans cette liste pourraient exister ou, alors qu'ils paraissent limités aujourd'hui, gagner en importance dans le futur. Il faut noter également que les risques ne sont pas présentés ci-après par ordre d'importance.

RISQUES ET INCERTITUDES JURIDIQUES, RÉGULATOIRES ET OPÉRATIONNELS

RISQUES LIÉS À LA PÉRENNITÉ TARIFAIRE

Les activités d'ORES sont régies par un important cadre législatif et régulatoire dont deux des principaux éléments sont le Décret tarifaire et la méthodologie tarifaire établie sur cette base par la CWaPE, régulateur compétent pour l'activité de distribution d'électricité et de gaz sur le territoire des communes associées à ORES.

Cette méthodologie définit notamment :

- le revenu autorisé qui peut être répercuté auprès des clients par l'intermédiaire des tarifs et qui permet donc de mener à bien les missions légales et réglementaires d'ORES ;
- les mécanismes de régulation incitatifs ;
- la détermination des tarifs…

Le contexte du secteur est en pleine évolution (développement durable, efficacité énergétique, autoproduction, véhicules électriques, batteries,...) et induit de nouveaux besoins ainsi qu'une modification des comportements de prélèvements des utilisateurs de réseau, ce qui appelle une évolution du modèle de régulation et de tarification.

Les décisions tarifaires prises par la CWaPE dans le cadre de l'approbation des tarifs pour la période 2019 à 2023, ainsi que des changements de paramètres tarifaires sur base de la méthodologie tarifaire, pourraient mettre une pression telle sur le revenu autorisé d'ORES que :

- la réalisation de certaines des missions légales et réglementaires d'ORES pourrait être mise à mal ;
- la qualité des prestations pourrait diminuer ;
- l'adaptation nécessaire à la transition énergétique et la digitalisation de la société ne pourrait être réalisée que partiellement (notamment certains projets stratégiques et de transformation d'ORES).

Le modèle tarifaire actuellement proposé est en effet déséquilibré, à certains égards incohérents et source d'incertitudes.

ORES poursuit ses contacts avec le régulateur sur la méthodologie tarifaire, son implémentation et a introduit, sous certaines conditions, des propositions de revenu autorisé en vue d'une approbation des tarifs 2019-2023. ORES a communiqué ses réactions officielles dans le cadre du processus de concertation et de consultation d'approbation de la méthodologie tarifaire 2019-2023 et a introduit un recours contre la méthodologie finale approuvée par la CWaPE étant donné le non-respect de prescrits du Décret tarifaire et de principes généraux du droit relatifs à la régulation tarifaire. En parallèle, avec pour objectif de réaliser la transition énergétique à moindre coût pour les utilisateurs de réseau, elle a mis en place un programme d'optimisation des coûts et de l'efficacité opérationnelle, passant notamment par un nouveau modèle organisationnel en matière de la gestion des projets de transformation.

Par ailleurs, des mesures prises par les autorités régionales wallonnes peuvent aussi impacter ORES. Ainsi, la Déclaration de politique régionale adoptée par le Gouvernement wallon au début de chaque législature – dont un chapitre est consacré à l'énergie – fixe les grandes lignes de la politique Énergétique, notamment en matière d'efficacité énergétique. Autre exemple : l'étude demandée par le Ministre de l'Énergie sur l'harmonisation tarifaire. ORES adopte une attitude proactive face aux modifications qui en découlent, tout comme pour l'ensemble des autres adaptations légales et réglementaires pouvant avoir des effets sur son activité. Cela s'inscrit dans sa volonté d'agir comme facilitateur de marché(s) et de se positionner comme le partenaire légitime et reconnu, l'interlocuteur privilégié des autorités en matière de politique énergétique.

RISQUES LIÉS AU RÔLE ET AUX MISSIONS DU GESTIONNAIRE DE RÉSEAU DE DISTRIBUTION, À LA LÉGITIMITÉ DE SA STRUCTURE ET À L'ANCRAGE LOCAL

Le risque consiste en une perte ou une dégradation du périmètre d'ORES dans ses trois métiers de base (gestionnaire de réseaux gaz et électricité (GRD) ; facilitateur de marché ; partenaire des autorités). Cette menace pourrait croître dans les années à venir et pourrait amener ORES à revoir le niveau d'incertitude. Les domaines les plus à risque sont l'éclairage public, le stockage d'énergie, le sous-comptage et la gestion des données. Le niveau pourrait être amplifié par une incompréhension et une remise en question de la structure juridique et des règles de « corporate governance » du Groupe.

Ce risque est impacté par différents facteurs. Des tiers se positionnent en concurrents dans les activités et peuvent provoquer une dérégulation. D'autres facteurs sont induits par les évolutions technologiques, la pression médiatique ou par certaines indécisions politiques en ce compris le contexte législatif et régulatoire futur.

Pour clarifier ses structures, ORES a adopté les modifications statutaires nécessaires en juin 2017. ORES a adapté son organisation et ses processus pour privilégier les relations de proximité avec les pouvoirs publics locaux, afin de renforcer la captation des demandes locales ainsi que de partager et soutenir les enjeux liés à ses activités et aux réalités communales. ORES met aussi en avant son modèle organisationnel et ses compétences à travers ses grands

projets, tout en sensibilisant les différentes instances et les acteurs clés et en privilégiant les circuits courts de prise de décision. ORES prend aussi en compte l'évolution rapide du nombre d'installations de productions décentralisées d'électricité, tout comme le développement de nouvelles technologies qui contribuent à protéger l'environnement. Les rôles de différents acteurs du marché sont contestés et de nouveaux rôles apparaissent. Le stockage d'électricité, la flexibilité, le recours aux réseaux télécom, la conduite à distance des réseaux et de nouvelles applications électriques se développent ; de nouveaux matériaux et technologies apparaissent pour l'éclairage public ; les clients participent plus activement à la gestion de leur énergie, en étant parfois consommateurs et parfois producteurs. ORES est très attentive à ces évolutions et souhaite réaffirmer le rôle de facilitateur qui lui est reconnu en tant que GRD depuis le début de la libéralisation des marchés.

Un ensemble détaillé de règles et de procédures internes relatives à la gouvernance d'entreprise est mis en place afin d'assurer le bon fonctionnement des organes de l'entreprise, notamment en matière de gestion et d'audit.

RISQUES LIÉS À LA TRANSFORMATION DE L'ENTREPRISE, À LA GESTION DES PROJETS ET AU PARC APPLICATIF

Pour répondre aux trois défis de la société (transition énergétique, orientation client et culture d'entreprise), ainsi que pérenniser ses trois métiers (cf. ci-dessus) dans un contexte changeant et de plus en plus « concurrentiel », ORES a choisi de se transformer et a actualisé son plan d'actions. L'accent est mis sur l'implémentation d'un nouveau modèle organisationnel, les suites apportées au diagnostic IT, l'adaptation du paysage informatique ainsi que du parc applicatif et des processus liés, la professionnalisation de la gestion des projets, avec aussi une priorité importante donnée au projet « Atrias ». L'entreprise poursuit aussi ses actions en matière de culture d'entreprise et de mise à disposition des compétences nécessaires.

Dans un cadre où les moyens financiers sont limités, ORES a également entamé des réflexions sur la stratégie au sein de l'entreprise, son portefeuille de projets et leur planification. L'entreprise identifie les outils applicatifs les plus adaptés qui lui permettront de réaliser ses métiers, de gérer les réseaux, de traiter les informations et de les mettre à disposition dans le contexte du développement du « big data », des technologies et des besoins informatiques dans un monde sans cesse plus « smart » et plus digitalisé. Elle veille par ailleurs à être en capacité de réagir de manière adéquate en cas d'intrusion ou de risque de sécurité sur ses systèmes d'information : ORES est attentive au respect de la protection des données à caractère personnel, à l'altération ou la perte de bases de données, à une défaillance des systèmes ou applications informatiques, à la propagation de virus, au piratage ou encore à une défaillance du réseau de télécommunications.

Dans cette évolution, ORES tient compte d'autres critères comme le caractère intermittent et aléatoire des productions électriques décentralisées qui fait apparaître certaines incertitudes quant aux spécificités auxquelles devront répondre les réseaux de distribution de demain.

RISQUES LIÉS À L'EFFICACITÉ OPÉRATIONNELLE ET À LA SATISFACTION CLIENTS

ORES gère ses réseaux de distribution d'électricité et de gaz naturel avec un objectif : garantir leur fiabilité et la continuité de l'alimentation des clients en énergie, tout en respectant les objectifs, délais et budgets définis, ainsi qu'en supportant la comparaison par rapport à d'autres opérateurs.

ORES, ses métiers et ses actifs sont soumis aux réglementations européennes, nationales et régionales relatives aux matières environnementales et urbanistiques traitant notamment de la pollution des sols, des équipements de sécurité des installations électriques, de l'information, de la coordination et l'organisation des chantiers ou encore de la gestion des déchets. Ces dispositions sont souvent complexes et sujettes à changements – résultant potentiellement en un cadre plus strict. Leur respect peut donc imposer d'importants coûts additionnels pour ORES, voire induire le report de projets en cours. Des provisions sont constituées pour faire face aux surcoûts éventuels. Des phénomènes naturels – tempêtes, inondations, chutes de neige combinées à du gel brutal, etc. – ainsi que des dégradations causées par tiers – accidents de la route, terrassements hasardeux, vandalisme – peuvent entraîner des incidents et des dommages sur les réseaux de distribution. Ces événements sont soit couverts par les assurances des tiers, soit par les assurances d'ORES. Dans certaines hypothèses, ORES est son propre assureur.

Le risque de litiges juridiques est inhérent aux activités d'ORES. Des provisions adéquates ont été ou seront constituées pour couvrir ce risque.

Enfin, l'entreprise est attentive à la qualité des services prestés et veille à développer une image positive.

Elle simplifie ses processus et optimise la relation client, afin de rencontrer les besoins et de les satisfaire en délais et en qualité, dans le respect des règles définies (tarifaires, éthiques, etc.). Les exigences des clients évoluent et se centrent sur l'immédiateté, la digitalisation, l'acceptabilité des prix. Pour y répondre, ORES améliore la disponibilité de ses équipes, fait évoluer sa culture d'entreprise et met en place les moyens permettant l'interaction digitale. Complémentairement, elle modernise et optimise ses réseaux et ses outils.

RISQUES LIÉS AUX COMPÉTENCES ET COMPORTEMENTS AINSI QU'AUX MATIÈRES DE SÉCURITÉ ET BIEN-ÊTRE

ORES met l'humain au cœur de ses activités. L'entreprise cherche à attirer, développer et retenir les talents, tout en identifiant les nouveaux métiers et en transformant les métiers existants. Différentes actions trouvent place en matière de recrutement, de formation, d'optimisation de l'organisation et de valorisation de la performance. Le changement culturel, la maitrise des coûts, la mise en place d'un environnement de travail favorisant la créativité, le management de confiance et de proximité, l'interaction et le bien-être sont également des priorités.

Quelles que soient leurs activités dans l'entreprise, ORES considère qu'il est crucial que les membres de son personnel aient en permanence à l'esprit les impératifs de prévention et le respect des prescriptions de santé et de sécurité, afin de limiter les risques d'accident et d'incident sur le lieu de travail. Dans ce cadre, l'entreprise met en œuvre un plan d'action global à cinq ans, qui intègre un programme pluriannuel de sensibilisation – intitulé « Vigilance partagée » – ainsi qu'un plan d'actions annuel.

RISQUES FINANCIERS

RISQUE FISCAL

ORES Assets scrl et ORES scrl sont soumises à l'impôt des sociétés. Actuellement, la méthodologie tarifaire prévoit que toute charge fiscale est intégrée dans les tarifs et par conséquent, l'impact de l'évolution de la législation fiscale est limité pour le groupe ORES.

RISQUES DE PATRIMOINE ET DE LIQUIDITÉ

Dans le cadre de la gestion de ces risques et de la facturation des redevances d'utilisation des réseaux, ORES dispose de garanties financières de l'ensemble des fournisseurs d'énergie actifs sur le réseau. Ces garanties financières sont définies par le contrat octroyant l'accès au réseau et sont révisables annuellement. L'entreprise renforce aussi les actions spécifiques de recouvrement des créances relatives aux travaux réalisés dans le cadre de la gestion des réseaux, via l'attribution de marchés publics à des sociétés de recouvrement.

RISQUES MACRO-ÉCONOMIQUES ET CONJONCTURELS

La situation économique actuelle pourrait avoir des répercussions sur la demande d'électricité et de gaz naturel ou encore sur les conditions de financement d'ORES, voire sur le résultat à distribuer aux associés. Ces risques et leurs effets ne sont normalement pas supportés par le Groupe. La méthodologie tarifaire prévoit en effet leur prise en compte dans le cadre de l'approbation des soldes régulatoires et leur imputation, en principe, dans les tarifs de la période régulatoire suivante.

NOTE 01 A - CHIFFRE D'AFFAIRES

(montants en k€)

ÉLECTRICITÉ	31/12/2017	31/12/2016
Redevance de transit	875.247	867.207
Obligations de service public (OSP)	18.243	17.937
Interventions de la clientèle	49.837	45.314
Autres	1.059	867
	944.386	931.325
GAZ		
Redevance de transit	206.400	217.376
Obligations de service public (OSP)	7.805	8.797
Interventions de la clientèle	6.172	4.747
	220.377	230.920
NON ALLOUÉ		
Gestion de stock tiers	6.322	8.226
Contrats de construction	10.230	6.821
Gestion de réseau tiers	908	20.252
	17.460	35.299
TOTAL CHIFFRE D'AFFAIRES	1.182.223	1.197.544

REDEVANCE DE TRANSIT

Le chiffre d'affaires du Groupe repose principalement sur les produits et charges liés aux redevances de transit du réseau de distribution d'électricité et de gaz. Le Groupe assure, pour le compte des fournisseurs d'énergie, la distribution d'électricité et de gaz jusqu'aux habitations et entreprises raccordées au réseau. Au niveau de l'électricité, la redevance de transit inclut également la redevance pour le réseau de transport dont Elia est l'unique gestionnaire. Par ailleurs, celle-ci est facturée par Elia au Groupe et comptabilisée en coût des ventes (principe de cascade) entrainant, en principe, une neutralité au niveau du compte de résultat – voir également la note 03.

Les produits et charges liés aux redevances de transit sont reconnus, en fonction des tarifs en vigueur pour l'exercice, dès lors que l'électricité ou le gaz a été fourni et transporté aux consommateurs reliés au réseau de distribution au cours de la période correspondante. Les montants reconnus en produits sont basés sur les relevés des compteurs et sur des estimations pour la partie non relevée de l'utilisation du réseau (facturées sous forme d'acompte). Ces estimations sont corrigées en date de clôture avec la redevance de transit non relevée (RTNR) qui est calculée sur base des volumes totaux ayant transité sur le réseau.

L'environnement régulatoire dans lequel opère le Groupe est décrit dans les méthodes comptables au point III.A.15.

Les propositions tarifaires applicables pendant l'exercice 2017 sur le territoire des communes wallonnes d'ORES Assets ont été déposées à la CWaPE le 9 septembre 2016. Elles ont été approuvées par la CWaPE le 15 décembre 2016 et sont entrées en vigueur le 1er janvier 2017. Les tarifs ont été revus le 13 février 2017 (pour tenir compte des nouvelles surcharges du GRT et de la refacturation des coûts de transport) avec entrée en vigueur le 1er mars 2017.

Alors que les quantités facturées sont assez stables (+0,17% par rapport à 2016), les redevances de transit électricité augmentent de 8 M€, principalement à cause d'une hausse du prix moyen par kWh, facturé plus élevé de 2,97% (hausse du tarif de transport et de distribution cumulés).

Concernant les redevances de transit gaz, malgré l'augmentation des quantités facturées (+5,26% par rapport à 2016), elles sont en diminution de 11,7 M€, dû principalement à la redevance de transit non relevée évoluant de +18,8 M€ fin 2016 à -2,5 M€ à fin 2017. Ceci est une conséquence de la sous-estimation des acomptes facturés en 2016, ceux-ci étant établis sur base des consommations de l'année précédente, directement fonction du climat de cette année de référence.

OBLIGATIONS DE SERVICE PUBLIC (OSP)

Le Gouvernement wallon impose aux GRD des obligations de service public (OSP) clairement définies, transparentes, non discriminatoires et dont le respect fait l'objet d'un contrôle par la CWaPE. Elles consistent notamment à :

- assurer, au tarif social, la fourniture d'électricité aux clients protégés. La différence entre le tarif social et le prix du marché est récupéré en partie par les GRD auprès du régulateur (fonds géré par ce dernier) et en partie au travers des tarifs selon le type de client protégé, ce qui assure ainsi une neutralité au niveau du résultat ;

- assurer, à titre temporaire, la fourniture des clients finaux qui se retrouvent provisoirement sans contrat de fourniture ou dans les liens d'un contrat de fourniture qui a été suspendu (clients dits « fournisseur X »). Les achats d'énergie correspondants sont comptabilisés en coûts des ventes (voir note 03) ;

- assurer le placement d'un compteur à budget à la demande du client ou dans le cadre d'une procédure de défaut de paiement du client final envers son fournisseur d'énergie ;

- assurer le guichet unique afin de simplifier les démarches administratives, le GRD est en effet l'unique point de contact pour les producteurs d'électricité disposant d'une installation de panneaux solaires photovoltaïques d'une puissance nette inférieure ou égale à 10 kVA souhaitant se raccorder au réseau et bénéficier du système des certificats verts ;

- assurer l'entretien de l'éclairage public qui est la propriété des communes.

Les coûts afférents sont enregistrés en « autres charges opérationnelles » (voir note 04) ou en « frais de personnel » (voir note 20).

Les produits et charges liés à la vente d'énergie dans le cadre des obligations de service public (notamment aux clients protégés) sont reconnus dès lors que l'électricité ou le gaz a été fourni et transporté aux consommateurs reliés au réseau au cours de la période correspondante. Les montants reconnus en produits sont basés sur les relevés des compteurs et sur des estimations pour la partie non relevée de l'utilisation du réseau.

Le revenu lié aux OSP en 2017, tant au niveau du gaz que de l'électricité, est assez stable (- 0,7 M€ toutes énergies confondues). La même stabilité est également constatée au niveau des achats d'énergies (+ 1 M€ en 2017), car même si elles sont en augmentation, la hausse n'est pas directement liée aux achats propres mais à d'autres éléments (voir note 03).

INTERVENTIONS DE LA CLIENTÈLE

Les interventions de la clientèle dans le cadre de la construction de raccordements ou d'extensions au réseau sont comptabilisées, en règle générale, dès la fin des travaux.

L'évolution est à la hausse en 2017 (+ 5,9 M€), liée à l'augmentation des investissements (voir note 10). Les variations sur ce poste, de manière générale, proviennent néanmoins essentiellement d'un élément conjoncturel, à savoir l'évolution du volume de travaux réalisés.

GESTION DE STOCK TIERS

Le Groupe a conclu un contrat de services assurant la gestion du stock (logistique) pour le compte d'un tiers, auquel il vend également des marchandises. Ce contrat prévoit une rémunération sur base du nombre de mètres carrés utilisés.

L'évolution en 2017 est à la baisse (- 23,15 %) principalement due au fait que l'année 2016 avait enregistré une régularisation relative aux années antérieures.

CONTRATS DE CONSTRUCTION

Le chiffre d'affaires du Groupe comprend également les produits issus de contrats de construction pour des travaux divers tels que des travaux d'extension de l'éclairage public ou de maintenance du réseau. Dans la mesure où l'échéance d'un contrat de construction peut être estimée de manière fiable, les produits et les charges liés à ce contrat sont comptabilisés en compte de résultats en fonction du degré d'avancement du contrat.

GESTION DE RÉSEAU TIERS

Suite à la scission partielle de l'intercommunale « Intermosane », l'exploitation du réseau électricité de la Ville de Liège était toujours géré par le Groupe, mais pour le compte de RESA.

Le transfert à RESA de tous les aspects liés à la gestion du marché et de la clientèle protégée socialement de la Ville de Liège, initialement prévu pour fin 2016, a finalement été réalisé en 2017. Ce transfert a ainsi permis de clôturer définitivement la reprise par RESA de l'exploitation du réseau électricité de la Ville de Liège et de la responsabilité juridique qui l'accompagne. Ceci explique le montant nettement plus faible facturé à RESA en 2017.

NOTE 01 B - SOLDES TARIFAIRES

(montants en k€)

ÉTAT DE LA SITUATION FINANCIÈRE	31/12/2017	31/12/2016
Créances tarifaires		
Période tarifaire 2008-2017	117.483	135.415
	117.483	135.415
Dettes tarifaires		
Période tarifaire 2008-2017	(50.099)	(53.926)
	(50.099)	(53.926)
TOTAL SOLDES TARIFAIRES	67.384	81.489

ÉTAT DU RÉSULTAT GLOBAL		
Électricité		
Année 2017	9.712	(14.610)
Acompte 2017 récupéré	(9.254)	(3.629)
	458	(18.239)
Gaz		
Année 2017	(3.730)	(34.241)
Acompte 2017 récupéré	(10.832)	(3.114)
	(14.562)	(37.355)
TOTAL SOLDES TARIFAIRES	(14.104)	(55.594)

Une information détaillée de la méthodologie tarifaire transitoire de la CWaPE et de l'environnement régulatoire dans lequel opère le Groupe est décrite dans les méthodes comptables, au point III.A.15.

Actuellement, il n'y a pas de norme spécifique IFRS traitant de la comptabilisation des soldes tarifaires dans un environnement régulé. Des discussions sont en cours au sein de l'IASB pour aboutir à une nouvelle norme relative aux actifs et passifs régulés qui clarifierait la position à prendre par les sociétés. Dans cette optique, une norme transitoire a été publiée en janvier 2014 (IFRS 14 Regulatory Deferral Accounts) applicable uniquement aux premiers adoptants IFRS. Celle-ci reconnaît explicitement la comptabilisation d'actifs et de passifs régulés au sein des états financiers mais souhaite que ceux-ci apparaissent de façon clairement distincte du reste des actifs ou des passifs.

Le Groupe a pris comme hypothèse que ces soldes seraient recouvrés dans le futur et ils sont par conséquent reconnus comme un actif ou un passif.

Les soldes tarifaires à fin 2017 résultent en un solde tarifaire débiteur d'un montant de 67,4 M€ (contre 81,5 M€ en 2016) et proviennent des écarts constatés entre les coûts réellement engagés pendant cette période régulatoire et les dépenses budgétaires initiales approuvées par le régulateur.

Signalons que depuis 2015, un acompte de 10 % du net des créances et dettes tarifaires cumulés de 2008 à 2013 a pu être récupéré via les tarifs de distribution, tel que décidé par la CWaPE dans sa méthodologie tarifaire adoptée en 2014 (voir à ce sujet le point III.A.15 des méthodes comptables).

La CWaPE a également autorisé dans sa méthodologie tarifaire 2017 (approuvée le 15 décembre 2016 et prolongée pour l'exercice 2018 par décision du 1er décembre 2017) que 20 % du cumul des soldes régulatoires portant sur la période 2008-2014 soit récupéré (sous forme d'acompte) sur l'année 2017 et 2018. Ceci a permis de récupérer en 2017 un montant de 19,5 M€, dont 8,7 M€ en électricité et 10,8 M€ en gaz.

Le régulateur souhaite apurer intégralement les soldes tarifaires résiduels cumulés 2008-2014 pour le 31 décembre 2022.

À fin 2017, nos soldes régulatoires (hors acomptes) augmentent de 6 M€ (+ 9,7 M€ en électricité et - 3,7 M€ en gaz).

Au niveau de l'électricité, cela est principalement dû à :

- la redevance de transport (baisse des produits et hausse des coûts) ;
- l'effet volume (les quantités distribuées sont nettement plus faibles que celles budgétées) ;
- l'indexation des coûts contrôlables plus élevée que prévue.

Au niveau du gaz, les passifs régulés de l'année sont principalement dû à :

- la diminution des coûts réels des OSP par rapport à ceux budgétés ;
- des dépenses plus faibles que prévues au niveau de la redevance de voirie.

NOTE 02 - AUTRES PRODUITS OPÉRATIONNELS

(montants en k€)

	31/12/2017	31/12/2016
Récupération de la consommation frauduleuse	3.788	3.879
Récupérations diverses de la clientèle	8.877	8.689
Dégâts aux installations	3.119	3.686
Locations / mises à disposition	3.575	3.149
Autres récupérations de frais	18.801	7.853
	38.160	27.256

Les « autres récupérations de frais » concernent principalement des récupérations autres que celles liées à la clientèle des gestionnaires de réseaux telles que par exemple :

- les frais de formations facturés à nos sous-traitants permettant l'octroi de permis de travail sur nos réseaux ;
- La refacturation de coûts liés à des projets réalisés en commun avec nos homologues bruxellois ou flamands ;
- La gestion administrative pour le compte d'autres sociétés du secteur.

Suite à la cession totale de l'activité de gestion du réseau de la Ville de Liège, RESA a versé à ORES une indemnité couvrant la quote-part des engagements de pension payés anticipativement par ORES à Electrabel à la création de la société. Ceci explique en grande partie l'augmentation importante constatée au niveau des autres récupérations de frais.

NOTE 03 - COÛT DES VENTES

(montants en k€)

	31/12/2017	31/12/2016
Approvisionnements et marchandises		
Achat d'énergies (OSP - gaz et électricité)	27.455	26.497
Pertes sur réseau (électricité)	33.443	34.278
Marchandises	7.789	7.237
	68.687	68.012
Redevances de transport (électricité)	350.120	348.753
Redevances de voirire	43.168	43.256
	461.975	460.021

APPROVISIONNEMENTS ET MARCHANDISES

Cette rubrique est en grande partie composée de l'achat de pertes sur réseau provenant du secteur de l'électricité. En effet, suite à l'arrêté du Gouvernement wallon du 3 mars 2011 (article 147), le gestionnaire du réseau de distribution compense les pertes d'énergie sur son réseau de distribution par des achats appropriés d'énergie. Ces achats sont soumis aux règles du marché public (procédure de mise en concurrence (appel d'offres ou adjudication)). Ils sont en légère diminution (-0,8 M€), principalement liés à la baisse des quantités achetées en 2017 (-3,12%).

Pour ce qui concerne les achats d'énergies, ils sont entre-autres relatifs à la clientèle protégée dans le cadre des OSP, dont la stabilité est à mettre en relation avec celle du revenu lié aux OSP (voir note 01A).

En effet, l'augmentation de cette rubrique est principalement générée par les soldes de la réconciliation des volumes de consommation par rapport aux volumes de consommation réellement constatés: la réconciliation des périodes antérieures, effectuée en 2017, nous a conduit à enregistrer une charge plus élevée de 0,8 M€ par rapport à 2016.

REDEVANCES DE TRANSPORT

Le gestionnaire du réseau de transport d'électricité facture mensuellement au GRD la redevance d'utilisation de son réseau. Le GRD quant à lui refacture cette redevance aux fournisseurs d'énergie (principe de cascade). Cela ne concerne que le secteur de l'électricité car la redevance de transport du gaz est directement facturée par le gestionnaire du réseau de transport de gaz aux fournisseurs d'énergie.

Malgré une légère baisse des volumes transportés en 2017 (-0,79%), la redevance de transport facturée par ELIA augmente à concurrence de 0,39%, conséquence de la hausse du coût du transport du MWh de 1,13%.

REDEVANCES DE VOIRIE

Le GRD a l'obligation de calculer annuellement les redevances de voirie liées à la distribution de l'électricité (entièrement reversées aux communes) ou du gaz (reversées aux communes, provinces et à la Région wallonne). Elles sont calculées sur base des quantités transportées l'année précédente.

NOTE 04 - AUTRES CHARGES OPÉRATIONNELLES

(montants en k€)

	31/12/2017	31/12/2016
Frais d'entretien du réseau	5.386	5.195
Honoraires de tiers	28.582	30.709
Consultances informatiques (1)	19.595	23.359
Frais liés au call center	5.213	5.472
Assurances	1.860	2.011
Location véhicules	2.577	2.383
Location bâtiments & fibres optiques	4.277	5.059
Autres locations & redevances	13.729	11.217
Frais véhicules	6.010	5.943
Fournitures propres à l'entreprise	7.223	7.396
Autres (2)	32.163	17.691
	126.615	116.435

1. CONSULTANCES INFORMATIQUES

La diminution des dépenses en consultances informatiques (-3,8 M€) s'explique par le fait qu'une part plus importante des dépenses relatives à des projets informatiques en cours est activée au sein du Groupe (voir à ce sujet la note 09) ; notamment celles relatives aux projets Smart Metering « comptage intelligent » et Smart Grids « développement de réseaux intelligents », ou encore le projet « Atrias » sur l'élaboration de la nouvelle clearing house.

2. AUTRES

L'augmentation importante de cette rubrique (+ 14,5 M€) est essentiellement due aux provisions enregistrées en 2017 (+ 10,2 M€), dont projet « Atrias » pour 4,9 M€ et une provision pour couvrir les risques applicatifs associés à la transition vers de nouveaux systèmes informatiques nécessaires aux processus de marchés et à leurs évolutions pour 3,1 M€ (voir également la note 19 sur les provisions).

À cela s'ajoute également des primes Qualiwatt (primes octroyées dans le cadre de placements de panneaux photovoltaïques) en hausse de 2,5 M€ en 2017 suite à l'accroissement des dossiers introduits.

NOTE 05 - PRODUITS FINANCIERS

(montants en k€)

	31/12/2017	31/12/2016
Produits d'intérêts	268	319
Autres	88	251
	356	570

En 2017, la diminution de nos produits financiers (-0,2 M€) est principalement due à la faiblesse des taux d'intérêt proposés par les marchés financiers (taux très bas, voire négatifs).

NOTE 06 - CHARGES FINANCIÈRES

(montants en k€)

	31/12/2017	31/12/2016
Intérêts sur emprunts classiques	16.658	23.100
Intérêts sur billets de trésorerie	5. 754	7.044
Intérêts sur emprunts obligataires	23.637	23.637
Autres charges d'intérêts (swaps & collar)	12.223	10.929
Total des charges d'intérêts	58.272	64.710
Effet de la désactualisation des provisions	(4.140)	12.370
Autres charges financières	433	218
TOTAL DES CHARGES FINANCIÈRES	54.565	77.298

DESCRIPTION DE LA POLITIQUE DE COUVERTURE AU SEIN DU GROUPE

Une modification des taux d'intérêt a un impact sur la hauteur des charges financières. Pour réduire ce risque au minimum, le Groupe applique une politique de financement qui cherche à atteindre un équilibre optimal entre taux d'intérêt fixes et variables. En outre, des instruments financiers de couverture sont utilisés pour couvrir les évolutions incertaines. La politique de financement tient compte de la différence de durée de vie des emprunts et des actifs. Ces trois points (durée des emprunts, taux d'intérêt et utilisation des produits dérivés de couverture) ont fait l'objet de décisions dans les organes compétents d'ORES Assets et d'ORES scrl qui ont permis de fixer la politique financière nécessaire à la gestion active de la dette.

PROGRAMME BILLETS DE TRÉSORERIE

Le Groupe a émis en 2017 plusieurs billets de trésorerie pour une durée variant de 3 à 9 mois et représentant un montant total de 145 M€.

Au niveau de billets de trésorerie à long terme (émis sous forme de placements privés), certains sont venus à échéance en 2017 et n'ont pas été renouvelés, expliquant la diminution des charges financières liées à cette rubrique.

EMPRUNTS OBLIGATAIRES

Les charges financières liées aux emprunts obligataires sont identiques à 2016 (23,6 M€), aucun remboursement de capital n'ayant été effectué ni nouvel emprunt contracté.

EMPRUNTS CLASSIQUES

La diminution importante des charges financières liées aux emprunts bancaires (-6,4 M€) provient d'une baisse générale du taux d'endettement de la dette du Groupe : d'une part, les anciens emprunts ayant des taux d'intérêt élevés sont progressivement remplacés par de nouveaux emprunts bénéficiant de conditions plus favorables et d'autre part, la poursuite de la restructuration des emprunts bancaires existants (voir à ce sujet la note 16 relative aux emprunts).

INSTRUMENTS DÉRIVÉS (SWAPS, CAPS, COLLARS – IMPUTÉS EN AUTRES CHARGES D'INTÉRÊT)

Malgré la baisse des charges financières liées au non renouvellement de swaps, couvrant les taux variables, adossés aux emprunts bancaires venant à échéance en 2017 (comptabilisées en autres charges d'intérêts – voir également la note 28 sur les instruments dérivés), cette rubrique est en hausse (+1,3 M€) suite à l'achat de CAP en 2017 pour couvrir certains emprunts à taux variables ainsi qu'à la prise en charge du collar enregistré en actifs financiers en 2016.

En effet, après analyse approfondie réalisée durant le premier semestre 2017, il s'est avéré que cet instrument dérivé ne devait pas être comptabilisé séparément des emprunts qu'il couvre car il y est étroitement lié. Par conséquent, il a été décomptabilisé et sa valeur résiduelle (1,1 M€) a été prise directement en charges financières.

EFFET DE LA « DÉSACTUALISATION DES PROVISIONS »

Cette rubrique enregistre les écarts actuariels liés à la « désactualisation » (l'engagement étant un montant actualisé, il s'accroit, toutes choses restant égales, avec le temps) des provisions relatives aux primes de jubilés et à l'invalidité (ces avantages sont considérés comme des autres avantages à long terme).

En 2017, contrairement à 2016, nous avons enregistré un produit (4,1 M€) et ce, malgré la baisse du taux d'actualisation passant de 1,28 % à 1,18 %. Ceci a en effet été largement compensé par la modification de l'hypothèse de départ en pension ainsi que par des ajustements d'expérience liés à la réalité 2017.

NOTE 07 - INFORMATIONS SECTORIELLES

DONNÉES FINANCIÈRES PAR SECTEURS OPÉRATIONNELS SELON LES NORMES COMPTABLES BELGES

a) Compte de résultats

(montants en k€)

31/12/2017	SECTEUR Gaz	Électricité	AUTRES ACTIVITÉS (1)	ORES (2)	TOTAL CONSOLIDÉ (3)
Normes comptables belges					
Chiffre d'affaires	198.370	900.760		570.655	1.669.785
Autres produits opérationnels	4.534	21.941	648	17.727	44.850
Charges opérationnelles	(139.821)	(773.027)	(33)	(582.848)	(1.495.729)
Résultat opérationnel	63.082	149.675	615	5.534	218.906
Produits financiers	54	173	1	32.517	32.744
Charges financières	(20.866)	(39.420)	(1)	(32.517)	(92.803)
Résultat financier	(20.812)	(39.248)	0	0	(60.059)
Autres					0
Résultat avant impôts	42.270	110.427	615	5.534	158.847
Impôts	(10.540)	(46.766)	(209)	(5.534)	(63.050)
Dotations aux réserves immunisées	(137)	(607)			(744)
RÉSULTAT DE LA PÉRIODE	31.593	63.054	406	0	95.053

(montants en k€)

31/12/2016	SECTEUR Gaz	Électricité	AUTRES ACTIVITÉS (1)	ORES (2)	TOTAL CONSOLIDÉ (3)
Normes comptables belges					
Chiffre d'affaires	187.982	871.300		564.291	1.623.573
Autres produits opérationnels	4.505	21.039	678	14.042	40.263
Charges opérationnelles	(131.998)	(756.225)	(54)	(574.351)	(1.462.627)
Résultat opérationnel	60.488	136.115	624	3.982	201.209
Produits financiers	33	80	1	30.847	30.961
Charges financières	(22.709)	(43.163)	(6)	(30.847)	(96.726)
Résultat financier	(22.676)	(43.084)	(5)	0	(65.765)
Autres					0
Résultat avant impôts	37.812	93.031	619	3.982	135.444
Impôts	(6.720)	(31.012)	(209)	(3.982)	(41.924)
Dotations aux réserves immunisées	(133)	(611)			(744)
RÉSULTAT DE LA PÉRIODE	30.959	61.407	410	0	92.776

[1] Activités diverses telles que la fourniture de biens et services à des tiers
[2] ORES scrl est une filiale d'ORES Assets à 99,72%
[3] Comptes consolidés du Groupe sans élimination des opérations intragroupes

b) État de la situation financière

(montants en k€)

31/12/2017	SECTEUR Gaz	Électricité	AUTRES ACTIVITÉS (1)	ORES (2)	TOTAL CONSOLIDÉ (3)
Normes comptables belges					
Actifs non courants	1.174.452	2.412.434	680	1.243.940	4.831.506
Immobilisations incorporelles & corporelles	1.174.300	2.409.643	665	15.188	3.599.795
Autres actifs non courants	153	2.791	15	1.228.753	1.231.711
Actifs courants	96.847	311.208	(19.105)	280.383	669.332
Stocks		11.564		37.204	48.768
Créances commerciales et autres créances	32.524	149.342	19.105)	51.866	214.626
Trésorerie et équivalents de trésorerie	1	9.874		190.053	199.928
Autres actifs courants	64.322	140.428		1.260	206.010
TOTAL ACTIF	1.271.299	2.723.642	(18.426)	1.524.323	5.500.838
Capitaux propres	490.611	1.108.658	0	511	1.599.780
Capital	229.166	483.091		458	712.714
Autres réserves	261.445	625.567			887.013
Subside en capital				54	54
Passifs non courants	687.118	1.348.925	0	1.229.224	3.265.267
Emprunts	677.723	1.332.988		1.220.750	3.231.461
Provisions	9.395	15.937		8.474	33.806
Passifs courants	93.571	266.058	(18.426)	294.587	635.791
Emprunts	26.281	68.451		145.000	239.732
Dettes commerciales	13.265	108.972		74.822	197.059
Autres passifs courants	54.025	88.636	(18.426)	74.766	199.001
TOTAL PASSIF	1.271.299	2.723.642	(18.426)	1.524.323	5.500.838

(montants en k€)

31/12/2016	SECTEUR Gaz	Électricité	AUTRES ACTIVITÉS (1)	ORES (2)	TOTAL CONSOLIDÉ (3)
Normes comptables belges					
Actifs non courants	1.130.374	2.358.181	705	833.683	4.322.942
Immobilisations incorporelles & corporelles	1.130.222	2.357.170	690	16.254	3.504.336
Autres actifs non courants	153	1.010	15	817.429	818.606
Actifs courants	116.839	304.605	(11.509)	321.760	731.695
Stocks		9.310		33.569	42.880
Créances commerciales et autres créances	34.373	134.503	(11.509)	174.462	331.829
Trésorerie et équivalents de trésorerie				112.161	112.161
Autres actifs courants	82.467	160.791		1.568	244.826
TOTAL ACTIF	1.247.213	2.662.785	(10.804)	1.155.443	5.054.638
Capitaux propres	520.063	1.172.679	0	481	1.693.222
Capital	256.416	539.563		458	796.436
Autres réserves	263.647	633.116			896.763
Subside en capital				23	23
Passifs non courants	590.264	1.140.567	0	818.250	2.549.081
Emprunts	583.905	1.129.820		810.750	2.524.476
Provisions	6.359	10.746		7.500	24.605
Passifs courants	136.887	349.540	(10.804)	336.712	812.335
Emprunts	73.222	136.409		189.000	398.631
Dettes commerciales	11.848	95.631	1	62.621	170.101
Autres passifs courants	51.816	117.500	(10.805)	85.091	243.602
TOTAL PASSIF	1.247.213	2.662.785	(10.804)	1.155.443	5.054.638

c) Réconciliation de l'information sectorielle (établie selon les normes comptables belges) et des états financiers du Groupe (établis selon les normes IFRS)

(montants en k€)

31/12/2017	INFORMATION SECTORIELLE	ÉTATS FINANCIERS DU GROUPE	VARIATIONS
Compte de résultats			
Chiffre d'affaires et soldes tarifaires	1.669.785	1.168.119	(501.666)
Résultat avant impôts	158.847	266.024	107.177
État de la situation financière			
Total actif	5.500.838	4.513.584	(987.255)
Total passif	5.500.838	4.513.584	(987.255)

(montants en k€)

31/12/2016	INFORMATION SECTORIELLE	ÉTATS FINANCIERS DU GROUPE	VARIATIONS
Compte de résultats			
Chiffre d'affaires et soldes tarifaires	1.623.573	1.141.950	(481.623)
Résultat avant impôts	135.444	215.759	80.315
État de la situation financière			
Total actif	5.054.638	4.313.450	(741.188)
Total passif	5.054.638	4.313.450	(741.188)

Le Comité de direction d'ORES scrl, supervisé par les Conseils d'administration d'ORES scrl et d'ORES Assets, constitue le principal décideur opérationnel du Groupe. Dans sa gestion quotidienne, celui-ci passe en revue les comptes d'ORES Assets et d'ORES scrl établis selon les normes comptables belges. En effet, le Groupe évolue dans un contexte régulé au sein duquel les états financiers de chaque entité du Groupe établis selon les normes belges et pour chaque type d'énergie (gaz et électricité), ont un impact sur la tarification future. Par conséquent, le Groupe est organisé en sept secteurs opérationnels avec une distinction au sein de ceux-ci entre les énergies électricité et gaz, auxquelles s'ajoutent de façon marginale les activités liées au recouvrement des impayés antérieurs à la libéralisation du marché (activité dite « supply »). ORES scrl, quant à elle, a pour mission de gérer les dépenses d'ORES Assets ; elle refacture tous ses coûts à prix de revient au GRD et ne réalise par conséquent aucun bénéfice.

Les secteurs opérationnels fournissent dans des secteurs géographiques différents des services identiques à des clients de nature similaire. L'activité de chaque secteur est similaire selon le type d'énergie, si bien que les secteurs opérationnels peuvent être regroupés en deux secteurs principaux, à savoir d'une part le gaz et l'électricité et d'autre part un secteur marginal (le « supply »). Ces secteurs sont représentatifs de la manière dont est géré le Groupe, et correspondent aux critères de consolidation développés dans la norme IFRS 8 - Secteurs opérationnels.

DIFFÉRENCE ENTRE LES INFORMATIONS SECTORIELLES ET LES ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS D'ORES ASSETS

- les transactions, soldes, produits et charges entre secteurs opérationnels ont été intégralement éliminés lors de la consolidation ;
- comptabilisation des dividendes (et du précompte mobilier lié) lors de leur approbation par l'Assemblée générale ;
- provision pour avantages au personnel :

  (1) comptabilisation des provisions dans le cadre des plans de pension en vigueur dans le Groupe

  (2) pas de report des charges de pension reprises de tiers
- interventions de la clientèle dans les travaux d'extension du réseau : comptabilisées en produits et non en déduction des immobilisations corporelles ;
- immobilisations incorporelles et corporelles :

  (1) amortissement des immobilisations à compter de leur mise en service

  (2) ajustement des coûts de personnel repris dans la valeur des immobilisations
- comptabilisation des instruments financiers dérivés à leur juste valeur ;
- comptabilisation d'impôts différés sur chaque ajustement effectué.

La plupart de ces différences ont été détaillées de manière exhaustive dans la note de transition aux IFRS du Groupe dans les premiers états financiers agrégés à fin décembre 2012.

INFORMATIONS RELATIVES AUX ZONES GÉOGRAPHIQUES

Le Groupe exerce ses activités exclusivement en Belgique, et plus particulièrement en Wallonie. Chaque secteur opérationnel occupe une zone géographique précise et exclusive.

INFORMATIONS RELATIVES AUX PRINCIPAUX CLIENTS

Pour le secteur du gaz, deux de nos clients représentent à eux seuls 69 % des redevances de transit facturées en 2017 (72 % en 2016).

Pour le secteur de l'électricité, deux de nos clients représentent à eux seuls 70 % des redevances de transit facturées en 2017 (73 % en 2016).

ANNEXES À L'ÉTAT DE LA SITUATION FINANCIÈRE

NOTE 08 - SURPRIX

(montants en k€)

	31/12/2017	31/12/2016
Coût d'acquisition	8.955	8.955
Pertes de valeur cumulées		
	8.955	8.955

Le surprix est lié à l'acquisition, en 2009, de la société ORES scrl par les huit GRD mixtes wallons (fusionnés au 31 décembre 2013 pour donner naissance à un GRD unique, ORES Assets). La société ORES scrl preste des services pour le GRD et est notamment l'employeur de tout le personnel du Groupe constitué d'ORES Assets et de sa filiale ORES scrl. Le surprix enregistré lors de l'acquisition de la société est relatif au know-how.

Comme expliqué dans les méthodes comptables, les unités génératrices de trésorerie (UGT) ont été définies comme étant les sept secteurs opérationnels par énergie.

Lors du test de dépréciation, la valeur recouvrable de l'UGT est déterminée par le calcul de sa valeur d'utilité. Ce calcul utilise des projections de flux de trésorerie basés sur les budgets approuvés par la direction. Ces budgets correspondent à ceux approuvés par le régulateur lors de la fixation des tarifs.

Les flux de trésorerie, au-delà de la période couverte par le budget, sont extrapolés en utilisant un taux de croissance nul.

Le taux d'actualisation utilisé pour déterminer la valeur d'utilité est le taux de rendement (WACC) déterminé par la méthodologie tarifaire (voir note III.A.15 pour la description du contexte régulatoire).

Sur base de ces hypothèses, la valeur d'utilité déterminée par le modèle correspond environ à l'actif net déterminé selon les normes comptables belges (RAB). Étant donné que l'actif net déterminé selon les normes IFRS est systématiquement inférieur à l'actif net déterminé selon les normes comptables belges (notamment dû à la comptabilisation de provisions pour pension), la valeur d'utilité est systématiquement supérieure à la valeur comptable (IFRS) de chaque UGT, et en conséquence, il n'y a pas de dépréciation d'actifs à comptabiliser.

NOTE 09 - IMMOBILISATIONS INCORPORELLES

(montants en k€)

	31/12/2017	31/12/2016
Coût d'acquisition	100.623	65.313
Amortissements et réductions de valeur cumulés	(30.896)	(21.846)
	69.727	43.467

(montants en k€)

		LOGICIELS	DÉVELOPPEMENT	TOTAL
COÛTS				
Solde à l'ouverture de l'exercice	2016	31.496	12.849	44.345
Acquisitions		14.804		14.804
Développements en interne			6.164	6.164
Cessions/désaffectations				0
Solde à l'ouverture de l'exercice	2017	46.300	19.013	65.313
Acquisitions		31.114		31.114
Développements en interne			4.957	4.957
Cessions/désaffectations		(761)		(761)
Solde à la clôture de l'exercice	2017	76.653	23.970	100.623
AMORTISSEMENTS ET RÉDUCTIONS DE VALEUR CUMULÉS				
Solde à l'ouverture de l'exercice	2016	(9.490)	(3.520)	(13.010)
Charges d'amortissement		(5.769)	(3.067)	(8.836)
Cessions/désaffectations				0
Solde à l'ouverture de l'exercice	2017	(15.259)	(6.587)	(21.846)
Charges d'amortissement		(5.702)	(4.109)	(9.811)
Cessions/désaffectations		761		761
Solde à la clôture de l'exercice	2017	(20.200)	(10.696)	(30.896)
		56.453	13.274	69.727

a) Montants des engagements pour l'acquisition d'immobilisations incorporelles

(montants en k€)

	31/12/2017	31/12/2016
Projets informatiques	8.320	6.979
	8.320	6.979

b) Description des principales immobilisations incorporelles et des principaux mouvements de l'exercice

Les immobilisations incorporelles acquises ou développées en 2017 comprennent principalement le développement de la nouvelle plateforme Atrias ou encore « le développement de réseaux intelligents » et « comptage intelligent » (Smart Grid/ Smart Metering).

En effet, l'évolution des techniques en matière de gestion de réseaux, le « comptage intelligent » mais aussi d'autres développements montrent que des coûts importants de développement sont générés et qu'il est fort probable qu'ils se répartissent sur des périodes plus longues que précédemment. Dans cette optique, depuis 2012, le Groupe a pris l'option de procéder à l'activation de certaines charges liées aux activités de développement.

Les immobilisations incorporelles sont amorties sur une durée de vie de cinq ans de façon linéaire prorata-temporis.

ORES

NOTE 10 - IMMOBILISATIONS CORPORELLES

(montants en k€)

	31/12/2017	31/12/2016
Coût d'acquisition	6.268.691	6.053.921
Dépréciations et réductions de valeur cumulées	(2.448.821)	(2.345.493)
	3.819.870	3.708.428
Terrains et bâtiments	93.422	90.384
Réseau de distribution	3.691.473	3.585.880
Équipements	34.309	31.473
Autres	666	691
	3.819.870	3.708.428

(montants en k€)

		TERRAINS ET BÂTIMENTS	RÉSEAU DE DISTRIBUTION	ÉQUIPEMENTS	AUTRES	TOTAL
COÛTS						
Solde à l'ouverture de l'exercice	2016	118.561	5.565.423	141.590	8.307	5.833.881
Acquisitions		3.968	245.662	6.479		256.109
Apport en nature de la commune de Frasnes-lez-Anvaing		94	7.332			7.426
Cessions/désaffectations		(31)	(39.390)	(4.074)		(43.495)
Transfert		5.854			(5.854)	0
Solde à l'ouverture de l'exercice	2017	128.446	5.779.027	143.995	2.453	6.053.921
Acquisitions		6.970	244.435	9.269		260.674
Cessions/désaffectations		(3.002)	(40.383)	(2.519)		(45.904)
Solde à la clôture de l'exercice	2017	132.414	5.983.079	150.745	2.453	6.268.691
AMORTISSEMENTS ET RÉDUCTIONS DE VALEUR CUMULÉES						
Solde à l'ouverture de l'exercice	2016	(33.322)	(2.096.989)	(110.550)	(4.003)	(2.244.864)
Charges de dépréciation		(2.464)	(135.541)	(6.030)	(35)	(144.070)
Cessions/désaffectations			39.383	4.058		43.441
Transfert		(2.276)			2.276	0
Solde à l'ouverture de l'exercice	2017	(38.062)	(2.193.147)	(112.522)	(1.762)	(2.345.493)
Charges de dépréciation		(2.170)	(138.885)	(6.377)	(25)	(147.457)
Cessions/désaffectations		1.240	40.426	2.463		44.129
Solde à la clôture de l'exercice	2017	(38.992)	(2.291.606)	(116.436)	(1.787)	(2.448.821)
COMPTABILISÉ AU COÛT HISTORIQUE		93.422	3.691.473	34.309	666	3.819.870
COMPTABILISÉ AU COÛT RÉÉVALUÉ						

Description des principales immobilisations corporelles et des principaux mouvements de l'exercice

Les investissements aussi bien de cette année que ceux de 2016 sont principalement liés à notre réseau de distribution gaz et électricité pour un montant de 244 M€ sur des investissements totaux de 261 M€ (256 M€ en 2016). Ils sont composés :

- En électricité : de remplacement d'équipements (52 %) et d'extensions de réseaux et d'installations de nouvelles cabines (48 %) pour un montant total de 177 M€ (175 M€ en 2016) :

Année 2017

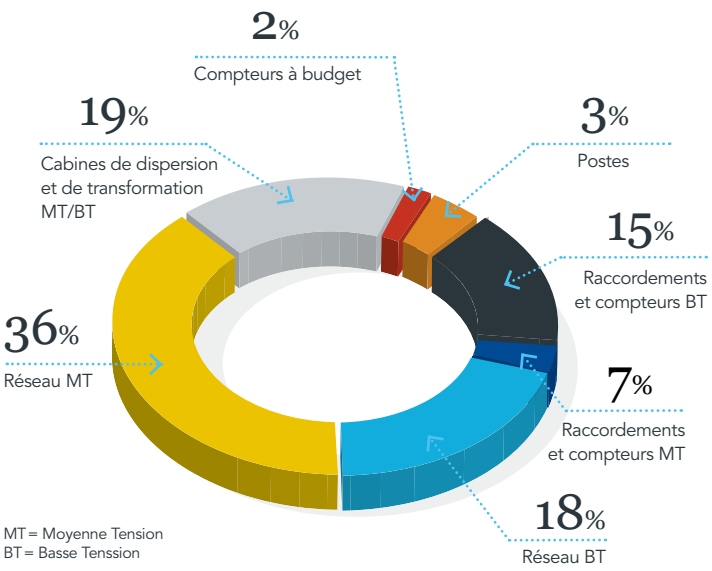

Année 2016

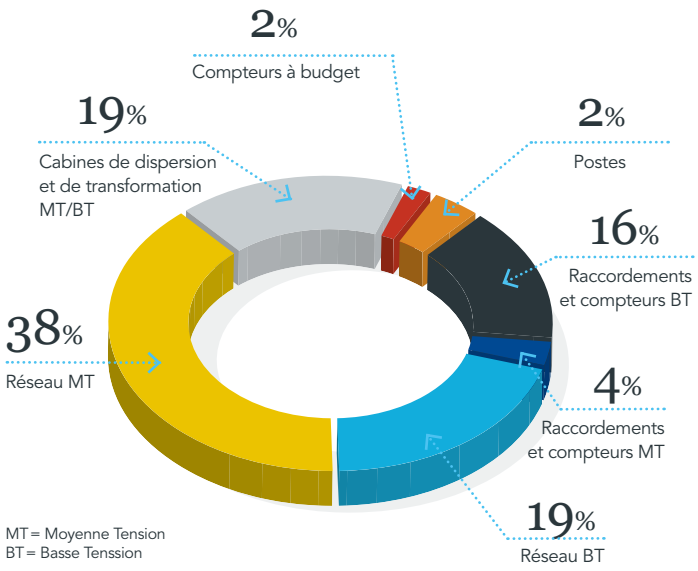

- En gaz : de travaux d'assainissement du réseau (53 %) et d'extensions du réseau existant (47 %) pour un montant total de 67 M€ (71 M€ en 2016) :

Année 2017

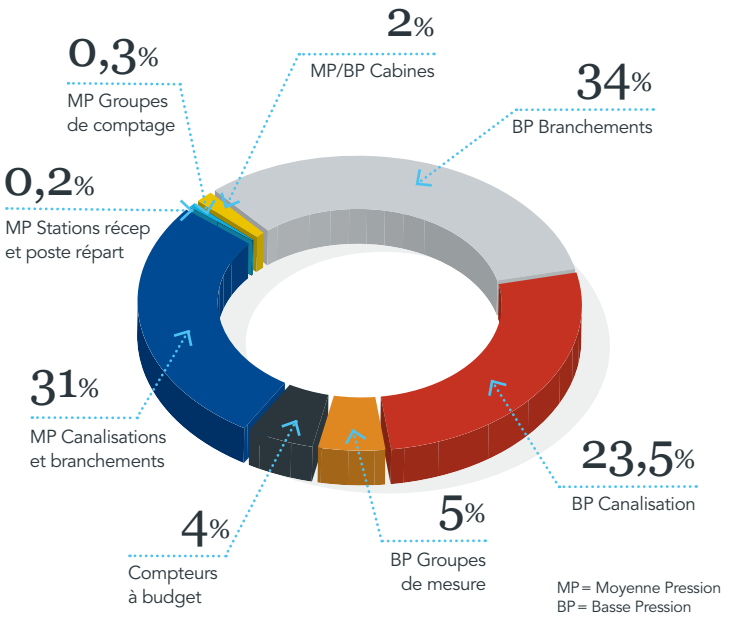

Année 2016

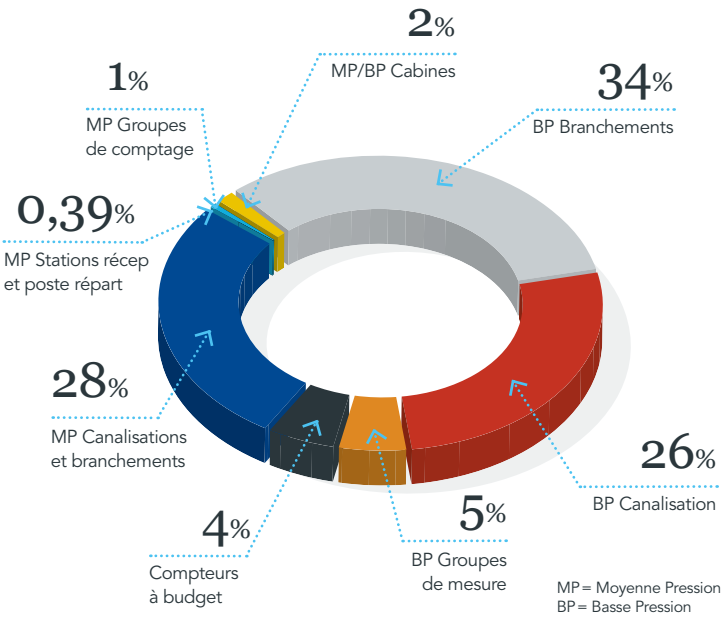

(montants en k€)

MONTANTS DES ENGAGEMENTS POUR L'ACQUISITION D'IMMOBILISATIONS CORPORELLES	31/12/2017	31/12/2016
Réseau de distribution électricité	42.776	68.050
Réseau de distribution gaz	12.421	13.143
Bâtiments et équipements	11.034	15.171
Matériel roulant	355	1.094
	66.586	97.458

NOTE 11 - ACTIFS FINANCIERS

(montants en k€)

	Non courant		Courant	
	31/12/2017	31/12/2016	31/12/2017	31/12/2016
Actifs financiers disponibles à la vente				
Instruments de capitaux propres non cotés	841	841		
	841	841	0	0
Actifs financiers comptabilisés à la juste valeur par le biais du compte de résultats				
Instruments de capitaux propres cotés – Sicav et stock-options			7.354	8.113
Instruments financiers dérivés – collar	1.518	1.138		
	1.518	1.138	7.354	8.113
Prêts et créances				
Créances commerciales			184.138	191.839
Autres créances	9.634	6.526	53.298	49.031
	9.634	6.526	237.436	240.870
	11.993	8.505	244.790	248.983

Concernant les instruments financiers dérivés et leur variation en 2017, nous vous renvoyons à la note 28.

La juste valeur
La juste valeur des créances commerciales et autres créances est présumée égale à leur valeur comptable.

NOTE 12 - CRÉANCES COMMERCIALES, AUTRES CRÉANCES ET ACTIFS D'IMPÔTS COURANTS

(montants en k€)

	Non courant		Courant	
	31/12/2017	31/12/2016	31/12/2017	31/12/2016
Créances commerciales				
Distribution			148.057	150.031
Obligations de service public (OSP)			49.056	46.169
Autres			27.502	30.498
Réductions de valeur sur créances commerciales			(40.477)	(34.859)
	0	0	184.138	191.839
Autres créances				
Dividende intérimaire			47.241	42.614
TVA			1.090	3.368
Obligations de service public (OSP)	2.299	509		
Autres	7.335	6.017	6.693	5.057
Réductions de valeur sur autres créances			(1.726)	(2.008)
	9.634	6.526	53.298	49.031
Actifs d'impôts courants			78	12.114
	0	0	78	12.114
	9.634	6.526	237.514	252.984

Le niveau des créances commerciales est en baisse à fin 2017 (-7,7 M€), évolution principalement constatée sur le niveau des réductions de valeur en augmentation cette année (-5,6 M€ – voir explication ci-dessous).

Concernant les actifs d'impôts courants en forte diminution à fin 2017 (-12 M€), ceux-ci sont principalement constitués de cotisations diverses (cotisations énergies, redevance de raccordement) à récupérer. La variation par rapport à 2016 provient d'un montant important de crédit d'impôt relatif à l'année 2015, récupéré par le Groupe durant l'année 2017 (voir note 24).

(montants en k€)

PRÊTS ET CRÉANCES QUI NE SONT PAS DÉPRÉCIÉS	Créances commerciales		Autres créances & actifs d'impôts	
	31/12/2017	31/12/2016	31/12/2017	31/12/2016
Non échu	145.917	155.154	60.391	65.182
Jusqu'à 60 jours	6.226	6.774	624	484
Entre 61 et 90 jours	1.873	1.392	171	123
Entre 91 et 180 jours	613	197	346	426
Supérieur à 180 jours	2.421	1.714	1.558	1.500
	157.050	165.231	63.090	67.715

(montants en k€)

MOUVEMENTS DANS LA PROVISION LIÉE AUX RÉDUCTIONS DE VALEUR	Créances commerciales		Autres créances & actifs d'impôts	
	31/12/2017	31/12/2016	31/12/2017	31/12/2016
Au 1er janvier	34.859	35.321	2.008	1.883
Réductions de valeur comptabilisées	6.501	3.422	478	125
Reprises de réductions de valeur	(883)	(3.884)	(760)	
SOLDE À LA CLÔTURE DE L'EXERCICE	40.477	34.859	1.726	2.008

(montants en k€)

PROVISIONS POUR RÉDUCTIONS DE VALEUR	31/12/2017	31/12/2016
État de la situation financière	(42.203)	(36.867)
État du résultat global	(10.495)	(9.540)

La majorité de nos réductions de valeur sont relatives à la clientèle protégée d'ORES Assets et à la fourniture, à titre provisoire, des clients finaux (50% en 2017 contre 48% en 2016) qui se retrouvent sans contrat de fourniture ou dans les liens d'un contrat de fourniture qui a été suspendu (clients dits « fournisseur X »). L'autre partie importante du montant des réductions de valeur provient des créances relatives aux fraudes sur nos réseaux qui représentent 21% en 2017 contre 22% en 2016.

Comme mentionné dans notre rapport annuel 2016, les nouvelles règles mises en place fin 2015 ont permis de stabiliser nos réductions de valeur, en effet, malgré la hausse constatée au niveau des réductions de valeur (+5,6 M€), celle-ci est en grande partie compensée par la baisse de nos mises en irrécouvrables (-4,9 M€). Ceci s'explique par le fait qu'un nombre important de créances avaient été jugées non recouvrables fin 2016 pour diverses raisons (insolvabilité, faillite,…) suite à la clôture du premier marché de recouvrement avec Iuris Link en septembre 2016. Depuis mars 2016, l'ensemble des créances transmises au second marché de recouvrement fait toujours l'objet d'un traitement par les sociétés de recouvrement (Venturis/IRC).

(montants en k€)

PRÊTS ET CRÉANCES QUI SONT DÉPRÉCIÉS	Créances commerciales		Autres créances & actifs d'impôts	
	31/12/2017	31/12/2016	31/12/2017	31/12/2016
Jusqu'à 60 jours				
Entre 61 et 90 jours				
Entre 91 et 180 jours	3.927	4.303		
Supérieur à 180 jours	63.638	57.164	1.646	1.964
	67.565	61.467	1.646	1.964

NOTE 13 - STOCKS

(montants en k€)

	31/12/2017	31/12/2016
Matières premières et fournitures	37.204	33.569
TOTAL BRUT	37.204	33.569
Réductions de valeur		
Reprises de réductions de valeur		
	37.204	33.569
Montant des stocks comptabilisés à titre de charge au cours de l'exercice (coût des ventes)	7.789	7.237
Valeur comptable des stocks donnés en nantissement de passifs		

Les stocks sont localisés sur tout le territoire wallon, l'essentiel étant concentré au magasin d'approvisionnement situé à Aye.

L'évolution à la hausse du stock au sein du Groupe est justifiée par les entrées de matières pour la campagne Promogaz, pour la campagne HgHP (éclairage public) ainsi que par l'entrée d'équipements « Smart » pour les cabines réseau de diverses régions.

NOTE 14 - TRÉSORERIE ET ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE

(montants en k€)

TRÉSORERIE ET ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE POUR LE TABLEAU DE FLUX DE TRÉSORERIE	31/12/2017	31/12/2016
Trésorerie	138.000	59.840
Dépôts à terme	54.912	44.500
	192.912	104.340

La trésorerie du Groupe est en augmentation en 2017 (+ 88,6 M€) comparé à 2016 suite aux nouveaux emprunts contractés en fin d'année. En effet, plusieurs nouveaux emprunts ont été conclus avec la BNP Paribas (190 M€), ING (70 M€) et la Banque Européenne d'Investissement (150 M€) afin de faire face aux investissements à réaliser dans les prochaines années ainsi qu'aux remboursements d'emprunts bancaires et de placements privés venant prochainement à échéance (voir la note 16 à ce sujet).

Les placements à terme représentent un montant total de 55 M€ en 2017 et ont été réalisés conformément aux décisions du Conseil d'administration de mettre en place une politique prudente dans ce cadre.

Pour une analyse détaillée de la trésorerie, nous renvoyons le lecteur au tableau consolidé des flux de trésorerie.

NOTE 15 - CAPITAL

(montants en k€)

		ORES ASSETS		
		PARTS A	PARTS R	TOTAL
NOMBRE DE PARTS				
Balance d'ouverture	2016	47.829.745	3.659.739	51.489.484
Augmentation de capital		355.201		355.201
Conversion parts R en parts A		89.860	(89.860)	0
Apport en nature Frasnes-lez-Anvaing		49.890		49.890
Sortie de la commune de Fourons		(53.523)		(53.523)
Balance d'ouverture	2017	48.271.173	3.569.879	51.841.052
Augmentation de capital		810.372		(810.372)
Remboursement de capital			(988.040)	(988.040)
Conversion parts R en parts A		67.279	(67.279)	0
Balance de clôture	2017	49.148.824	2.514.560	51.663.384
CAPITAL SOUSCRIT				
Balance d'ouverture	2016	427.196	365.974	793.170
Augmentation de capital		2.074		2.074
Conversion parts R en parts A		8.986	(8.986)	0
Apport en nature Frasnes-lez-Anvaing		1.240		1.240
Sortie de la commune de Fourons		(505)		(505)
Balance d'ouverture	2017	438.991	356.988	795.979
Augmentation de capital		15.082		15.082
Remboursement de capital			(98.804)	(98.804)
Conversion parts R en parts A		6.728	(6.728)	0
Balance de clôture	2017	460.801	251.456	712.257
DIVIDENDE PAR PART				
Dividendes approuvés par l'Assemblée générale	2016	59.370	11.746	71.116
Dividende par part		1,24	3,21	1,38
Dividendes approuvés par l'Assemblée générale	2017	73.399	10.848	84.247
Dividende par part		1,52	3,04	1,63

Les dividendes de la période approuvés par l'Assemblée générale sont versés en deux parties par le Groupe : un acompte est d'abord distribué durant l'année précédant l'approbation du dividende par l'Assemblée générale et le solde est ensuite versé durant l'année de l'approbation du dividende par l'Assemblée générale.

Par conséquent, le montant des dividendes repris dans le tableau consolidé des flux de trésorerie est composé de :

(montants en k€)

	2017	2016
Montant du solde sur dividendes de l'année N-1 payé par le Groupe en année N (inclus le précompte mobilier et relatif)	41.634	24.349
Montant de l'acompte sur dividendes de l'année N payé par le Groupe en année N (déduction faite du précompte mobilier)	47.241	42.614
Montant du prélèvement des réserves disponibles approuvé par l'Assemblée générale du 21/12/2017	24.360	
	113.235	66.963

Signalons qu'en date du 21 décembre 2017, l'Assemblée générale des actionnaires a approuvé le prélèvement d'un montant de 24,4 M€ sur les réserves disponibles. Ceux-ci ont été versés aux actionnaires en fin d'année.

Informations supplémentaires

En tant que société coopérative, le capital d'ORES Assets est composé d'une partie fixe et d'une partie variable. La partie fixe ne peut être inférieure à 18.550 € et est entièrement représentée par des parts A. Les parts A englobent le droit de vote et le droit aux dividendes tandis que les parts R, d'une valeur nominale de 100 € accordent à leurs titulaires un seul droit aux dividendes sans que le droit de vote y soit associé. Le dividende lié aux parts R est un dividende prioritaire et récupérable. Les droits et les obligations attachés aux parts A et aux parts R sont régis par le Code des sociétés, par les dispositions du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ainsi que par les statuts du GRD.

(montants en k€)

RÉPARTITION DU CAPITAL	ORES ASSETS	
	SOLDE AU 31/12/2017	SOLDE AU 31/12/2016
PARTS A FIXE	149	149
PARTS A VARIABLE	460.652	438.842
PARTS R	251.456	356.988
	712.257	795.979

OPÉRATIONS SUR LES FONDS PROPRES EN 2017

Le capital souscrit a diminué de 83,7 M€ suite, d'une part, au remboursement des parts R détenues par les intercommunales pures de financement début janvier 2017 pour un montant de 98,8 M€ et d'autre part, à la recapitalisation de 21,8 M€ nécessaire au financement des investissements de l'exercice ; une partie de cette augmentation de capital (6,7 M€) ayant été financée par la conversion de parts R en parts A.

Pour rappel, en date du 31 décembre 2016, Engie/Electrabel avait cédé sa participation (25 % du capital) aux intercommunales pures de financement associées en ORES Assets. Par conséquent, le GRD est détenu, depuis cette date, à 100 % par les intercommunales pures de financement et les communes.

NOTE 16 - EMPRUNTS

(montants en k€)

	Valeur comptable		Juste valeur		
	31/12/2017	31/12/2016	31/12/2017	31/12/2016	NIVEAU HIÉRARCHIQUE
Non garantis - Non courant					
Prêts bancaires	1.245.448	949.763	1.239.662	940.929	Niveau 2
Billets de trésorerie - Placements privés	130.750	130.750	144.187	149.274	Niveau 2
Emprunts obligataires	626.758	626.172	799.506	842.184	Niveau 2
Autres	4.486	2.104	4.166	1.946	Niveau 2
	2.007.442	1.708.789	2.187.521	1.934.333	
Non Garantis - Courant					
Prêts bancaires	94.734	99.527	94.734	99.527	Niveau 2
Billets de trésorerie court terme	144.975	129.968	144.975	129.968	Niveau 2
Billets de trésorerie - Placements privés	3.212	63.431	3.212	63.431	Niveau 2
Emprunts obligataires	10.182	10.182	10.182	10.182	Niveau 2
Autres	410	1.257	410	1.257	Niveau 2
	253.513	304.365	253.513	304.365	
Total des dettes financières	2.260.955	2.013.154	2.441.034	2.238.698	
Parmi lesquelles: courantes	253.513	304.365	253.513	304.365	
Parmi lesquelles: non courantes	2.007.442	1.708.789	2.187.521	1.934.333	

L'augmentation des dettes financières en 2017 (+247,8 M€) s'explique par la conclusion de plusieurs emprunts bancaires significatifs réalisés en 2017 pour un montant total de 410 M€. Plusieurs emprunts à taux variables ont été contractés pour un montant de 100 M€ (couverts par deux swaps et un CAP), le restant à taux fixe pour un montant de 310 M€ dont l'un contracté auprès de la Banque Européenne d'Investissement (BEI).

En effet, en 2017, le Groupe a obtenu auprès de la BEI la mise en place d'une ouverture de crédit de 550 M€ sur laquelle il a effectué un premier tirage fin d'année d'un montant de 150 M€. Ce financement permettra de couvrir près de 50% de nos couts d'investissements liés à la transformation et à la modernisation des réseaux pour les cinq prochaines années.

Initiée en 2016, le Groupe a poursuivi la restructuration de ses dettes en révisant ses derniers emprunts à taux variables structurés, les faisant passer en taux variables couverts, ou encore, en couvrant, par l'achat de CAP (comptabilisés en actifs financiers), des emprunts à taux variables non encore couverts. Tout ceci trouve sa traduction dans le tableau ci-dessous reprenant les remboursements par type de taux.

Signalons que le Groupe a également remboursé des billets de trésorerie à court terme d'une valeur de 100 M€ qui venaient à échéance en mars 2017 et a souscrit à de nouveaux billets de trésorerie à court terme pour un montant total de 145 M€ d'une durée variant de 3 à 9 mois en vue de couvrir une partie de ses besoins opérationnels pour le premier semestre 2018.

PROGRAMME DE BILLETS DE TRÉSORERIE (PLACEMENTS PRIVÉ)

L'en-cours s'élevait à 189,7 M€ au 31 décembre 2016 et les premiers billets de trésorerie émis en 2012 venant à échéance en 2017 ont été remboursés pour un montant de 59 M€. Le prochain remboursement est prévu en 2019 (voir le tableau de la page suivante).

LEXIQUE DES TERMES UTILISÉS POUR LA SEGMENTATION DES EMPRUNTS

- Taux fixe ajustable : emprunt dont le taux est fixé pour une certaine période supérieure à l'année et comprise dans la durée de remboursement de la dette. Au terme de cette période, le taux est revu en fonction de l'évolution du marché ;
- Taux variable couvert : emprunt à taux variable couvert par un produit de couverture de type Swap, Cap ou Collar ;
- Taux variable couvert structuré (encore utilisé à fin 2016) : deux produits sont regroupés sous cette catégorie :
  - o Produits structurés à barrière : crédits dont le taux est fixe et inférieur aux taux classiques tant que le taux de référence (taux court terme Euribor) ne dépasse pas un taux déterminé fixé à l'avance (la barrière) ;
  - o Produits structurés de pente : produits dont le taux est fonction d'une fourchette de variation entre les taux courts et les taux longs. Le taux de crédit est faible tant que l'écart entre le taux fixe long et le taux fixe court est inférieur à un seuil et il devient très nettement supérieur s'il dépasse ce seuil.

DESCRIPTION DES MÉTHODES UTILISÉES POUR L'ÉVALUATION DE LA JUSTE VALEUR DES EMPRUNTS

- Financement à taux fixe : à la date de clôture, somme des flux futurs actualisés reprenant le capital et les intérêts calculés sur base du taux du marché à la date de clôture (dont l'emprunt obligataire entre autres) ;
- Financement à taux fixe ajustable : à la date de clôture, somme des flux futurs actualisés reprenant le capital et les intérêts calculés sur base du taux du marché à la date de clôture ;
- Financement à taux variable : la juste valeur est présumée égale à la valeur comptable à la date de clôture ;
- Financement structuré : la valeur comptable à la date de clôture pour la partie non structurée additionnée de la valorisation de la structure suivant les taux du marché à la date de clôture ;
- Billet de trésorerie à court terme : la juste valeur est égale à la valeur comptable à la date de clôture.

a) Les remboursements sont prévus comme suit (par échéance et type de taux)

(montants en k€)

31/12/2017	TAUX FIXE	TAUX FIXE AJUSTABLE	TAUX VARIABLE	TAUX VARIABLE COUVERT	TAUX VARIABLE STRUCTURÉ	TOTAL
Endéans l'année	183.431	3.537	5.938	60.607		253.513
>1 et <3 ans	203.461	7.074	16.572	187.065		414.171
>3 et <5 ans	429.763	7.074	10.658	110.708		558.202
>5 et <15 ans	227.888	3.984	17.705	456.703		706.280
>15 ans	328.789					328.789
	1.373.331	21.668	50.873	815.083	0	2.260.955
31/12/2016						
Endéans l'année	219.057	4.229	17.456	53.329	10.294	304.365
>1 et <3 ans	73.692	8.473	34.913	106.467	20.587	244.131
>3 et <5 ans	444.497	8.492	39.913	169.111	20.587	682.601
>5 et <15 ans	32.089	10.755	162.129	264.472	33.866	503.311
>15 ans	278.746					278.746
	1.048.080	31.949	254.412	593.379	85.334	2.013.154

b) Les remboursements sont prévus comme suit (par échéance et par nature)

(montants en k€)

31/12/2017	BILLETS DE TRÉSORERIE À COURT TERME	PRÊTS BANCAIRES	PLACEMENTS PRIVÉS	OBLIGATIONS	AUTRES	TOTAL
Endéans l'année	144.975	94.734	3.212	10.182	410	253.513
>1 et <3 ans		282.678	130.750		743	414.171
>3 et <5 ans		209.490		347.969	743	558.202
>5 et <15 ans		703.280			3.000	706.280
>15 ans		50.000		278.789		328.789
	144.975	1.340.182	133.962	636.940	4.896	2.260.955
31/12/2016						
Endéans l'année	129.968	99.527	63.431	10.182	1.257	304.365
>1 et <3 ans		192.991	50.750		390	244.131
>3 et <5 ans		254.832	80.000	347.426	343	682.601
>5 et <15 ans		501.940			1.371	503.311
>15 ans				278.746		278.746
	129.968	1.049.290	194.181	636.354	3.361	2.013.154

Tous les emprunts sont contractés en euros.

LIGNES DE CRÉDIT NON UTILISÉES

Deux lignes de crédit de 50 M€ chacune existent au sein du groupe ORES. Elles ont été renouvelées fin 2017 pour une durée de trois mois et seront donc échues au 31/03/2018.

RÉSUMÉ DES PRINCIPAUX EMPRUNTS (Y COMPRIS LES TAUX D'INTÉRÊTS – EN K€)

	Valeur comptable		Montant initial	Date d'échéance	Taux fixe/ variable	Taux d'intérêt à la clôture 2017	Instrument de couverture	Swap/ cap - Notionnel Résiduel	Swap/ cap - Juste valeur	Date d'échéance Swap/cap	Taux d'intérêt à la clôture 2017
	31/12/2017	31/12/2016									
Emprunt 1 - MP 2008	56.056	66.186	118.030	2029	variable	0,43%	CAP 1%	37.104	195	31/05/23	0,43%
Emprunt 2 - KP 2008	34.013	40.197	134.830	2029	variable	0,49%	CAP 1%	16.800	87	31/12/24	0,49%
Emprunt 3 - FP50 2008	278.029	306.370	505.807	2030	variable	3,56%	SWAP + CAP	179.827	4.829	31/12/19 pour le swap et 30/04/23 pour le CAP	Taux fixe à 3,56%
Emprunt 4 - MP FP 2010	71.900	71.900	71.900	2020	variable	2,33%	SWAP	25.000	1.862	31/12/20	Taux fixe à 2,33%
Emprunt 5 - MP 2011	5.183	36.965	153.318	2021	variable	1,73%	SWAP	5.183	236	31/12/21	Taux fixe à 1,73%
Emprunt 6 - Sedilec 1	15.000	17.500	50.000	2024	variable	0,79%					
Emprunt 7 - Sedilec 2	28.640	32.220	71.600	2026	fixe	1,06%					
Emprunt 8 - Sedilec 4	13.335	14.669	26.670	2029	fixe	0,55%					
Emprunt 9 - MP ORES 2016 - Lot 1	40.000		40.000	2023	variable	0,35%	SWAP	40.000	123	29/12/23	Taux fixe à 0,42%
Emprunt 10 - MP ORES 2016 - Lot 2	50.000	50.000	50.000	2024	variable	0,37%	SWAP	50.000	(25)	31/12/14	Taux fixe à 0,54%
Emprunt 11 - MP ORES 2016 - Lot 3	30.000		30.000	2025	variable	0,40%	SWAP	30.000	140	31/12/15	Taux fixe à 0,66%
Emprunt 12 - MP ORES 2016 - Lot 4	30.000		30.000	2025	variable	0,31%	CAP	27.546	(186)	30/06/22	0,31%
Emprunt 13 - MP ORES 2017 - Lot 1	35.000		35.000	2020	fixe	0,18%					
Emprunt 14 - MP ORES 2017 - Lot 2	45.000		45.000	2022	fixe	0,51%					
Emprunt 15 - MP ORES 2017 - Lot 3	40.000		40.000	2026	fixe	1,05%					
Emprunt 16 - MP ORES 2017 - Lot 4	40.000		40.000	2027	fixe	1,17%					
Emprunt obligataire contracté en 2012	351.420	350.878	350.000	2021	fixe	4,00%					
Emprunt obligataire contractés en 2014	80.782	80.760	80.000	2044	fixe	4,00%					
Emprunt obligataire contractés en 2015	102.470	102.460	100.000	2045	fixe	3,00%					
Emprunt obligataire contractés en 2015	102.269	102.258	100.000	2045	fixe	2,85%					
Programme billets de trésorerie - placements privés	133.962	194.181	133.962	Entre 2017 & 2020	fixe	entre 3,43% et 4,04%					
Emprunt auprès de la BEI	150.000		150.000	2036	fixe	1,12%					
	1.733.058	1.466.544	2.356.117					411.460	7.261		

Les contrats d'emprunts bancaires classiques du Groupe, à l'exception de l'emprunt BEI, ne sont pas soumis à des covenants spécifiques (ratios, etc.).

Concernant l'emprunt BEI, il est soumis à 3 ratios sur base des comptes consolidés établis sous le référentiel belge (BGAAP):

- EBITDA/service de la dette égal ou supérieur à 1,3;

- dette nette/fonds propres inférieur ou égal à 1,5;

- fonds propres/total bilantaire consolidé supérieur ou égal à 0,3.

Ces trois ratios sont respectés par le Groupe à fin 2017.

Concernant les emprunts obligataires, le Groupe doit maintenir un ratio de 30% des fonds propres par rapport au total bilantaire tant au niveau statutaire d'ORES Assets qu'au niveau consolidé en normes belges. Ce ratio fait partie intégrante des statuts d'ORES Assets (voir à ce sujet la gestion du capital à l'annexe 31).

NOTE 17 - AUTRES PASSIFS FINANCIERS

(montants en k€)

	Non courant		Courant	
	31/12/2017	31/12/2016	31/12/2017	31/12/2016
Passifs financiers évalués à la juste valeur par le biais du compte de résultats				
Instruments dérivés - swaps	9.986	18.177		2.150
	9.986	18.177	0	2.150
Passifs financiers évalués au coût amorti (hors emprunts)				
Dettes commerciales			159.297	156.020
Autres dettes	27		54.283	70.618
	27	0	213.580	226.638
	10.013	18.177	213.580	228.788

La juste valeur
La juste valeur des dettes commerciales correspond à leur valeur comptable.

	31/12/2017	31/12/2016
Période de crédit moyenne pour les dettes commerciales (en jours)	50	50

La diminution importante des autres dettes (-16,3 M€) provient d'une part, du remboursement du solde du compte-courant envers RESA (-10,3 M€) suite à la reprise complète des activités de gestionnaire du réseau de la Ville de Liège et d'autre part, du remboursement de certains emprunts bancaires venant à échéance à fin 2016 mais prélevés seulement début 2017 (-6,2 M€). Pour une explication sur les passifs financiers dérivés, nous vous renvoyons à la note 28.

NOTE 18 - AUTRES DETTES ET AUTRES PASSIFS

(montants en k€)

	Valeur comptable	
	31/12/2017	31/12/2016
Sécurité sociale et autres taxes	15.632	19.468
Avantages au personnel à court terme et provisions liées	33.436	34.630
Charges à payer	608	1.058
Produits reportés	75	1.087
Instruments dérivés - swaps	9.986	20.327
Autres	7.336	19.341
	67.073	95.911
Parmi lesquels: non courant	9.986	18.177
Parmi lesquels: courant	57.087	77.734

Pour une explication plus détaillée des provisions pour pensions et des avantages au personnel à court terme qui font également partie intégrante de ce poste, voir la note 20.

Pour une explication plus détaillée des instruments dérivés, voir la note 28.

Pour une explication quant à la diminution des autres dettes, voir la note 17

NOTE 19 - PROVISIONS

(montants en k€)

	31/12/2017	31/12/2016
Dépollution	5.654	5.342
Autres	28.016	19.360
	33.670	24.702
Parmi lesquelles: courant		
Parmi lesquelles: non courant	33.670	24.702

2017

MOUVEMENTS DANS LES PROVISIONS (HORS AVANTAGES AU PERSONNEL)	DÉPOLLUTION	AUTRES	TOTAL
Au 1er janvier	5.342	19.360	24.702
Provisions supplémentaires comptabilisées	312	9.975	10.287
Montant utilisé durant l'exercice		(137)	(137)
Montant repris durant l'exercice		(1.182)	(1.182)
À la fin de l'exercice	5.654	28.016	33.670
Parmi lesquels: courants			0
Parmi lesquels: non courants	5.654	28.016	33.670

2016

MOUVEMENTS DANS LES PROVISIONS (HORS AVANTAGES AU PERSONNEL)	DÉPOLLUTION	AUTRES	TOTAL
Au 1er janvier	5.342	20.767	26.109
Provisions supplémentaires comptabilisées			0
Montant utilisé durant l'exercice		(1)	(1)
Montant repris durant l'exercice		(1.406)	(1.406)
À la fin de l'exercice	5.342	19.360	24.702
Parmi lesquels: courants			0
Parmi lesquels: non courants	5.342	19.360	24.702

Des provisions sont constituées dès lors que le Groupe a une obligation actuelle (juridique ou implicite) résultant d'un évènement passé et qu'il est probable que le Groupe soit tenu d'éteindre cette obligation dont le montant doit par ailleurs pouvoir être estimé de manière fiable.

DÉPOLLUTION

La mise en œuvre du décret du 5 décembre 2008 relatif à la gestion des sols pourrait justifier certaines dépenses liées à l'assainissement de certains sites pollués. Dans ce contexte, le Groupe prend les mesures appropriées en matière de prévention des pollutions de sol et d'informations quant à l'existence d'une pollution. Des provisions sont alors constituées à cet égard.

Cinq sites ont fait l'objet d'une étude d'orientation en 2012 ayant démontré l'existence de pollution dépassant les seuils fixés par le décret sols. En application de l'article cinq de ce décret, le Groupe a notifié l'administration et les communes concernées de cette pollution et a constitué des provisions se basant sur les estimations établies par l'expert indépendant en charge de l'étude susnommée.

En 2017, un nouveau site a également fait l'objet d'une étude afin de déterminer le coût d'un assainissement futur. Suite à cela, une nouvelle provision de 0,3 M€ a été constituée.

AUTRES

Compte tenu de ses activités, le Groupe est également exposé à des risques juridiques. Les provisions pour litiges sont dès lors régulièrement mises à jour en concertation avec le département juridique du Groupe. Les provisions constituées correspondent à la meilleure estimation de la sortie de ressources considérées comme probables par le Groupe.

Les provisions reprises fin 2017 font suite à l'extinction de provisions jugées très anciennes par le département juridique et dont la probabilité de voir survenir le litige a été jugée inexistante.

Pour rappel, en 2015, des provisions pour un montant de 12,8 M€ avaient été constituées pour faire face à des obligations juridiques ou réglementaires. En effet, un décret publié par le Gouvernement wallon nous impose une vectorisation des plans du réseau ; tandis que nous avions également couvert des risques applicatifs associés à la transition vers de nouveaux systèmes informatiques nécessaires aux processus de marchés et à leurs évolutions.

Suite à de nouvelles analyses établies durant l'année 2017, le Groupe a décidé d'augmenter ces provisions pour un montant de 3,1 M€. Une nouvelle provision a également été constituée pour un montant de 4,9 M€ dans le cadre du projet « Atrias ».

NOTE 20 - AVANTAGES AU PERSONNEL - GÉNÉRAL

(montants en k€)

ÉTAT DE LA SITUATION FINANCIÈRE	31/12/2017	31/12/2016
Non courant		
Avantages liés aux pensions - régimes financés	(211.793)	(166.997)
Avantages liés aux pensions - régimes non financés	14.083	15.045
Autres avantages postérieurs à l'emploi	99.337	96.036
Autres avantages à long terme	32.758	38.905
	(65.615)	(17.011)
Effet du plafond de l'actif	168.383	123.716
	102.768	106.705
Courant		
Rémunérations et primes	33.436	34.630
	33.436	34.630
	136.204	141.335

(montants en k€)

ÉTAT DU RÉSULTAT GLOBAL	31/12/2017	31/12/2016
Salaires	138.844	141.829
Cotisations de sécurité sociale	38.546	41.170
Charges liées aux pensions et autres avantages à long terme	10.111	9.842
Autres charges sociales	14.505	14.284
Parmi lesquelles sont incluses dans le coût des immobilisations	(72.312)	(69.309)
	129.694	137.816

NOMBRE MOYEN DE PERSONNEL	31/12/2017	31/12/2016
Employés - Total en équivalents temps plein	2.324	2.374

Une description des avantages au personnel figure dans les méthodes comptables (voir point III.A.11).

Les avantages postérieurs à l'emploi comprennent principalement les avantages tarifaires et les avantages soins de santé accordés aux employés après leur retraite.

Les autres avantages à long terme comprennent principalement les primes de jubilés octroyées aux cadres et aux barémisés.

NOTE 21 - AVANTAGES AU PERSONNEL - RÉGIMES À PRESTATIONS DÉFINIES

PLAN DE PENSION À PRESTATIONS DÉFINIES COUVERT PAR DES ACTIFS DE COUVERTURE

PENSIOBEL/ELGABEL

Différents plans de pension à prestations définies existent au sein d'ORES scrl et sont régis par la commission paritaire du secteur Gaz et Électricité (CP 326). Il s'agit des plans de pension Pensiobel et Elgabel. Ils sont destinés dans la majorité des cas aux agents barémisés engagés avant le 1er janvier 2002 ainsi qu'aux membres du personnel cadres et de direction engagés avant le 1er mai 1999, dans le cadre d'un contrat à durée indéterminée et bénéficiant du statut Gaz et Électricité. Le capital de retraite qui sera versé aux travailleurs dépend en grande partie du nombre d'années et de mois de service accomplis sous contrat de travail à l'âge normal de la retraite même en cas d'anticipation (cette ancienneté est complétée le cas échéant d'une ancienneté complémentaire fixée par la CCT et la convention-cadres 2007-2008) et du traitement de l'agent à l'âge de la retraite. En cas de décès de l'agent avant sa retraite, un capital décès sera versé à ses ayants droits ainsi qu'une rente annuelle à chaque enfant de l'agent âgé de moins de 25 ans. Ces engagements sont repris dans la partie « régimes financés ».

POWERBEL/ENERBEL

Deux autres plans de pension, autrefois considérés comme à contributions définies, existent également au sein du Groupe, l'un également destiné au personnel de cadre et de direction engagé à partir du 1er mai 1999 ou ayant opté pour ce régime au 1er janvier 2007 (Powerbel), l'autre destiné au personnel barémisé engagé depuis le 1er janvier 2002 (Enerbel).

En effet, suite au changement de la loi sur les pensions complémentaires (L.P.C. 28/4/2003 – Art 24) entrant en vigueur le 1er janvier 2016 et imposant dorénavant de garantir le même taux de rendement minimum sur les cotisations patronales que personnelles (nouvelle formule basée sur le taux OLO belge avec un seuil minimum fixé à 1,75 % et un seuil maximal fixé à 3,75 %.), une réflexion au sein du groupe ORES a été initiée et a conduit à comptabiliser, à partir du 1er janvier 2016, les plans de pension Powerbel et Enerbel comme des plans à prestations définies. Ces deux plans, qui accordent un capital de retraite déterminé par le montant des primes versées et le rendement qui leur est attribué, sont décrits ci-dessous.

ENERBEL

La cotisation personnelle à charge de l'employé est déterminée sur base d'un taux par palier, égale à 0,875 % de la partie de la rémunération inférieure à un plafond fixé, majorée de 2,65 % de la partie de la rémunération excédant ce plafond. Cette cotisation est déduite mensuellement du salaire de l'employé. L'allocation patronale est, quant à elle, égale à trois fois la cotisation personnelle.

POWERBEL

La cotisation personnelle à charge de l'employé est déterminée sur base d'un taux par palier, égale à 0,6 % de la partie de la rémunération inférieure à un plafond fixé, majorée de 4,6 % de la partie de la rémunération excédant ce plafond. Cette cotisation est déduite mensuellement du salaire de l'employé. L'allocation patronale est, quant à elle, égale à quatre fois la cotisation personnelle.

Depuis 2016 (sans effet rétroactif), nous appliquons la « Projected Unit Credit Method » (PUC - sans projection des primes futures) tel que préconisée par IAS 19 pour comptabiliser ces deux plans de pension. Ils sont également repris dans la rubrique des « régimes financés ».

Alors qu'en 2016, nous avions utilisé le même taux d'actualisation pour évaluer nos avantages au personnel liés aux plans de pension des nouveaux statuts et liés aux avantages postérieurs à l'emploi, en 2017, le Groupe a décidé d'appliquer un taux distinct pour les avantages postérieurs à l'emploi. En effet, vu la duration de ces plans, différente de celle liée aux plans de pension des nouveaux statuts (18 ans pour les avantages postérieurs à l'emploi contre 20 ans pour les plans de pension), il n'était plus cohérent de garder le même taux d'actualisation. C'est ainsi que depuis cette année, 3 taux d'actualisation sont d'application pour évaluer nos avantages au personnel (voir le tableau ci-dessous relatif à nos hypothèses actuarielles).

RÉGIME PAR « FRAIS GÉNÉRAUX »

Ce régime, fermé depuis le 1er janvier 1993, visait à octroyer à l'âge de la retraite une rente viagère qui s'élève à 75 % du dernier salaire pour une carrière complète sous déduction de la pension légale paritaire. En cas de décès, la rente est réversible à 60 % en faveur du conjoint survivant. Pour les orphelins, la rente est fixée à 15 % de la rente de retraite ou à 25 % pour les orphelins de père et mère (maximum 3 orphelins). Pour les agents bénéficiant de ce régime et toujours actifs au 1er janvier 2007, des droits acquis en matière de retraite étaient déjà constitués pour la carrière postérieure à cette date dans l'OFP Elgabel.

En 2016, le Groupe a décidé de financer également ce régime et il a donc été reclassé dans la catégorie des « régimes financés ».

PLAN DE PENSION À PRESTATIONS DÉFINIES NON COUVERT PAR DES ACTIFS DE COUVERTURE

Compte tenu du reclassement du régime par « frais généraux » dans la catégorie des « régimes financés », cette rubrique ne comprend plus que les avantages octroyés par le Groupe à la retraite des agents tels que le remboursement de soins de santé et les avantages tarifaires ainsi que les engagements liés aux personnes mises en indisponibilité.

Les plans de pension Enerbel et Powerbel exposent l'employeur au risque d'investissement car comme indiqué ci-dessus, depuis le 1er janvier 2016, la législation impose, pour ce type de plan, de garantir le même taux de rendement minimum sur les cotisations patronales que personnelles (basé sur le taux OLO belge avec un seuil minimum fixé à 1,75 % et un seuil maximal fixé à 3,75 %).

Jusqu'au 30 juin 2016 (Enerbel) et 30 septembre 2016 (Powerbel), les contributions des employés étaient versées à une assurance groupe (Contassur S.A.- branche 21– capital différé sans remboursement). Depuis lors, tout comme les cotisations des employeurs, elles sont versées dans un fond de pension qui n'offre plus aucune garantie de rendement minimum. Suite à ce changement, les réserves accumulées dans les contrats individuels d'assurance groupe ont également été transférées dans le fond de pension avec un taux garanti de 3,25 %.

Signalons également que depuis le 1er janvier 2017, Contassur a changé son taux d'intérêt garanti pour le porter à 0 % pour les primes annuelles nivelées et 0,5 % pour les primes uniques successives.

(montants en k€)

ÉTAT DE LA SITUATION FINANCIÈRE	31/12/2017	31/12/2016
Valeur actualisée de l'obligation au titre des prestations définies/régimes financés	315.071	300.551
Actifs des régimes	(526.864)	(467.548)
Déficit/(surplus)	(211.793)	(166.997)
Valeur actualisée des autres avantages à long terme/régimes financés	42.978	49.328
Actifs des régimes des autres avantages à long terme	(10.220)	(10.423)
Déficit/(surplus)	32.758	38.905
Valeur actualisée de l'obligation au titre des prestations définies/régimes non financés	113.420	111.081
Effet du plafond de l'actif	168.383	123.716
PASSIF NET DÉCOULANT DE L'OBLIGATION AU TITRE DES PRESTATIONS DÉFINIES	**102.768**	**106.705**
DROIT AU REMBOURSEMENT	**(1.674)**	**(2.009)**
ÉTAT DU RÉSULTAT GLOBAL		
Coût des services		
Coût des services rendus	14.137	12.509
	14.137	12.509
INTÉRÊT NET SUR LE PASSIF (ACTIF) AU TITRE DES PRESTATIONS DÉFINIES		
Charge d'intérêt découlant de l'obligation au titre des prestations définies	5.925	8.310
Produit d'intérêt sur les actifs des régimes	(6.330)	(8.297)
Intérêt relatif à l'effet du plafond de l'actif	1.651	2.654
	1.246	2.667
(PRODUITS)/CHARGES COMPTABILISÉS AU COMPTE DE RÉSULTATS À L'ÉGARD DES RÉGIMES À PRESTATIONS DÉFINIES	**15.383**	**15.176**

(montants en k€)

RÉÉVALUATIONS DU PASSIF (DE L'ACTIF) NET AU TITRE DES PRESTATIONS DÉFINIES COMPTABILISÉES DANS LES AUTRES ÉLÉMENTS DU RÉSULTAT GLOBAL (OCI)	31/12/2017	31/12/2016
(Gains)/Pertes actuariels découlant des obligations au titre des prestations définies, provenant de :		
i) Modifications des hypothèses démographiques	26.097	(65.602)
ii) Modifications des hypothèses financières	11.227	33.796
iii) Ajustements découlant de l'expérience	(27.849)	49.711
iv) Sous-total	9.475	17.905
i) Rendement des actifs du régime hors produit d'intérêt sur les actifs du régime	(8.220)	(43.465)
ii) Modifications des hypothèses financières	0	0
iii) Changement de l'effet du plafond de l'actif hors intérêt y relatif	43.016	(9.317)
iv) Sous-total	34.796	(52.782)
	44.271	(34.877)
(PRODUITS)/CHARGES DES RÉGIMES À PRESTATIONS DÉFINIES	59.654	(19.701)

L'augmentation de 26,1 M€ relative aux hypothèses démographiques est en partie liée à l'évolution de l'âge du départ à la retraite anticipée, mais également à l'augmentation du taux de rotation du personnel engagé en tant que « nouveaux statuts » passant de 1 % à 2 %.

Au niveau des hypothèses financières, la charge actuarielle liée à la baisse des trois taux d'actualisation est compensée par une diminution de nos obligations de pension générée par une révision à la baisse de nos hypothèses de croissance salariale.

Pour ce qui concerne les actifs de couverture, la charge actuarielle qui apparait en 2017 au niveau du changement de l'effet du plafond de l'actif (43 M€) compense l'augmentation de nos actifs de couverture en 2017, qui passent de 467,5 M€ à 526,9 M€.

(montants en k€)

MOUVEMENTS DANS LA VALEUR ACTUALISÉE DE L'OBLIGATION AU TITRE DES PRESTATIONS DÉFINIES	31/12/2017	31/12/2016
Solde à l'ouverture de l'exercice	411.632	397.914
Coût des services rendus	12.748	12.509
Coût d'intérêt	5.925	8.310
Cotisations des participants des régimes	1.389	1.434
(Gains) / Pertes actuariels provenant de :		
i) Modifications des hypothèses démographiques	26.097	(65.602)
ii) Modifications des hypothèses financières	11.227	33.796
iii) Ajustements découlant de l'expérience	(27.849)	49.711
Coût des services passés	0	0
Avantages versés	(12.678)	(26.440)
SOLDE À LA CLÔTURE DE L'EXERCICE	**428.491**	**411.632**

(montants en k€)

MOUVEMENTS DANS LA JUSTE VALEUR DES ACTIFS DES RÉGIMES	31/12/2017	31/12/2016
Solde à l'ouverture de l'exercice	467.548	380.583
Produit d'intérêt sur les actifs des régimes	6.330	8.297
Rendement des actifs du régime hors produit d'intérêt sur les actifs du régime	8.220	43.465
Cotisations de l'employeur	55.363	60.209
Cotisations des participants des régimes	1.389	1.434
Avantages versés	(11.986)	(26.440)
Solde à la clôture de l'exercice	526.864	467.548
RENDEMENT RÉEL DES ACTIFS DU RÉGIME	**14.550**	**51.762**

(montants en k€)

PRINCIPALES HYPOTHÈSES ACTUARIELLES UTILISÉES	31/12/2017	31/12/2016
Taux d'actualisation sur les plans liés aux anciens statuts	1,18%	1,28%
Taux d'actualisation sur les plans liés aux nouveaux statuts	1,66%	1,77%
Taux d'actualisation sur les avantages tarifaires et soins de santé	1,63%	1,77%
Taux attendu d'augmentation des salaires - anciennes conditions (hors inflation)	0,87%	0,98%
Taux attendu d'augmentation des salaires - nouvelles conditions (hors inflation)	2,36%	3,25%
Augmentation attendue des coûts médicaux (hors l'inflation)	1,00%	1,00%
Augmentation du coût moyen relatif aux réductions tarifaires	1,75%	1,75%
Taux de rotation des anciens statuts	1%	1%
Taux de rotation des nouveaux statuts	2%	1%
Taux d'inflation	1,75%	1,75%
Age moyen de la retraite pour les anciennes conditions	63 ans	63 ans
Age moyen de la retraite pour les nouvelles conditions	67 ans	67 ans
Table de mortalité utilisée pour les actifs	IA/BE prospective table	IA/BE prospective table
Table de mortalité utilisée pour les non-actifs	IA/BE prospective table	IA/BE prospective table
Espérance de vie en années pour un employé prenant sa retraite à 65 ans :		
Pour une personne âgée de 65 ans en date de clôture :		
Homme	22,5	22,5
Femme	22	22
Pour une personne âgée de 65 ans dans 20 ans:		
Homme	22,3	22,3
Femme	26	26

(montants en k€)

RÉPARTITION DE L'OBLIGATION AU TITRE DES PRESTATIONS DÉFINIES PAR TYPE DE PARTICIPANT AU RÉGIME	Obligation au titre des prestations définies 31/12/2017	31/12/2016
Participants actifs du régime	286.131	264.544
Participants démissionnaires avec droits différés aux avantages	5.742	4.273
Participants retraités et bénéficiaires	136.618	142.815
	428.491	411.632

(montants en k€)

RÉPARTITION DE L'OBLIGATION AU TITRE DES PRESTATIONS DÉFINIES PAR TYPE D'AVANTAGE	Obligation au titre des prestations définies 31/12/2017	31/12/2016
Avantages liés à la retraite ou en cas de décès	329.154	315.596
Autres avantages du personnel (réductions médicales et tarifaires)	99.337	96.036
	428.491	411.632

(montants en k€)

PRINCIPALES CATÉGORIES D'ACTIFS DU RÉGIME	Juste valeur des actifs du régime 31/12/2017	31/12/2016
Ayant un prix de marché coté dans un marché actif	459.315	420.732
Actions (Eurozone)	54.675	99.364
Actions (hors Eurozone)	116.064	122.687
Bons d'États (Eurozone)	36.629	4.466
Autres obligations (Eurozone)	194.801	101.255
Autres obligations (hors Eurozone)	57.146	92.960
Sans prix de marché coté dans un marché actif	67.549	46.816
Trésorerie	5.263	365
Biens immobiliers	13.910	22.383
Contrat d'assurance		1.807
Autres	48.376	22.261
	526.864	467.548

(montants en k€)

ANALYSE DE SENSIBILITÉ POUR CHACUNE DES HYPOTHÈSES ACTUARIELLES SIGNIFICATIVES DÉCOULANT DE L'OBLIGATION AU TITRE DES PRESTATIONS DÉFINIES	Impact sur l'obligation au titre des prestations définies 31/12/2017	31/12/2016
Taux d'actualisation supérieur de 0,50%	(24.302)	(24.125)
Évolution salariale majorée de 0,50% (hors inflation)	9.074	18.886
Évolution des frais médicaux majorée de 1%	13.251	15.891
Évolution du coût moyen relatif aux réductions tarifaires majorée de 0,50%	4.414	5.848
Taux d'inflation majoré de 0,25%	17.561	10.112
Correction d'un an appliquée aux tables de mortalité des hommes	2.752	2.691
Correction d'un an appliquée aux tables de mortalité des femmes	6.591	6.444
Durée moyenne pondérée de l'obligation au titre des prestations définies pour les plans liés aux anciens statuts et les autres avantages à long terme (en année)	10	10
Durée moyenne pondérée de l'obligation au titre des prestations définies pour les plans liés aux nouveaux statuts (en année)	20	17
Durée moyenne pondérée de l'obligation au titre des prestations définies pour les autres avantages postérieurs à l'emploi (en année)	18	17
Contribution attendue lors de l'exercice suivant		
Contribution attendue lors de l'exercice suivant au niveau des plans à prestations définies liés aux anciens statuts	4.451	19.754
Contribution attendue lors de l'exercice suivant au niveau des plans à prestations définies liés aux nouveaux statuts	5.820	5.689

Chaque année, le taux d'actualisation utilisé pour calculer les obligations de pension au regard des besoins minimaux de financement est comparé au taux de rendement attendu sur les actifs gérés en fonction de la politique d'investissement définie par le sponsor.

Le taux de rendement attendu est obtenu sur base d'un taux de marché sans risque défini par les marchés financiers au moment de la clôture, sur base d'une prime de risque liée à chaque catégorie d'investissement présent dans le portefeuille et de la volatilité y afférente. Si le taux de rendement attendu est plus bas que le taux d'actualisation, ce dernier est ajusté au taux de rendement attendu.

Annuellement, un « stress test » est exécuté. Celui-ci permet de vérifier si les besoins minimum de financement sont couverts malgré une variation de taux fixée à 0,5%.

La plupart des bénéficiaires contribuent au financement des régimes de retraite en payant une cotisation personnelle (formule de taux progressif a%t1 + b%t2) déduite mensuellement de leur rémunération.

Les plans de pension à prestations définies sont également financés par l'employeur via une allocation récurrente exprimée en pourcentage du total des rémunérations des affiliés. Ce pourcentage est défini à l'aide de la méthode des coûts agrégés et est revu chaque année. Cette méthode consiste à répartir les coûts futurs sur la période restante du plan. Les coûts sont estimés sur base de projections tenant compte, notamment, de l'évolution salariale et de l'inflation. Les hypothèses afférentes à l'augmentation salariale, à l'inflation, à la rotation du personnel et à l'âge de départ à la retraite sont définies sur base de statistiques dont la société dispose. Les tables de mortalité utilisées sont celles qui correspondent aux faits observés pour le plan concerné. Le taux d'actualisation est défini au regard de la stratégie d'investissement de la société. Toutes ces hypothèses sont régulièrement revues.

Certains évènements exceptionnels tels que la modification d'un plan, le changement d'hypothèses, un degré de couverture trop faible, etc. peuvent donner lieu à des versements exceptionnels du sponsor.

En 2017, le taux d'actualisation lié aux plans de pension Elgabel et Pensiobel a diminué, passant de 1,28% à 1,18% suite à la diminution du taux de rendement des obligations à 10 ans d'entreprise de haute qualité (AAA). En effet, la durée moyenne des plans à prestations définies Elgabel/Pensiobel est d'environ 10 ans, période relativement courte due au fait que ces plans sont fermés et que les avantages sont versés sous la forme d'un capital et pas en annuités.

Quant aux plans de pension Powerbel et Enerbel, vu qu'ils ont une duration estimée à 20 ans, le taux d'actualisation a été fixé à 1,66% (1,77% en 2016 - Meryll Lynch ER 29).

DESCRIPTIONS DES RISQUES AUXQUELS SONT CONFRONTÉS LES RÉGIMES À PRESTATIONS DÉFINIES

Les régimes à prestations définies exposent la société à des risques actuariels tels que le risque d'investissement, le risque de taux d'intérêt, le risque de longévité et le risque salarial.

RISQUE D'INVESTISSEMENT

La valeur actuelle des engagements d'un régime à prestations définies est calculée à l'aide d'un taux d'actualisation déterminé par référence à des obligations d'entreprises de haute qualité. Si le taux de rendement des actifs du plan est plus bas que le taux d'actualisation, cela engendrera un déficit au niveau du plan. Pour ce qui nous concerne, les placements ont été réalisés avec beaucoup de diversité et de manière très équilibrée :

	ELGABEL %	PENSIO-BEL %	INSURANCE COMPANIES %	POWERBEL %	ENERBEL %	TOTAL %
Actifs du régime ayant un prix de marché côté dans un marché actif	86,87	80,32	77,28	87,31	85,79	85,52
Actions (Eurozone)	8,81	16,68	6,62	12,42	13,90	10,18
Actions (hors Eurozone)	22,40	21,49	0,00	24,71	25,61	21,61
Bons d'États (Eurozone)	6,80	4,15	20,47	5,43	5,26	6,82
Autres obligations (Eurozone)	37,16	29,71	50,19	34,57	31,51	36,27
Autres obligations (hors Eurozone)	11,70	8,29	0,00	10,19	9,51	10,64
Actifs du régime sans prix de marché côté dans un marché actif	13,13	19,68	22,72	12,69	14,21	14,48
Biens immobiliers	2,08	3,71	7,08	3,07	3,43	2,59
Contrat d'assurance	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Trésorerie	1,08	0,52	2,22	0,16	0,19	0,98
Autres	9,97	15,45	13,42	9,46	10,59	10,91
TOTAL (EN %)	100,00	100,00	100,00	100,00	100,00	100,00
TOTAL (EN K€)	401.283	78.850	20.113	17.712	19.126	537.084

Étant donné que les engagements liés au plan ont un horizon à long terme, le Conseil d'administration des fonds de pension considère raisonnable d'investir une partie des actifs du plan en actions afin de générer un effet de levier permettant d'améliorer la performance du fonds.

RISQUE DE TAUX D'INTÉRÊT

Une diminution des taux d'intérêt obligataires générera une augmentation des engagements du plan. Cependant, ceci sera partiellement compensé par une augmentation du rendement des investissements obligataires du plan.

RISQUE DE LONGÉVITÉ

La valeur actuelle des engagements des plans à prestations définies est calculée par référence à la meilleure estimation de la mortalité des affiliés, à la fois durant leur contrat d'emploi mais aussi après leur retraite. Une augmentation de l'espérance de vie des affiliés aux plans a pour conséquence de faire évoluer à la hausse les engagements du plan.

Depuis 2015, le groupe ORES utilise les nouvelles tables de mortalité prospectives établies par l'Institut des Actuaires en Belgique (IA/BE).

RISQUE SALARIAL

La valeur actuelle des engagements du régime à prestations définies est calculée par référence au salaire futur des affiliés du plan. Une augmentation de celui-ci aura pour conséquence une augmentation des engagements du plan.

NOTE 22 - CONTRATS DE LOCATION (PRENEUR)

(montants en k€)

CONTRATS DE LOCATION SIMPLE	31/12/2017	31/12/2016
Paiement enregistré comme une charge dans le compte de résultats:		
Loyers minimaux	20.583	18.659
Loyers de sous-location perçus	(3.575)	(3.149)
	17.008	15.510
Échéance des engagements liés à des contrats de location simple non résiliables pour une période supérieure à un an		
Endéans l'année	5.966	6.701
> 1 an et < 2 ans	4.067	4.304
> 2 ans et < 5 ans	3.307	4.622
Supérieur à 5 ans	82	288
	13.422	15.916

Il n'y a pas de passifs comptabilisés relatifs à des contrats de location simple non résiliables.

Les loyers comprennent principalement:

- La location de bâtiments administratifs;
- La location de véhicules destinés aux cadres et à la direction;
- La location de licences et matériels IT (licences, pc, laptop, imprimante,...);
- Les redevances payées pour l'utilisation de fibres optiques.

Les engagements à long terme sont principalement constitués de la location des bâtiments administratifs et des véhicules destinés aux cadres et à la direction.

NOTE 23 - IMPÔTS COURANTS

(montants en k€)

CHARGE D'IMPÔT COMPTABILISÉE DANS LE COMPTE DE RÉSULTATS	31/12/2017	31/12/2016
Charge d'impôt exigible pour l'exercice	62.604	50.085
Ajustements comptabilisés au cours de l'exercice au titre de l'impôt exigible de périodes antérieures	444	(8.212)
Taxes relatives aux intérêts perçus	1	51
Charge (produit) d'impôt courant	63.049	41.924
Charge (produit) d'impôt différé relatif à la reconnaissance ou la reprise de différences temporaires	4.647	16.672
Charge (produit) d'impôt différé	4.647	16.672
TOTAL DE LA CHARGE D'IMPÔT COMPTABILISÉE EN RÉSULTATS	**67.696**	**58.596**

L'augmentation importante de la charge d'impôt courant comptabilisée en résultat (+ 21,1 M€) provient en grande partie de la baisse du taux lié aux intérêts notionnels, passant de 1,131 % à 0,237 % et ayant un impact sur la charge fiscale de 2,6 M€ ainsi que de l'augmentation des dépenses non admises (impact de + 4,5 M€). Elle est également due à un ajustement plus faible de la charge fiscale antérieure (+ 8,7 M€) ; l'ajustement 2016 provenant principalement de l'exonération importante calculée sur les reprises de réductions de valeur sur créances commerciales antérieures au passage à l'impôt des sociétés.

Signalons que le Groupe a de nouveau bénéficié d'un crédit d'impôt (13 k€) lié au tax shelter en participant à la production d'une œuvre audiovisuelle belge qui sera réalisée en 2018.

Au niveau des impôts différés, l'évolution à la baisse s'explique tout d'abord par l'impact du changement de taux d'imposition à l'impôt des sociétés prévu en 2018, passant progressivement de 33,99 % à 25 % à partir de 2020. En effet, suite à l'adoption de la loi portant sur la réforme fiscale du 25 décembre 2017 (publié au Moniteur Belge le 29 décembre 2017), le taux d'imposition va être porté à 29,58 % pour les années 2018 et 2019 et à 25 % à partir de l'année 2020. Cette réduction de taux a eu un impact positif de 24,3 M€ sur les impôts différés (voir le tableau ci-dessous).

Ceci est en partie compensé par la charge d'impôt différé plus élevée notamment due à l'évolution à la baisse de nos provisions pour avantages au personnel et à la prise en produit de l'indemnité couvrant la quote-part des engagements de pension payés anticipativement par ORES à Electrabel (voir la note 02).

(montants en k€)

RÉCONCILIATION DU TAUX D'IMPOSITION EFFECTIF AVEC LE TAUX D'IMPOSITION THÉORIQUE	31/12/2017	31/12/2016
Résultat avant impôt	266.024	215.759
Taux d'imposition en Belgique	33,99%	33,99%
Charge d'impôt théorique à payer	90.422	73.336
Ajustements :		
Impôt sur les dépenses non admises	4.213	(260)
(Produit) lié à l'utilisation des intérêts notionnels	(619)	(3.172)
Crédit d'impôt lié au tax shelter	(13)	(13)
Charge d'impôt différé relatif à la reconnaissance ou la reprise de différences temporaires		
(Produit) d'impôt différé relatif à la reconnaissance ou la reprise de différences temporaires	(2.489)	(3.134)
(Produit) d'impôt différé suite au changement futur de taux d'imposition	(24.263)	
Taxes relatives aux intérêts perçus	1	51
	(23.170)	(6.528)
Taxes relatives à la période précédente	444	(8.212)
TOTAL DE LA CHARGE D'IMPÔT RELATIVE À LA PÉRIODE	**67.696**	**58.596**
TAUX EFFECTIF MOYEN	**25,45%**	**27,16%**

(montants en k€)

CHARGE D'IMPÔTS COMPTABILISÉE DANS LES AUTRES ÉLÉMENTS DU RÉSULTAT GLOBAL	31/12/2017	31/12/2016
Charge (Produit) d'impôt différé sur la juste valeur des instruments de couverture de flux de trésorerie	3.515	3.267
Charge (Produit) d'impôt différé sur les régimes à prestations définies	(15.048)	11.854
Charge (produit) d'impôt différé suite au changement futur du taux d'imposition	(56.562)	
	(68.095)	15.121

Pour rappel, les différences temporelles sur des actifs ou passifs dont les mouvements sont comptabilisés en autres éléments du résultat global ont également été enregistrées dans cette rubrique tel que prescrit par la norme IAS 12 – Impôts sur les revenus (voir à ce sujet les rapports annuels IFRS 2014 et 2015 pour de plus amples détails).

Ceci est notamment le cas des swaps de couverture en cours à fin 2017, pour lesquels une évaluation favorable de la juste valeur a entrainé une variation à la baisse de l'actif d'impôt différé comptabilisé fin 2017 générant une charge d'impôt différé de 3,5 M€ (voir à ce sujet la note 27).

A contrario, les écarts actuariels de cette année sont défavorables au Groupe (-44,3 M€ – voir la note 21) et ont entrainé la comptabilisation d'un produit d'impôt différé de 15,1 M€.

Comme expliqué ci-dessus, suite à l'adoption de la loi portant sur la réforme fiscale, l'impact du changement futur de taux d'imposition nous a conduit à enregistrer un produit d'impôt différé de 56,7 M€ fin 2017. Comme le tableau à la note 24 nous le montre, ce produit provient en grande partie de l'impact du changement de taux sur le passif d'impôt différé lié à la réévaluation des immobilisations corporelles (+67,8 M€), dont le mouvement initial avait été enregistré en autres éléments du résultat global (voir le rapport annuel 2014).

NOTE 24 IMPÔTS DIFFÉRÉS

(montants en k€)

VUE D'ENSEMBLE DES ACTIFS ET PASSIFS D'IMPÔTS DIFFÉRÉS PAR NATURE DE DIFFÉRENCE TEMPORELLE	Actifs		Passifs		Net	
	31/12/2017	31/12/2016	31/12/2017	31/12/2016	31/12/2017	31/12/2016
Immobilisations incorporelles			(2.542)	(2.049)	(2.542)	(2.049)
Immobilisations corporelles			(73.059)	(84.611)	(73.059)	(84.611)
Immobilisations corporelles - réévaluation			(208.795)	(283.380)	(208.795)	(283.380)
Autres actifs non courants			(379)	(387)	(379)	(387)
Autres actifs courants	13.193	18.716			13.193	18.716
Provisions pour avantages au personnel	25.692	36.269			25.692	36.269
Emprunts			(233)		(233)	0
Autres provisions			(34)	(343)	(34)	(343)
Autres passifs non courants	2.496	6.178			2.496	6.178
Autres passifs courants		142	(2.356)		(2.356)	142
Total des différences temporaires	41.381	61.305	(287.398)	(370.770)	(246.017)	(309.465)
Actifs (passifs) d'impôts différés	41.381	61.305	(287.398)	(370.770)	(246.017)	(309.465)
Compensation[6]	(41.381)	(61.305)	41.381	61.305	0	0
TOTAL NET	**0**	**0**	**(246.017)**	**(309.465)**	**(246.017)**	**(309.465)**

[6] *Selon IAS 12 - Impôt sur les revenus, les actifs et passifs d'impôts différés doivent, sous certaines conditions, être compensés lorsqu'ils concernent des impôts sur le résultat prélevé par la même autorité fiscale.*

(montants en k€)

MOUVEMENTS ENREGISTRÉS DANS LES COMPTES D'IMPÔTS DIFFÉRÉS	BALANCE D'OUVERTURE	RECONNUS EN COMPTE DE RÉSULTATS	RECONNUS EN AUTRES ÉLÉMENTS DU RÉSULTAT GLOBAL	RECONNUS DIRECTEMENT EN FONDS PROPRES	BALANCE DE CLÔTURE
Différences temporaires					
Immobilisations incorporelles	(2.049)	(493)			(2.542)
Immobilisations corporelles	(84.611)	11.552			(73.059)
Immobilisations corporelles - réévaluation	(283.380)	6.912	67.673		(208.795)
Autres actifs non courants	(387)	8			(379)
Autres actifs courants	18.716	(5.523)			13.193
Provisions pour avantages au personnel	36.269	(15.412)	4.835		25.692
Autres provisions	(343)	309			(34)
Autres passifs non courants	6.178		(3.682)		2.496
Emprunts		(233)			(233)
Autres passifs courants	142	(1.767)	(731)		(2.356)
	(309.465)	(4.647)	68.095	0	(246.017)
Crédits d'impôt et pertes fiscales reportées					
Crédits d'impôt					0
Pertes fiscales reportées	0	0	0	0	0
TOTAL DES MOUVEMENTS NET	(309.465)	(4.647)	68.095	0	(246.017)

IMPÔTS DIFFÉRÉS RECONNUS DANS L'ÉTAT CONSOLIDÉ DE LA SITUATION FINANCIÈRE	31/12/2017	31/12/2016
Impôts différés actifs		
Impôts différés passifs	(246.017)	(309.465)
	(246.017)	(309.465)

NOTE 25 - FILIALES

RÉSUMÉ DES FILIALES	PAYS DE CONSTITUTION	POURCENTAGE DE CAPITAL DÉTENU	POURCENTAGE DE DROITS DE VOTE DÉTENUS	DATE DE REPORTING	ACTIVITÉ PRINCIPALE
ORES scrl	**Belgique**	**99,72%**	**99,72%**	**Décembre**	**Opérateur des réseaux d'énergie**

L'actionnariat d'ORES scrl se compose de la manière suivante :

	% DÉTENTION 2017	NOMBRE DE PARTS	% DÉTENTION 2016	NOMBRE DE PARTS
ORES Assets	**99,72%**	**2453**	**99,68%**	**2452**
RESA	**0,00%**	**0**	**0,04%**	**1**
IDEFIN	**0,04%**	**1**	**0,04%**	**1**
IPFH	**0,04%**	**1**	**0,04%**	**1**
FINEST	**0,04%**	**1**	**0,04%**	**1**
SOFILUX	**0,04%**	**1**	**0,04%**	**1**
FINIMO	**0,04%**	**1**	**0,04%**	**1**
IPFBW	**0,04%**	**1**	**0,04%**	**1**
IEG	**0,04%**	**1**	**0,04%**	**1**
	100,00%	**2.460**	**100,00%**	**2.460**

En 2013, ORES Assets a cédé 7 parts sociales d'ORES scrl aux intercommunales pures de financement (IPF) ainsi qu'une part sociale à RESA (anciennement Tecteo). Ceci a eu comme conséquence la comptabilisation d'une participation de 31 k€ ne donnant pas le contrôle dans les comptes consolidés IFRS.

En 2017, suite à la reprise totale par RESA des activités de gestionnaire du réseau du centre-ville de Liège, la part détenue par RESA a été vendue à ORES Assets, faisant ainsi diminuer les participations ne donnant pas le contrôle de 4 k€.

Il n'y a pas d'entités pour lesquelles plus de 50 % des droits de vote sont détenus mais qui ne sont pas consolidées.

Il n'y a pas d'entités pour lesquelles moins de 50 % des droits de vote sont détenus et qui sont consolidées.

Il n'y a pas de restrictions significatives sur la capacité des filiales de transférer des fonds à la société mère sous la forme de dividendes en espèces ou de remboursements de prêts et avances.

NOTE 26 - PARTICIPATIONS DANS LES ENTREPRISES ASSOCIÉES

RÉSUMÉ DES ENTREPRISES ASSOCIÉES	PAYS DE CONSTITUTION	POURCENTAGE DE CAPITAL DÉTENU	POURCENTAGE DE DROITS DE VOTE DÉTENUS	JUSTE VALEUR DE LA PARTICIPATION DANS LES ENTREPRISES ASSOCIÉES [7]	ACTIVITÉ PRINCIPALE
Atrias	**Belgique**	**16,67%**	**16,67%**	**N/A**	**Support IT en matière de relevé des compteurs pour le groupe ORES et le groupe économique EANDIS, ainsi que d'autres GRD en Belgique (Sibelga, RESA,...)**

[7] *Pour lesquelles il existe des prix cotés publiés.*

(montants en k€)

MOUVEMENTS DANS LES PARTICIPATIONS DES ENTREPRISES ASSOCIÉES	31/12/2017	31/12/2016
Solde au 1er janvier	3	3
Acquisition de participations		
Cession de la participations		
Solde au 31 décembre	3	3
Surprix inclus dans la valeur comptable des participations dans les entreprises associées		

(montants en k€)

INFORMATION FINANCIÈRE RÉSUMÉE	ATRIAS		TOTAL	
	31/12/2017	31/12/2016	31/12/2017	31/12/2016
Ventes et autres produits opérationnels	22.739	13.977	22.739	13.977
Profit (perte) avant intérêts et impôts	217	185	217	185
Résultat financier	(158)	(130)	(158)	(130)
Profit (perte) avant impôts	59	55	59	55
Imposition	(59)	(55)	(59)	(55)
Profit (perte) pour l'exercice	0	0	0	0
Quote-part du profit (perte) des entreprises associées revenant au Groupe				
Actifs non courants	34.015	24.364	34.015	24.364
Actifs courants	8.026	12.588	8.026	12.588
Total des actifs	42.041	36.952	42.041	36.952
Passifs non courants				
Passifs courants	42.022	36.933	42.022	36.933
Total des passifs	42.022	36.933	42.022	36.933
Actifs nets	19	19	19	19
Quote-part de l'actif net des entreprises associées revenant au Groupe	3	3	3	3
Prêts accordés par des compagnies du Groupe aux entreprises associées	7.175	5.388	7.175	5.388

Le Groupe a une influence significative sur la société Atrias de par la présence de deux représentants du Groupe au sein du Conseil d'administration (en tant que vice-président et administrateur), mais aussi par le fait que la prise de décision concernant toutes les décisions fondamentales de la société sont prises à l'unanimité des voix par le Conseil d'administration.

NOTE 27 - JUSTE VALEUR DES INSTRUMENTS FINANCIERS

(montants en k€)

ANALYSE DES INSTRUMENTS FINANCIERS ÉVALUÉS À LA JUSTE VALEUR PAR NIVEAU HIÉRARCHIQUE DE JUSTE VALEUR	31/12/2017 NIVEAU 1	NIVEAU 2	NIVEAU 3	TOTAL JUSTE VALEUR
Actifs financiers				
Collar - Cap		1.518		1.518
Instruments de capitaux propres non cotés		841		841
Créances commerciales		184.138		184.138
Autres créances		53.298		53.298
Instruments de capitaux propres cotés - Sicav et stock options		7.354		7.354
TOTAL ACTIFS FINANCIERS	0	247.149	0	247.149
Passifs financiers				
Dettes commerciales		159.297		159.297
Autres dettes		54.283		54.283
Swaps de taux d'intérêt		9.986		9.986
TOTAL PASSIFS FINANCIERS	0	223.566	0	223.566

(montants en k€)

ANALYSE DES INSTRUMENTS FINANCIERS ÉVALUÉS À LA JUSTE VALEUR PAR NIVEAU HIÉRARCHIQUE DE JUSTE VALEUR	31/12/2016 NIVEAU 1	NIVEAU 2	NIVEAU 3	TOTAL JUSTE VALEUR
Actifs financiers				
Collar - Cap		1.138		1.138
Instruments de capitaux propres non cotés		841		841
Créances commerciales		191.839		191.839
Autres créances		49.031		49.031
Instruments de capitaux propres cotés - Sicav et stock options		8.113		8.113
TOTAL ACTIFS FINANCIERS	0	250.962	0	249.824
Passifs financiers				
Dettes commerciales		156.020		156.020
Autres dettes		70.618		70.618
Swaps de taux d'intérêt		20.327		20.327
TOTAL PASSIFS FINANCIERS	0	246.965	0	246.965

La hiérarchie utilisée pour déterminer la juste valeur des instruments financiers par technique d'évaluation est la suivante :

- Niveau 1 - Prix (non ajustés) cotés sur des marchés actifs pour des actifs ou des passifs identiques ;
- Niveau 2 - Données autres que les prix cotés visés au niveau 1, qui sont observables pour l'actif ou le passif concerné, soit directement (à savoir des prix) ou indirectement (à savoir des données dérivées de prix) ;
- Niveau 3 - Données relatives à l'actif ou au passif qui ne sont pas basées sur des données de marché observables (données d'entrées non observables).

Description des méthodes utilisées pour l'évaluation de la juste valeur des instruments dérivés :

- Pour les instruments financiers dérivés : la juste valeur est déterminée sur base des flux futurs estimés en fonction des courbes de taux d'intérêt.
- Pour les créances et dettes commerciales ainsi que les autres créances et dettes : la juste valeur est présumée égale à leur valeur comptable.

Nous vous renvoyons à la note 28 pour une analyse de l'évolution de la juste valeur des swaps et du collar.

NOTE 28 - INSTRUMENTS DÉRIVÉS

(montants en k€)

RÉSUMÉ DES INSTRUMENTS FINANCIERS DÉRIVÉS	Justes valeurs positives		Justes valeurs négatives	
	31/12/2017	31/12/2016	31/12/2017	31/12/2016
Instruments dérivés désignés dans des couvertures de flux de trésorerie				
Collar		1.138		
Swaps de taux d'intérêt			9.986	20.327
	0	1.138	9.986	20.327
Instruments dérivés non désignés dans des couvertures de flux de trésorerie				
Cap	1.518			
parmi lesquels: non courants	1.518	1.138	9.986	18.177
parmi lesquels: courants			0	2.150

DESCRIPTION DE LA POLITIQUE DE COUVERTURE AU SEIN DU GROUPE

En vue de maîtriser le risque de taux, le Groupe utilise des instruments financiers dérivés tels que des swaps de taux d'intérêt (taux variables vers taux fixes), des caps ou encore des collars (combinaison de cap et de floor). Au sein du Groupe, la gestion de la dette et les données du marché sont suivies attentivement. Aucun instrument dérivé n'est utilisé à des fins spéculatives.

Concernant le collar précédemment enregistré en actifs financiers en 2016, il s'est avéré, après analyse approfondie réalisée durant le premier semestre 2017, que cet instrument dérivé ne devait pas être comptabilisé séparément des emprunts qu'il couvre car il y est étroitement lié. Par conséquent, il a été décomptabilisé et sa valeur résiduelle (1,1 M€) a été prise directement en charges financières en 2017.

Suite à la conclusion de plusieurs nouveaux emprunts à taux variables et aussi à la révision de plusieurs emprunts à taux variables structurés (voir la note 16), le Groupe a contracté plusieurs caps de taux d'intérêt afin de se couvrir contre une éventuelle hausse des taux variables dans les prochaines années. Après analyse, le Groupe a décidé de ne pas appliquer la comptabilité de couverture, la variation de leur juste valeur est par conséquent enregistrée en résultat de la période.

Quant aux swaps, la variation de leur juste valeur est de nouveau positive cette année (+ 10,3 M€) suite à la combinaison de plusieurs facteurs :

- Plusieurs contrats sont arrivés à échéance en 2017 car adossés à des emprunts venant à échéance. Ces swaps avaient une valeur négative de 2,2 M€ ;
- La révision de plusieurs contrats swaps représentant un montant notionnel de 60 M€. Cette révision a permis de diminuer la juste valeur négative de ces contrats ;
- Les swaps restant en portefeuille à fin 2017 ont une juste valeur négative plus faible qu'en 2016 de par le fait que leur échéance se rapproche et qu'une année de charge d'intérêts supplémentaire a été prise en résultat cette année (8,9 M€).

NOTE 29 - PARTIES LIÉES

Les transactions reportées ci-dessous sont celles effectuées avec toutes les parties liées (à l'exception de celles avec les parties liées consolidées), incluant :

1) les actionnaires majoritaires et toutes sociétés contrôlées directement ou indirectement par eux ;

2) les actionnaires ayant une influence significative ;

3) les sociétés avec lesquelles il existe un lien de participation et les joint-ventures ;

4) le personnel clé du Groupe ;

5) d'autres parties liées significatives.

(montants en k€)

31/12/2017 PARTIES LIÉES TYPE DE RELATION	CRÉANCES		DETTES				ÉTAT DU RÉSULTAT GLOBAL		
	À PLUS D'UN AN	ÉCHEANT DANS L'ANNÉE	À PLUS D'UN AN	ÉCHEANT DANS L'ANNÉE	CHIFFRE D'AFFAIRES	AUTRES REVENUS OPÉRATIONNELS	COÛT DES VENTES	AUTRES CHARGES OPÉRATIONNELLES	PRODUITS FINANCIERS
Atrias - financement actionnaire	7.175								30
Atrias client - comptabilité		14				136			
Atrias fournisseur - service IT projets				635				(3.495)	
N-Allo - call center				539				(5.473)	
IPFH - redevance de voirie							(13.629)		
	7.175	14	0	1.174	0	136	(13.629)	(8.968)	30

(montants en k€)

31/12/2016 PARTIES LIÉES type de relation	CRÉANCES		DETTES		ÉTAT DU RÉSULTAT GLOBAL				
	À PLUS D'UN AN	ÉCHEANT DANS L'ANNÉE	À PLUS D'UN AN	ÉCHEANT DANS L'ANNÉE	CHIFFRE D'AFFAIRES	AUTRES REVENUS OPÉRATIONNELS	COÛT DES VENTES	AUTRES REVENUS OPÉRATIONNELS	PRODUITS FINANCIERS
Electrabel sa - fournisseur - services IT				8.303				(7.768)	
Electrabel sa - fournisseur - locations (ORES preneur)								(5.653)	
Electrabel sa - fournisseur - assurance								(4.283)	
Electrabel sa - fournisseur - achat d'électricité				6.527			(8.137)	(1.956)	
Electrabel sa - client - redevance de transit		53.872			555.264				
Electrabel sa - client - locations (ORES bailleur)		477				419			
Cofely - fabricom sa - sous-traitance				1.833				(13.342)	
Atrias - financement actionnaire	5.388								
Atrias - client - comptabilité		13				130			
Atrias - fournisseur - service IT - projets								(3.466)	
Laborelec - consultance				1				(2.093)	
Contassur - ressources humaines				67				(257)	
Engie/GDF Suez - assurance				286				(1.071)	
N-Allo - call center				539				(5.473)	
IPFH - redevance de voirie							(13.664)		
	5.388	54.362	0	17.556	555.264	549	(21.801)	(45.362)	0

Suite à la sortie d'Engie/Electrabel du capital social d'ORES Assets, au 31 décembre 2016, le groupe Electrabel et Engie ne fait plus partie des parties liées pour l'année 2017.

Au niveau des emprunts bancaires, soulignons que les communes wallonnes ainsi que le partenaire privé ont garanti certains emprunts pour un montant total de 586,5 M€, soit 25,94 % de la dette bancaire totale à fin 2017 (contre 642,6 M€, soit 31,89 % de la dette bancaire totale à fin 2016). Le partenaire privé se dégagera de ses garanties (suite à sa sortie du capital d'ORES Assets au 31 décembre 2016) suivant un agenda qui reste encore à définir.

(montants en k€)

AVANTAGES AU PERSONNEL DU PERSONNEL DE DIRECTION	31/12/2017	31/12/2016
Avantages à court terme	1.791	1.695
Avantages postérieurs à l'emploi		
Valeur actualisée de l'obligation de pension (régime à prestation définies)	5.099	5.518
Coût net de pension de la période	192	11
Indemnités de fin de contrat	330	1.133
Autres avantages à long terme		
Valeur actualisée de l'obligation de pension (régime à prestation définies)	389	285
Coût net de pension de la période	12	9
	7.813	8.651

Le personnel de direction est composé des membres du Conseil d'administration d'ORES scrl et des membres du Comité de direction d'ORES scrl.

NOTE 30 - ÉVÉNEMENTS POSTÉRIEURS À LA DATE DE CLÔTURE

	Impact financier estimé (montants en k€)	
NATURE	ÉTAT DE LA SITUATION FINANCIÈRE	RÉSULTAT GLOBAL
Dividendes proposés à l'Assemblée générale d'ORES Assets qui aura lieu en 2018	81.187	
	81.187	0

Comme indiqué dans notre rapport annuel 2016, un accord de coopération entre les trois Régions du pays est intervenu en date du 13 février 2014 prévoyant notamment que le droit applicable à chaque intercommunale interrégionale en matière d'organisation et de fonctionnement des intercommunales et de tutelle administrative est celui de la Région dont relèvent les personnes morales de droit public qui disposent ensemble de la plus grande part de l'actionnariat.

S'en est suivi une réflexion entre opérateurs, gestionnaires de réseaux et communes concernées et d'aucuns sont arrivés à la conclusion qu'il serait opportun d'envisager une rationalisation territoriale sur la base régionale des intercommunales de distribution d'énergie auparavant birégionales.

C'est ainsi qu'après le transfert de la commune de Frasnes-lez-Anvaing en 2016, le Groupe ORES a finalisé l'arrivée de quatre nouvelles communes wallonnes au 1er janvier 2018, à savoir les communes de Chastres, Perwez, Incourt et Villers-la-Ville, autrefois actionnaires au sein du gestionnaire de réseau de distribution PBE.

NOTE 31 - GESTION DES RISQUES FINANCIERS

1. RISQUE DE CRÉDIT

Description générale de la manière dont le risque de crédit est géré.

Le risque de crédit est le risque que le débiteur ne réponde pas à son obligation initiale qui est de rembourser un « crédit ». Ses composantes sont le risque de contrepartie, celui de liquidité, le risque lié à l'activité ou à la structure du demandeur, le risque sectoriel, le risque financier et enfin, le risque politique.

Le Groupe répond au risque de crédit de manière multiple. Au niveau de la trésorerie et des investissements, la trésorerie excédentaire du Groupe est placée soit auprès d'institutions financières, soit sous forme de billets de trésorerie (commercial paper) diversifiée dans des banques ou des sociétés répondant à des critères stricts de sélection.

Au niveau des créances commerciales, il convient de distinguer :

- les créances liées aux redevances de transit pour lesquelles le Groupe obtient des garanties bancaires et effectue des analyses de bilan avant de déterminer les conditions de paiement accordées ;
- les créances liées aux obligations de service public (livraison d'énergie) et aux travaux pour lesquelles le Groupe a fait appel à des sociétés de recouvrement.

(montants en k€)

DÉTAIL DU RISQUE DE CRÉDIT MAXIMAL	31/12/2017	31/12/2016
Actifs financiers dérivés	1.518	1.138
Créances commerciales et autres créances	237.436	240.870
Actifs financiers disponibles à la vente	841	841
Trésorerie et équivalent de trésorerie	192.912	104.340
	432.707	347.189

2. RISQUE DE LIQUIDITÉ

Le risque de liquidité est le risque qu'une entité éprouve des difficultés à s'acquitter de ses obligations liées aux instruments financiers.

Le risque de liquidité est lié à la nécessité pour le Groupe d'obtenir les financements externes nécessaires, entre autres, à la réalisation de son programme d'investissements ainsi qu'au refinancement des dettes financières existantes.

La politique de financement s'appuie sur la couverture des besoins de financement de l'année en cours et le maintien d'une trésorerie excédentaire. Ce dernier point et la diversification des sources de financement permettent au Groupe de limiter le risque de liquidité.

ORES dispose d'une capacité de financement court terme par l'intermédiaire de son programme de billets de trésorerie et des lignes de crédit évoquées ci-avant ; on peut considérer que le risque de liquidité est quasi-nul. La gestion de la trésorerie permet de limiter les risques de marché, de structure de patrimoine et de liquidité. Les organes de gestion ont mis en place une politique prudente de placements, se basant sur la diversification ainsi que le recours à des produits au risque – de crédit et de taux – limité. ORES est attentive à la problématique des taux négatifs dans la gestion de sa trésorerie. Enfin, il faut noter que la méthodologie tarifaire prévoit que tous les coûts liés à la politique de financement sont couverts par l'enveloppe régulatoire (méthodologie 2017 et 2018).

En fonction des conditions de marché, le Groupe a mis en place une stratégie de financement qui permet de couvrir soit l'année en cours, soit plusieurs exercices. En 2017, comme indiqué à la note 16, le Groupe a obtenu auprès de la Banque Européenne d'Investissement la mise en place d'une ouverture de crédit de 550 M€ sur laquelle il a effectué un premier tirage de 150 M€ en fin d'année. Il a également contracté des emprunts auprès de banques et a eu recours à l'émission de billets de trésorerie à court terme pour couvrir l'ensemble de ses besoins de financement.

Concernant le maintien des disponibilités, la trésorerie du Groupe s'élève à 192,9 M€ au 31 décembre 2017 (contre 104,3 M€ fin 2016) – voir note 14.

Le détail des emprunts contractés par le Groupe est quant à lui repris en note 16.

(montants en k€)

31/12/2017

ANALYSE DE LA MATURITÉ (BASÉE SUR LES FLUX FINANCIERS FUTURS NON ACTUALISÉS)	Montant comptabilisé	< 1 an	>1 et <3 ans	>3 et <5 ans	>5 et <15 ans	>15 ans	Sans échéance	Total
Actifs financiers dérivés	1.518				1.513			1.513
Créances commerciales et autres créances	237.436	237.436						237.436
Actifs financiers disponibles à la vente	841						841	841
Trésorerie et équivalent de trésorerie	192.912	192.912						192.912
TOTAL ACTIF	432.707	430.348	0	0	1.513	0	841	432.702
Passifs financiers dérivés	9.986	5.218	5.660	(257)	(1.395)			9.226
Emprunts	2.260.955	276.576	485.914	611.595	844.199	439.379		2.657.663
Dettes commerciales et autres dettes	213.580	213.580						213.580
TOTAL PASSIF	2.484.521	495.374	491.574	611.338	842.804	439.379	0	2.880.469
TOTAL DU RISQUE DE LIQUIDITÉ	(2.051.814)	(65.026)	(491.574)	(611.338)	(841.291)	(439.379)	841	(2.447.767)

(montants en k€)

31/12/2016

ANALYSE DE LA MATURITÉ (BASÉE SUR LES FLUX FINANCIERS FUTURS NON ACTUALISÉS)	Montant comptabilisé	< 1 an	>1 et <3 ans	>3 et <5 ans	>5 et <15 ans	>15 ans	Sans échéance	Total
Actifs financiers dérivés	1.138					1.138		1.138
Créances commerciales et autres créances	240.870	240.870						240.870
Actifs financiers disponibles à la vente	841						841	841
Trésorerie et équivalent de trésorerie	104.340	104.340						104.340
TOTAL ACTIF	347.189	345.210	0	0	0	1.138	841	347.189
Passifs financiers dérivés	20.327	7.986	10.085	1.707	488			20.266
Emprunts	2.013.154	327.937	315.180	744.276	629.693	396.774		2.413.860
Dettes commerciales et autres dettes	226.638	226.638						226.638
TOTAL PASSIF	2.260.119	562.561	325.265	745.983	630.181	396.774	0	2.660.764
TOTAL DU RISQUE DE LIQUIDITÉ	(1.912.930)	(217.351)	(325.265)	(745.983)	(630.181)	(395.636)	841	(2.313.575)

3. RISQUE DE MARCHÉ

Le risque de marché est le risque que la juste valeur ou les flux de trésorerie futurs d'un instrument financier fluctuent en raison des variations des prix de marché. Le risque de marché comprend trois types de risques :

- taux de change (risque de change) – non applicable pour le Groupe
- taux d'intérêt de marché (risque de taux d'intérêt)
- prix de marché (par exemple : prix des actions, prix des commodités) – non applicable pour le Groupe

Les activités du Groupe l'exposent essentiellement aux risques financiers liés aux fluctuations des taux d'intérêt. Toutefois, le risque de prix lié à la seule sicav encore détenue en portefeuille et classée en autres actifs courants, est considéré comme négligeable.

RISQUE DU TAUX D'INTÉRÊT

Le Groupe a établi une politique de gestion du risque de taux qui s'appuie sur un équilibre entre les emprunts à taux fixes et les emprunts à taux variables. Pour gérer le risque de volatilité des taux d'intérêt, il a recours à l'utilisation de produits dérivés de couverture (swap, cap, collar ou structure de taux) en fonction de la situation des marchés. La valeur de ces instruments est principalement fonction des fluctuations des taux d'intérêt. Le portefeuille est géré de manière centralisée au niveau du Groupe et l'ensemble des positions sont revues périodiquement.

Analyse de sensibilité

DESCRIPTION DE LA MÉTHODE ET DES HYPOTHÈSES PRISES POUR EFFECTUER NOTRE TEST DE SENSIBILITÉ

Le taux d'intérêt à utiliser avant les variations de marge se calculera comme suit :

Nous prenons les derniers taux constatés le dernier jour ouvrable de la période concernée (31/12) et nous calculons la moyenne pour les Euribor (Euribor 1, 3, 6, 12 mois) et des taux swaps (d'une durée de 1 à 30 ans). Au 31 décembre 2017, le taux moyen Euribor reste négatif et s'élève à - 0,29 % (-0,25 % à fin 2016) et le taux moyen des swaps est de 0,67 % (0,47 % fin 2016).

Sur base de ces moyennes obtenues, nous recalculons les flux financiers au 01/01/N+1.

Ensuite, nous simulons l'impact d'une hausse de 50 points de base du taux calculé ci-dessous. Nous faisons de même en simulant l'impact d'une baisse de 50 points de base de la courbe de taux calculée ci-dessous. L'impact dans chacune des colonnes est mesuré à 2 niveaux (en k€) :

1) Sur le résultat avant impôts (pour tous les produits) : cette colonne représente la différence entre les charges financières simulées par rapport aux charges financières calculées à la date de clôture suivant le taux moyen (positif = gain ; négatif = perte).

2) Sur les fonds propres : cette colonne représente la différence entre la valeur comptable calculée à la date de clôture sur base du taux moyen par rapport à la valeur comptable simulée (capital restant dû ou market value - positif = gain ; négatif = perte).

(montants en k€)

31/12/2017	+50 POINTS DE BASE		- 50 POINTS DE BASE	
	IMPACT SUR LE RÉSULTAT AVANT IMPÔT	IMPACT SUR LES FONDS PROPRES	IMPACT SUR LE RÉSULTAT AVANT IMPÔT	IMPACT SUR LES FONDS PROPRES
Emprunt	(4.679)		2.615	
Swap	1.250	(7.129)	(829)	(21.144)
	(3.429)	(7.129)	1.786	(21.144)

31/12/2016	IMPACT SUR LE RÉSULTAT AVANT IMPÔT	IMPACT SUR LES FONDS PROPRES	IMPACT SUR LE RÉSULTAT AVANT IMPÔT	IMPACT SUR LES FONDS PROPRES
Emprunt	(4.927)		2.519	
Swap	1.887	2.640	(1.351)	(2.947)
	(3.040)	2.640	1.168	(2.947)

L'augmentation de 50 points de base ferait diminuer notre résultat avant impôt de 3,4 M€ ainsi que nos fonds propres de 7,1 M€, tandis qu'une diminution de 50 points de base ferait augmenter notre résultat de 1,8 M€ mais aurait un impact négatif de 21,1 M€ sur nos fonds propres, principalement à cause des nouveaux swaps contractés début 2017.

4. GESTION DU RISQUE SUR LE CAPITAL

Le capital social du Groupe représente le capital d'ORES Assets scrl, le gestionnaire des réseaux de distribution électricité et gaz en Wallonie. En 2012, il était représenté par les huit intercommunales mixtes wallonnes IDEG scrl, I.E.H. scrl, I.G.H. scrl, Interest scrl, Interlux scrl, Intermosane scrl, Sedilec scrl et Simogel scrl qui ont fusionné au 31 décembre 2013 et ont donné naissance à ORES Assets scrl. Cette fusion était effective d'un point de vue comptable avec effet rétroactif au 1er janvier 2013.

Le capital d'ORES Assets est composé d'une part fixe (intégralement souscrite et libérée, fixée à 148.800 €) et d'une part variable (également intégralement souscrite et libérée). La partie fixe du capital est représentée par des parts A, la partie variable, quant à elle, par des parts A et des parts R qui sont, toutes deux, des parts de capital. Les parts A englobent le droit de vote et le droit aux dividendes, tandis que les parts R n'accordent à leur titulaire qu'un droit aux dividendes (prioritaires) sans que le droit de vote y soit associé.

La décision d'augmenter ou de réduire la partie fixe du capital ressort de la compétence de l'Assemblée générale. La partie du capital variable varie en fonction de l'admission ou de l'exclusion d'associés et des autres augmentations ou réductions de capital variable. Le capital variable peut être augmenté ou réduit par décision du Conseil d'administration et ne requiert pas de modification des statuts mais le remboursement de parts A et R requiert une décision de l'Assemblée générale. En cas d'augmentation de capital, les parts sociales nouvelles seront offertes en souscription aux associés, proportionnellement à la quote-part qu'ils détiennent dans le capital social.

Une intercommunale doit compter au moins deux communes parmi ses associés; il y en a 197 en ORES Assets. Peuvent également être associées d'une intercommunale toute autre personne morale de droit public ainsi que des personnes morales de droit privé.

ORES Assets était une intercommunale dite « mixte » jusqu'au 31 décembre 2016 étant donné que son capital était détenu pour partie par des communes (situées, en Wallonie) directement ou indirectement par l'intermédiaire d'une intercommunale pure de financement (au nombre de 7, IDEFIN, IPFH, IEG, IPFBW, FINIMO, FINEST et SOFILUX) et pour le solde par un partenaire privé (Engie/Electrabel).

Suite au retrait de ce dernier au 31 décembre 2016, les parts A et R sont détenues à 100% par des communes et les sept intercommunales pures de financement.

L'environnement régulatoire dans lequel le Groupe évolue est décrit à la note III.A.15 des méthodes comptables. Le pourcentage de rendement de la marge équitable déterminé par la régulation dépend notamment du ratio entre les fonds propres d'ORES Assets et l'actif régulé (aussi appelé RAB, regulated asset base). A ce titre, il est mentionné dans les statuts d'ORES Assets qu''un ratio de 33% de fonds propres par rapport à la RAB doit être maintenu ainsi qu'un ratio de 30% des fonds propres par rapport au total bilantaire (calculé sur base des comptes statutaires établis selon les normes comptables belges).

III. Méthodes comptables

A. PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES

Les principales méthodes comptables utilisées par le Groupe dans la préparation de ses états financiers consolidés sont décrites ci-dessous.

A.1. BASE DE PRÉPARATION

Déclaration de conformité

Les comptes consolidés comprennent les états financiers consolidés du Groupe pour l'exercice clôturé le 31 décembre 2017. Les états financiers consolidés du Groupe ont été préparés sur une base volontaire et conformément aux normes IFRS (International Financial Reporting Standards) telles qu'adoptées par l'Union Européenne.

Les états financiers consolidés ont été établis en suivant la convention du coût historique, à l'exception des instruments financiers dérivés qui sont évalués à leur juste valeur.

Devise fonctionnelle et de présentation

Les états financiers consolidés sont libellés en milliers d'euros, l'euro est la monnaie fonctionnelle (monnaie de l'environnement économique dans lequel le Groupe opère) utilisée au sein du Groupe.

A.2. NORMES ET INTERPRÉTATIONS NOUVELLES, RÉVISÉES ET AMENDÉES

Le Groupe a appliqué les normes et les interprétations applicables à la période clôturée au 31 décembre 2017.

Normes et interprétations nouvelles applicables pour la période annuelle ouverte à compter du 1er janvier 2017

- Amendements à IAS 7 – état des flux de trésorerie – initiative concernant les informations à fournir (applicables pour les périodes annuelles ouvertes à compter du 1er janvier 2017) ;
- Amendements à IAS 12 – impôts sur le résultat – comptabilisation d'actifs d'impôt différé pour des pertes non réalisées (applicables pour les périodes annuelles ouvertes à compter du 1er janvier 2017) ;
- Améliorations annuelles des IFRS cycle 2014-2016 - amendements à IFRS 12 (applicables pour les périodes annuelles ouvertes à compter du 1er janvier 2017).

Normes et interprétations émises, mais non encore applicables pour la période annuelle ouverte à compter du 1er janvier 2017

- IFRS 9 - instruments financiers et les amendements liés (applicable pour les périodes annuelles ouvertes à compter du 1er janvier 2018) ;
- IFRS 15 - produits des activités ordinaires tirés de contrats avec des clients (applicable pour les périodes annuelles ouvertes à compter du 1er janvier 2018) ;
- Clarification à IFRS 15 - produits des activités ordinaires tirés de contrats avec des clients (applicable pour les périodes annuelles ouvertes à compter du 1er janvier 2018) ;
- IFRS 16 - contrats de location (applicable pour les périodes annuelles ouvertes à compter du 1er janvier 2019) ;
- Améliorations aux IFRS (2014-2016) – amendements aux IFRS 1 et IAS 28 (applicable pour les périodes annuelles ouvertes à compter du 1er janvier 2018) ;
- IFRIC 23 - comptabilisation des incertitudes à l'égard des impôts sur le résultat (applicable pour les périodes annuelles ouvertes à compter du 1er janvier 2019, mais non encore adopté au niveau européen) ;
- Améliorations aux IFRS (2015-2017) – amendements aux IFRS 3, IFRS 11, IAS 12 et IAS 23 (applicable pour les périodes annuelles ouvertes à compter du 1er janvier 2019, mais non encore adoptés au niveau européen) ;
- Amendement à IAS 19 concernant la modification, la réduction ou la liquidation d'un régime (applicable pour les périodes annuelles ouvertes à compter du 1er janvier 2019, mais non encore adopté au niveau européen).

Le Groupe n'a anticipé l'application d'aucune nouvelle norme ou interprétation publiées mais non encore effectives.

Concernant l'application de la norme IFRS 15 – produits des activités ordinaires tirés de contrats avec des clients, en vigueur au 1er janvier 2018, le Groupe a effectué une évaluation de l'impact potentiel de l'adoption de cette norme sur ses états financiers consolidés. Après analyse, nous ne prévoyons pas d'impact significatif sur les comptes consolidés 2018.

Au sujet de la norme IFRS 9 – instruments financiers, en vigueur également au 1er janvier 2018, le Groupe a également effectué une évaluation de l'impact potentiel de l'adoption de cette norme sur ses états financiers consolidés. Après analyse, le Groupe prévoit une augmentation de ses réductions de valeur en 2018 suite à l'application de la méthode ECL (Expected Credit Losses – pertes de crédit escomptées) par opposition à la méthode actuelle prônée par IAS 39, à savoir les pertes de crédit encourues. Cela s'appliquera principalement, dans notre cas, sur les actifs financiers comptabilisés au coût amorti (les créances commerciales et les autres créances). L'impact n'a, à ce stade, pas encore été chiffré, mais il devrait être limité vu que nos règles d'évaluation liées aux réductions de valeur sont assez strictes.

Enfin, concernant l'application de la norme IFRS 16 – contrat de location, en vigueur au 1er janvier 2019, l'analyse de son impact sur les états financiers consolidés 2019 est toujours en cours. En se basant sur la note 22 de nos états financiers 2017, et plus précisément sur nos engagements liés à des contrats de location simples non résiliables pour une durée supérieure à un an, une première estimation nous amène à devoir comptabiliser un complément d'actifs immobilisés pour un montant avoisinant les 13 M€ générant une évolution à la hausse des charges d'amortissement toutefois compensée par une baisse au niveau des autres charges opérationnelles.

Outre la norme IFRS 16, le Groupe n'attend pas d'impact significatif lors de l'application des nouvelles normes ou interprétations.

A.3. PRINCIPES DE CONSOLIDATION

Comme expliqué dans la note préliminaire, les huit intercommunales mixtes wallonnes ont fusionné au 31 décembre 2013 avec effet rétroactif au 1er janvier 2013 et ont donné naissance à ORES Assets scrl (ci-après désigné « GRD » ou ORES Assets). ORES Assets est donc un gestionnaire de réseaux de distribution d'électricité et de gaz (ci-après GRD) en Wallonie qui détient au 31 décembre 2017 le contrôle exclusif de son unique filiale ORES scrl. Pour l'établissement des états financiers consolidés du Groupe, ORES Assets a dès lors consolidé sa filiale par intégration globale.

Les états financiers consolidés du Groupe comprennent l'ensemble des états financiers des entités qu'il contrôle (ses filiales). Selon IFRS 10, trois conditions cumulatives doivent être réunies pour détenir le contrôle sur une entité :

- Le Groupe a le pouvoir sur l'entité détenue ;
- Il est exposé ou a des droits sur des rendements variables à partir de son implication avec l'entité ;
- Il a la capacité d'utiliser son pouvoir sur l'entité pour affecter le montant du rendement de l'entité.

L'évaluation du type de contrôle est établie au cas par cas en conformité avec les normes IFRS 10, IFRS 11, IFRS 12 et IAS 28.

Les filiales sont les entités contrôlées par le Groupe, et sont consolidées par intégration globale dès l'instant où l'existence du contrôle a été établie et ce jusqu'à ce que ce contrôle prenne fin.

Les entreprises associées sont les entreprises sur lesquelles le Groupe exerce une influence notable, mais ne détient pas le contrôle. Elles sont consolidées selon la méthode de la mise en équivalence à partir de la date à laquelle l'influence notable a été établie et ce que jusqu'à ce que cette influence notable prenne fin.

La cœntreprise est une entité séparée sur laquelle les parties qui détiennent le contrôle conjoint de cette entité ont des droits sur l'actif net de l'entité. Elles sont consolidées selon la méthode de la mise en équivalence à partir de la date à laquelle le contrôle conjoint a été établi et ce jusqu'à ce que ce contrôle conjoint prenne fin.

Les soldes et transactions intragroupes, ainsi que tout bénéfice résultant de transactions intragroupes, sont intégralement éliminés lors du processus de consolidation pour la préparation des états financiers consolidés.

A.4. REGROUPEMENTS D'ENTREPRISES ET SURPRIX

Lorsque le Groupe prend le contrôle d'un ensemble intégré d'activités et d'actifs répondant à la définition d'une entreprise conformément à IFRS 3 – regroupements d'entreprises, les actifs, passifs et passifs éventuels de l'entreprise acquise sont comptabilisés à leur juste valeur à la date d'acquisition. Le surprix représente la différence entre le coût d'acquisition majoré des intérêts minoritaires éventuels et la juste valeur de l'actif net acquis. Le surprix est affecté aux unités génératrices de trésorerie et n'est pas amorti, mais fait l'objet d'un test de dépréciation à chaque date de clôture.

A.5. IMMOBILISATIONS INCORPORELLES

Les immobilisations incorporelles sont comptabilisées si et seulement s'il est probable que les avantages économiques futurs attribuables à l'actif iront au Groupe et si le coût de cet actif peut être évalué de façon fiable.

Les immobilisations incorporelles sont initialement évaluées à leur coût. Le coût d'une immobilisation incorporelle générée en interne est égal à la somme des dépenses encourues à partir de la date à laquelle cette immobilisation incorporelle satisfait aux critères de comptabilisation selon IAS 38. Il comprend tous les coûts directement attribuables nécessaires pour créer, produire et préparer l'immobilisation afin qu'elle puisse être exploitée de la manière prévue par la direction. Si une immobilisation incorporelle est acquise dans le cadre d'un regroupement d'entreprises conformément à IFRS 3, le coût de cette immobilisation incorporelle est sa juste valeur à la date d'acquisition.

Après leur comptabilisation initiale, les immobilisations incorporelles sont comptabilisées à leur coût diminué du cumul des amortissements et du cumul des pertes de valeur. Les immobilisations incorporelles sont amorties selon la méthode linéaire sur la durée d'utilité estimée de l'immobilisation.

L'amortissement d'une immobilisation incorporelle débute lorsque l'actif est opérationnel de la manière prévue par la direction.

	DURÉE D'UTILITÉ
Logiciels informatiques	5 ans
Développement	5 ans

Logiciels informatiques

Les licences de logiciel acquises par le Groupe sont comptabilisées à leur coût d'acquisition, diminué des amortissements cumulés et des pertes de valeur cumulées. Les logiciels développés en interne sont comptabilisés à leur coût majoré des frais de développement s'ils rencontrent les critères requis par IAS 38.

Frais de recherche et développement

Les frais de recherche, s'ils devaient apparaître, seraient comptabilisés en charges dans la période au cours de laquelle ils sont encourus. Les frais de développement sont comptabilisés à l'actif dès lors que les critères de reconnaissance d'une immobilisation incorporelle définis par IAS 38 sont remplis. L'immobilisation incorporelle provenant de l'activité de développement est ensuite amortie de manière linéaire sur sa durée d'utilité et diminuée des pertes de valeur éventuelles.

A.6. IMMOBILISATIONS CORPORELLES

En règle générale, le Groupe est propriétaire des immobilisations corporelles, qui comprennent les installations du réseau, les bâtiments, les terrains, le matériel roulant (charroi), le mobilier et l'outillage.

Les immobilisations corporelles sont initialement comptabilisées en tant qu'actifs à leur coût d'acquisition ou de production si, et seulement s'il est probable que les avantages économiques futurs associés à cet élément iront au Groupe et que le coût de cet actif peut être évalué de façon fiable. Le coût d'une immobilisation corporelle comprend son prix d'achat ou de production, tout coût directement attribuable au transfert de l'actif jusqu'à son lieu d'exploitation et à sa mise en état opérationnelle, ainsi que l'estimation initiale des coûts relatifs au démantèlement et à l'enlèvement de l'immobilisation et à la remise en état du site sur lequel elle est située, le cas échéant.

Les interventions de la clientèle liées aux raccordements sur le réseau ne sont pas portées en déduction de la valeur des immobilisations corporelles auxquelles elles se rapportent mais sont reprises dans le chiffre d'affaires en application de l'interprétation IFRIC 18 – transferts d'actifs provenant de clients.

Après leur comptabilisation initiale au coût historique, les immobilisations corporelles détenues par le Groupe sont amorties sur base de la méthode linéaire et figurent au bilan à leur coût diminué du cumul des amortissements et des pertes de valeur. L'amortissement d'une immobilisation corporelle débute lorsque l'immobilisation se trouve à l'endroit et dans l'état nécessaire pour pouvoir l'exploiter de la manière prévue par la direction. Les composantes d'une immobilisation corporelle ayant un coût significatif et présentant des durées d'utilité différentes sont comptabilisées de manière distincte. Les terrains ne sont pas amortis.

À chaque date de clôture, le Groupe procède aux désaffectations des immobilisations corporelles qui ne sont plus en service. La valeur comptable des immobilisations corporelles désaffectées est alors décomptabilisée.

Depuis 2003, les intercommunales actives dans les marchés de l'électricité et du gaz naturel ont vu leurs activités se recentrer, au rythme de la libéralisation de ces marchés, essentiellement sur la fonction de gestionnaire des réseaux de distribution d'électricité et de gaz, activité monopolistique pour laquelle il existe un cadre régulatoire composé notamment des méthodologies tarifaires.

Les gestionnaires de réseaux de distribution mixtes d'électricité et de gaz (qui deviendront en 2013 ORES Assets scrl) disposant d'un inventaire technique permettant de justifier la valeur des immobilisations corporelles ont pu établir la valeur initiale des capitaux investis au 31 décembre 2002 sur la base de la valeur économique de cet inventaire. Les valeurs initiales ont été formellement approuvées par le régulateur compétent puis confirmées en 2007 sur base des valeurs au 31 décembre 2005 pour l'électricité et au 31 décembre 2006 pour le gaz naturel. La plus-value comptabilisée est la différence entre la valeur de l'IRAB telle qu'ainsi approuvée par le régulateur et la valeur comptable des immobilisations corporelles à ces mêmes dates.

La valeur de l'actif régulé est déterminante dans le calcul de la marge équitable attribuée au GRD pour un exercice donné, et partant des tarifs applicables à une période régulatoire donnée. Une description complète du mécanisme de régulation est fournie au chapitre A.15 ci-dessous.

Les taux d'amortissement utilisés par le Groupe ont été définis dans la méthodologie tarifaire approuvée par la CWaPE. Ces taux reflètent une bonne estimation de la durée d'utilité des immobilisations corporelles pour le secteur dans lequel le Groupe évolue. La valeur résiduelle est toujours présumée nulle à la fin de la durée d'utilité d'une immobilisation corporelle. Le tableau suivant reprend le détail des taux d'amortissement :

IMMOBILISATIONS CORPORELLES	TAUX D'AMORTISSEMENT
Terrains	0%
Bâtiments industriels	3% (33 ans)
Bâtiments administratifs	2% (50 ans)
Conduites de gaz	2% (50 ans)
Câbles	2% (50 ans)
Lignes	2% (50 ans)
Réseau signalisation gaine câble fibres optiques	4% (25 ans)
Postes et cabines (électricité et gaz)	3% (33 ans)
Raccordements – transformations	3% (33 ans)
Raccordements – lignes et câbles	2% (50 ans)
Appareillage de mesure	3% (33 ans)
Compteurs électroniques, compteurs à budget	10% (10 ans)
Compteurs électriques basse tension Smart	6,67% (15 ans)
Compteurs gaz basse pression Smart	6,67% (15 ans)
Réseau de signalisation (équipement Smart)	10% (10 ans)
Commandes à distance, équipements labo. et dispatching	10% (10 ans)
Télétransmission et fibres optiques	10% (10 ans)
Mobilier et outillage	10% (10 ans)
Matériel roulant (transport de personnes et marchandises)	20% (5 ans)
Outillage roulant	10% (10 ans)
Équipement administratif (matériel informatique)	33% (3 ans)

A.7. DÉPRÉCIATION D'ACTIFS

À chaque date de clôture, le Groupe évalue s'il existe un quelconque indice qu'un actif puisse avoir subi une perte de valeur. Si l'existence de tels indices est avérée, le Groupe estime alors la valeur recouvrable de l'actif. Un actif est déprécié lorsque sa valeur comptable est supérieure à sa valeur recouvrable. La valeur recouvrable d'un actif ou d'une unité génératrice de trésorerie (UGT) est la valeur la plus élevée entre sa juste valeur diminuée des coûts de la vente et sa valeur d'utilité. S'il n'est pas possible d'estimer la valeur recouvrable de l'actif pris individuellement, le Groupe évalue la valeur recouvrable au niveau de l'UGT à laquelle l'actif appartient.

Les unités génératrices de trésorerie sont définies comme

des ensembles d'actifs générant des flux de trésorerie largement indépendants des autres ensembles d'actifs. Vu que le Groupe est organisé en sept secteurs opérationnels avec une distinction entre les énergies électricité et gaz au sein de ceux-ci, le Groupe a défini ces UGT comme étant les actifs et passifs d'un secteur opérationnel pour une énergie donnée (électricité ou gaz).

Le Groupe teste annuellement la dépréciation du surprix. Dans ce cadre, le surprix a été alloué aux UGT de manière cohérente avec la clé de répartition des frais exposés par la société ORES scrl entre les secteurs par énergie (basée sur les points de raccordements ou EAN).

Le Groupe apprécie à chaque date de reporting s'il existe une indication qu'une perte de valeur comptabilisée au cours de périodes antérieures pour un actif autre qu'un surprix est susceptible de ne plus exister ou d'avoir diminué. S'il existe une telle indication, le Groupe estime la valeur recouvrable de l'actif. La nouvelle valeur comptable de cet actif, augmentée en raison de la reprise d'une perte de valeur, ne peut pas être supérieure à la valeur comptable qui aurait été déterminée, nette des amortissements, si aucune perte de valeur n'avait été comptabilisée pour cet actif au cours d'exercices antérieurs. Les pertes de valeur actées sur le surprix ne sont jamais reprises.

A.8. CONTRATS DE LOCATION

Les contrats de location sont classés en tant que contrats de location-financement s'ils transfèrent au preneur la quasi-totalité des risques et des avantages inhérents à la propriété d'un actif. Tous les autres contrats de location sont classés en tant que contrats de location simple. Les contrats n'ayant pas la forme légale d'un contrat de location sont analysés en référence à IFRIC 4 – déterminer si un accord contient un contrat de location afin de déterminer s'ils contiennent un contrat de location à comptabiliser selon IAS 17 – contrats de location.

Contrats de location-financement

Les actifs détenus par le Groupe en vertu des contrats de location-financement sont comptabilisés à l'actif et au passif de l'état de la situation financière pour des montants égaux à la juste valeur du bien loué ou, si celle-ci est inférieure, à la valeur actualisée des paiements minimaux au titre de la location. Les actifs détenus en location-financement sont amortis sur leur durée d'utilité attendue sur la même base que les actifs en propriété ou, si plus court, sur la durée de location.

Les paiements au titre de la location sont ventilés entre les charges d'intérêts d'une part, et l'amortissement de la dette de location-financement, d'autre part.

Les actifs détenus par le Groupe et loués à des tiers en vertu de contrats de location-financement sont décomptabilisés et une créance de location-financement est reconnue à l'actif du bilan pour un montant égal à l'investissement net dans le contrat de location. La comptabilisation des produits financiers s'effectue sur base d'une formule traduisant un taux de rentabilité périodique constant sur l'encours d'investissement net du bailleur dans le contrat de location-financement.

Contrats de location simple

Les actifs loués par le Groupe en vertu de contrats de location simple ne sont pas comptabilisés au bilan. Les paiements au titre des contrats de location simple sont comptabilisés en charges, dans la période au cours de laquelle ils sont engagés, sur une base linéaire pendant toute la durée du contrat de location, à moins qu'une autre base systématique soit plus représentative de la façon dont les avantages économiques relatifs au bien loué s'échelonnent dans le temps.

Les actifs détenus par le Groupe et loués à des tiers en vertu de contrats de location simple sont présentés au bilan en immobilisations corporelles ou incorporelles. Les revenus locatifs sont comptabilisés en produits de façon linéaire sur toute la durée du contrat de location. La méthode d'amortissement des actifs loués est cohérente avec la méthode normale d'amortissement applicable à des actifs similaires.

A.9. STOCKS

Les stocks sont valorisés au plus faible du coût et de la valeur nette de réalisation. Le coût des stocks comprend tous les coûts d'acquisition, les coûts de transformation et les autres coûts encourus pour amener les stocks à l'endroit et dans l'état où ils se trouvent. La valeur nette de réalisation est le prix de vente estimé dans le cours normal de l'activité, diminuée des coûts estimés pour l'achèvement et des coûts estimés nécessaires pour réaliser la vente. La valeur des stocks est généralement déterminée par application de la méthode du prix moyen pondéré.

A.10.INSTRUMENTS FINANCIERS

Les instruments financiers détenus par le Groupe sont comptabilisés et évalués en conformité avec IAS 32 et IAS 39. Le Groupe ne détient aucun instrument financier à des fins spéculatives. En effet, le Groupe ne s'engage dans des instruments financiers qu'à des fins de couverture économique.

A.10.1. TRÉSORERIE ET ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE

La trésorerie et les équivalents de trésorerie comprennent la trésorerie disponible auprès des banques, la trésorerie en caisse ainsi que les dépôts ayant initialement une échéance de trois mois au maximum.

A.10.2. PRÊTS ET CRÉANCES

Les prêts et créances sont des actifs financiers à paiements fixes ou déterminables qui ne sont pas cotés sur un marché actif, et sont initialement comptabilisés à leur juste valeur, qui correspond dans la plupart des cas à leur valeur nominale, majorée des coûts de transaction. Après leur comptabilisation initiale, ces actifs financiers sont évalués à leur coût amorti en utilisant la méthode du taux d'intérêt effectif, diminué des réductions pour pertes de valeur. Une réduction pour perte de valeur sur les créances est établie lorsqu'il y a des indications objectives que le Groupe ne sera pas en mesure de recouvrer tous les montants dus.

Depuis 2015, la méthode de calcul des réduction de valeur sur créances liées à la fourniture d'énergie aux clients finaux et liées aux travaux se base sur un système de palier qui tient compte du taux de recouvrement prévu par l'attributaire du marché public et qui a été mis en place afin de les prendre en charge progressivement.

Signalons qu'aucune réduction de valeur n'est constituée sur les créances « dégâts réseaux » de moins de deux ans ainsi que sur les créances ouvertes envers les communes.

Des profits ou des pertes sont comptabilisés en résultat lorsqu'un actif financier comptabilisé au coût amorti est décomptabilisé ou déprécié.

A.10.3. MÉTHODE DU TAUX D'INTÉRÊT EFFECTIF

La méthode du taux d'intérêt effectif est une méthode de calcul du coût amorti d'un actif ou d'un passif financier et d'affectation des produits financiers ou des charges financières au cours de la période considérée. Le taux d'intérêt effectif est le taux qui actualise exactement les décaissements ou encaissements de trésorerie futurs sur la durée de vie prévue de l'instrument financier ou, selon les cas, sur une période plus courte de manière à obtenir la valeur comptable nette de l'actif ou du passif financier.

A.10.4. EMPRUNTS

Le Groupe se finance via des emprunts classiques, l'émission de billets de trésorerie ou des emprunts obligataires. Les emprunts contractés par le Groupe constituent des passifs financiers qui sont initialement évalués à leur juste valeur, déduction faite des coûts de transaction. Ces passifs financiers sont ultérieurement évalués au coût amorti, calculé en utilisant la méthode du taux d'intérêt effectif et diminué des remboursements du principal. La charge d'intérêt est comptabilisée selon le taux d'intérêt effectif. Les frais liés à l'émission de billets de trésorerie ou d'emprunts obligataires sont comptabilisés en déduction de la dette à la date d'émission et sont pris en compte dans le calcul du taux d'intérêt effectif de manière à reconstituer la dette.

A.10.5. INSTRUMENTS FINANCIERS DÉRIVÉS

Le Groupe utilise des instruments financiers dérivés, tels que des swaps de taux d'intérêt (à 5 et 10 ans), des collars ou encore des caps de taux d'intérêt, afin de couvrir son exposition au risque de taux d'intérêt résultant de ses activités opérationnelles, de financement et d'investissement.

Le traitement comptable des instruments financiers dérivés dépend de leur qualification ou non en tant qu'instrument de couverture ainsi que du type de couverture. Initialement, les dérivés sont comptabilisés à leur juste valeur à la date à laquelle le contrat dérivé est conclu, et ultérieurement évalués à la juste valeur à la date de clôture. Les profits ou les pertes découlant de l'application de la juste valeur sont immédiatement comptabilisés en résultat, à moins que le dérivé ne soit désigné comme instrument de couverture et qu'il rencontre les critères d'éligibilité à la comptabilité de couverture.

Les instruments financiers dérivés sont comptabilisés comme des actifs financiers si leur valeur est positive, et comme des passifs financiers si leur valeur est négative. Les dérivés dont l'échéance est supérieure à 12 mois sont généralement repris dans le poste non-courant du bilan, tandis que les autres dérivés sont repris dans le poste courant du bilan.

A.10.6. COMPTABILITÉ DE COUVERTURE

Le Groupe applique la comptabilité de couverture de flux de trésorerie afin de couvrir son exposition aux variations de flux de trésorerie attribuables à un risque particulier lié à un actif ou un passif comptabilisé, un engagement ferme ou une transaction prévue hautement probable, pouvant avoir une influence sur le compte de résultats. Certains instruments financiers dérivés sont ainsi désignés comme instrument de couverture de flux de trésorerie. La comptabilité de couverture des variations de la juste valeur n'est quant à elle dans ce cas pas appliquée.

Le Groupe applique la comptabilité de couverture aux swaps de taux d'intérêt, tandis que les collars et les taux d'intérêt ne font pas l'objet d'une désignation en tant qu'instrument de couverture dans une relation de comptabilité de couverture.

En conformité avec IAS 39, la relation de couverture doit être formellement désignée et documentée. La documentation doit notamment indiquer le lien entre la relation de couverture et la stratégie de gestion des risques financiers de l'entité, la relation attendue entre le risque et l'instrument de couverture, la position couverte, la nature du risque couvert, et la technique utilisée pour apprécier l'efficacité de la couverture. La relation de couverture doit également être hautement efficace dans la compensation des variations de la juste valeur ou des flux de trésorerie attribuables aux risques couverts et l'efficacité doit pouvoir être évaluée avec fiabilité. Pour être hautement efficace, les changements des flux de trésorerie de la position couverte qui découlent du risque couvert doivent être compensés par les changements des flux de trésorerie de l'instrument de couverture dans un intervalle de 80 % à 125 %.

Dans le cas d'une couverture de flux de trésorerie, la variation de la valeur de l'instrument de couverture est comptabilisée directement dans les autres éléments du résultat global (les capitaux propres) pour la partie efficace de la couverture. La partie inefficace de la couverture est comptabilisée immédiatement dans le compte de résultats (y compris l'inefficacité dans l'intervalle de 80 % à 125 %).

La comptabilité de couverture prend fin dès lors que le Groupe annule la relation de couverture ou lorsque l'instrument de couverture arrive à maturité ou est vendu, résilié ou exercé, ou si la relation de couverture ne satisfait plus aux critères stricts de comptabilité de couverture. Tout profit cumulé ou toute perte cumulée dans les capitaux propres à cet instant continue d'être différé dans les capitaux propres et est comptabilisé en compte de résultats lorsque la transaction prévue est inscrite en résultats. Si la transaction prévue n'est plus susceptible de se réaliser, le profit cumulé ou la perte cumulée qui avait été différé en capitaux propres est immédiatement comptabilisé en résultats.

A.10.7. ACTIFS FINANCIERS DISPONIBLES À LA VENTE

Les actifs financiers disponibles à la vente comprennent les participations dans des sociétés qui ne sont pas consolidées ni comptabilisées selon la méthode de mise en équivalence.

Les actifs financiers disponibles à la vente sont évalués à la juste valeur, et toute variation qui en résulte est comptabilisée immédiatement dans les autres éléments du résultat global. Dans le cas d'une perte de valeur, la perte cumulée en capitaux propres est recyclée en résultat. Si la juste valeur d'un actif financier disponible à la vente n'est pas déterminable de façon fiable, l'évaluation au coût peut être utilisée. Cette dernière option est celle utilisée par le Groupe pour tous ses actifs financiers disponibles à la vente.

A.11. AVANTAGES DU PERSONNEL

Le Groupe offre à ses employés divers avantages à court et long terme, ainsi que des avantages postérieurs à l'emploi, en accord avec la législation applicable en Belgique.

A.11.1. AVANTAGES À COURT TERME

Lorsqu'un membre du personnel a rendu des services au Groupe au cours d'une période comptable, le Groupe comptabilise le montant non actualisé des avantages à court terme en contrepartie des services ; au passif, après déduction du montant déjà payé (le cas échéant), et en charges (à moins qu'une autre norme IFRS n'impose ou n'autorise l'incorporation des prestations dans le coût d'un actif).

A.11.2. AVANTAGES POSTÉRIEURS À L'EMPLOI

Les avantages postérieurs à l'emploi sont répartis en deux catégories : les régimes à prestations définies et les régimes à cotisations définies.

Les plans à cotisations définies sont évalués et comptabilisés selon la méthode de la « valeur intrinsèque ». Cette méthode consiste à calculer, à la date de clôture, pour chaque membre du plan séparément, la réserve minimum garantie (tenant compte du nouveau taux minimum prévu par la législation), et la réserve mathématique. La réserve garantie est égale au maximum entre la réserve minimum garantie et la réserve mathématique. Si la réserve garantie est plus élevée que la réserve mathématique, un déficit est constaté. Tout déficit doit être couvert par l'employeur et une provision adéquate doit être comptabilisée dans les états financiers consolidés.

Les cotisations versées en vertu des régimes de retraite à cotisations définies sont comptabilisées comme une charge lorsque les employés ont rendu les services leur donnant droits à ces cotisations.

En ce qui concerne les régimes de retraite à prestations définies, le montant comptabilisé comme passif (actif) net au titre des prestations définies correspond à la différence entre la valeur actualisée de l'obligation et la juste valeur des actifs du régime.

Si l'évaluation de l'obligation nette résulte en un excédent pour le Groupe, l'actif comptabilisé pour cet excédent est limité à la valeur actualisée des remboursements disponibles ou des réductions de contributions futures versées au régime.

Le coût des prestations définies comprend les composantes suivantes : le coût des services et les intérêts nets sur le passif (l'actif) net, comptabilisé en résultat net (respectivement en frais de personnel pour le coût des services, et en charges – ou produits – financiers pour les intérêts nets), ainsi que les réévaluations du passif (de l'actif) net, comptabilisé en autres éléments du résultat global.

La valeur actualisée de l'obligation et le coût des services sont déterminés au moyen de la méthode des unités de crédits projetés et des évaluations actuarielles sont effectuées à la fin de chaque période de présentation de l'information financière.

La méthode de calcul actuariel implique l'utilisation et la formulation par le Groupe d'hypothèses actuarielles comme le taux d'actualisation, l'augmentation des salaires et des coûts médicaux, la rotation du personnel et les tables de mortalité. Ces hypothèses actuarielles sont les meilleures estimations des variables qui détermineront le coût final des avantages postérieurs à l'emploi. Le taux d'actualisation reflète les taux de rendement des obligations d'entreprise de haute qualité dont la durée correspond à la durée estimée des obligations au titre des avantages postérieurs à l'emploi.

A.11.3. AUTRES AVANTAGES À LONG TERME

Le traitement comptable des autres avantages à long terme est similaire à celui des avantages postérieurs à l'emploi à l'exception du fait que les réévaluations du passif (actif) net sont comptabilisées en résultat net au lieu des autres éléments du résultat global.

Les calculs actuariels des obligations postérieures à l'emploi et des autres avantages à long terme sont effectués par des actuaires indépendants.

A.12. PROVISIONS

Une provision est comptabilisée dès lors que le Groupe a une obligation actuelle (juridique ou implicite) à la date de clôture, résultant d'évènements ou de transactions passées, qu'il est probable que cette obligation donnera lieu à une sortie de ressources et que le montant de l'obligation peut être estimé de manière fiable. Le montant comptabilisé en provision correspond à la meilleure estimation du montant nécessaire pour régler l'obligation. Les provisions dont l'échéance est supérieure à 12 mois sont actualisées dès lors que l'effet de l'actualisation est significatif. Les provisions prises par le Groupe concernent principalement les provisions liées aux litiges et les provisions liées aux risques d'assainissement de sites pollués.

Passifs environnementaux

Le Groupe examine régulièrement l'ensemble de ses risques environnementaux et des provisions correspondantes. Les principaux risques environnementaux sont liés à des sites présentant un certain seuil de pollution. Les montants des provisions prises pour couvrir ces risques sont basés sur la meilleure estimation des coûts encore à encourir, tant en termes d'études que d'assainissement des sites concernés, et ce à partir de valorisations réalisées par des experts indépendants. Le Groupe évalue ces provisions au mieux de sa connaissance des lois et des réglementations applicables en fonction de l'étendue de la pollution et des études d'impact environnemental encore à réaliser.

A.13. COÛTS D'EMPRUNT

Les coûts d'emprunt qui sont directement attribuables à l'acquisition, la construction ou la production d'un actif qualifié (actif nécessitant une longue période de préparation avant de pouvoir être utilisé) sont inclus dans le coût de cet actif. Tous les autres coûts d'emprunt sont comptabilisés en résultat dans la période au cours de laquelle ils sont encourus.

A.14. CHARGES ET PRODUITS FINANCIERS

Les charges financières comprennent les intérêts à payer sur les emprunts et les dettes financières calculés au moyen de la méthode du taux d'intérêt effectif, ainsi que l'augmentation des provisions suite à leur désactualisation due à leur évolution dans le temps.

Les produits financiers comprennent les produits d'intérêts sur des placements, comptabilisés selon la méthode du taux d'intérêt effectif, ainsi que les dividendes, comptabilisés lorsque le droit du Groupe à percevoir le paiement est établi.

Les variations de juste valeur des instruments financiers dérivés détenus par le Groupe qui ne sont pas définis dans le cadre d'une relation de comptabilité de couverture sont présentées en charges ou en produits financiers.

A.15. COMPTABILISATION DES PRODUITS DES ACTIVITÉS ORDINAIRES

A.15. 1. ÉVOLUTION DU CONTEXTE RÉGULATOIRE EN 2017

La cadre législatif

La CWaPE est depuis le 1er juillet 2014 pleinement investie des compétences relatives au contrôle des tarifs de la distribution publique du gaz naturel et de l'électricité ; compétences jusque-là exercées par le régulateur fédéral (la CREG). L'exercice de ces compétences tarifaires implique principalement pour le régulateur wallon d'approuver ou de modifier la méthodologie tarifaire ainsi que les tarifs de distribution ou encore de prendre les décisions relatives aux soldes régulatoires.

Dans un premier temps, pour une période transitoire visant à assurer la continuité du cadre régulatoire fédéral, des dispositions tarifaires décrétales encadrant l'exercice de la compétence tarifaire de la CWaPE ont été reprises de la loi (fédérale) du 8 janvier 2012 et adoptées au travers du décret du 11 avril 2014[1]. Dans un second temps, 2015 un travail d'élaboration d'un cadre règlementaire tarifaire propre à la région wallonne a débuté en. Le décret tarifaire a été adopté le 19 janvier 2017[2].

C'est sur la base de ce nouveau cadre tarifaire spécifique à la Région wallonne que la CWaPE a adopté, en 2017, sa méthodologie tarifaire 2019-2023 (voir infra).

Période tarifaire transitoire : de 2015 à 2018

Agissant sur base des dispositions tarifaires transitoires du décret du 11 avril 2014, la CWaPE a souhaité adopter pour une période transitoire, portant dans un premier temps sur les années 2015 et 2016, des méthodologies tarifaires s'inscrivant très largement dans la continuité des méthodologies tarifaires qui ont servi de base pour l'approbation des tarifs par la CREG (période régulatoire 2009-2012 prolongée jusqu'en 2014). En l'absence d'adoption du décret tarifaire en 2016, la CWaPE a décidé d'inscrire la méthodologie tarifaire 2017 dans la continuité de la méthodologie tarifaire transitoire établie pour la période régulatoire 2015-2016. Pour l'exercice 2018, le décret tarifaire n'ayant été adopté que le 19 janvier 2017, la méthodologie tarifaire élaborée sur la base de ce décret (voir infra, une nouvelle méthodologie tarifaire pluriannuelle) n'a pas été décidée suffisamment tôt que pour permettre l'introduction d'une proposition tarifaire qui serait valable dès 2018. La CWaPE a par conséquent décidé le 1er décembre 2017 de prolonger en 2018 les tarifs de 2017[3].

Une nouvelle méthodologie tarifaire pluriannuelle

En application des nouvelles dispositions adoptées dans le décret tarifaire du 19 janvier 2017, la CWaPE a adopté le 17 juillet 2017 une nouvelle méthodologie tarifaire applicable pour la période régulatoire 2019-2023[4].

Conformément aux directives européennes du troisième paquet et dans la mouvance de la transition énergétique, la CWaPE a souhaité faire évoluer la régulation tarifaire en la rendant plus incitative principalement sur deux aspects.

Tout d'abord, la CWaPE entend, davantage que dans la méthodologie transitoire actuelle, inciter les gestionnaires de réseau à maîtriser leurs coûts dans leurs activités traditionnelles de gestion et d'investissement de réseau. Pour ce faire, elle décide d'étendre la base des coûts gérables, d'instaurer des périodes régulatoires de 5 ans et d'implémenter un régime de plafonnement de revenus de type « revenue cap » couplé à un facteur d'amélioration annuel de la productivité de type « facteur X ».

En parallèle, par l'intermédiaire de budgets complémentaires spécifiques (non soumis à « facteur X »), elle entend inciter les gestionnaires de réseau à participer ou à entreprendre des projets de recherche et de développement et à déployer des solutions innovantes. Elle prévoit à cet effet, la possibilité, moyennant un plan d'affaire positif, de disposer de budgets spécifiques pour le déploiement des compteurs communiquant (ou comptage intelligent) et pour la promotion du gaz naturel en Wallonie.

À cette fin, la CWaPE a tenu une concertation avec les GRD et une consultation publique formelle dont la période s'est tenue du 31 mars 2017 au 19 mai 2017. ORES ainsi que les autres GRD wallons et différents acteurs de marché ont participé à cette concertation/consultation publique[5]. Il y a également lieu de noter qu'un recours contre cette nouvelle méthodologie tarifaire a été introduit auprès de la Cour d'Appel de Liège.

[1] Décret du 12 avril 2001 relatif à l'organisation du marché régional de l'électricité tel que modifié par le décret du 11 avril 2014.
[2] Décret relatif à la méthodologie tarifaire applicable aux gestionnaires de réseaux de distribution de gaz et d'électricité.
[3] Décisions CD17I01-CWaPE-0125 à 0130 du 1er décembre 2017 relatives aux prolongations des tarifs périodiques et non périodiques de distribution et des tarifs de refacturation des coûts d'utilisation du réseau de transport du GRD d'électricité ORES Assets (secteurs Brabant wallon, Est, Hainaut, Luxembourg, Mouscron, Namur et Verviers) en vigueur au 31/12/2017 et fixation des principes tarifaires applicables à l'année 2018. Décisions CD17I01-CWaPE- 0136 à 140 du 1er décembre 2017 relatives aux prolongations des tarifs périodiques et non périodiques de distribution du GRD de gaz ORES Assets (secteurs Brabant wallon, Hainaut, Luxembourg, Mouscron et Namur) en vigueur au 31/12/2017 et fixation des principes tarifaires applicables à l'année 2018.
[4] La décision de la CWaPE du 17 juillet 2017 relative à la méthodologie tarifaire applicable aux GRD d'électricité et de gaz naturel actifs en Wallonie pour la période régulatoire 2019-2023, voir http://www.cwape.be/?dir=7.7.2
[5] L'ensemble des documents relatifs à l'adoption de la méthodologie tarifaire sont publiés sur le site de la CWaPE http://www.cwape.be/?lg=1&dir=7.7.1

Détermination des éléments du revenu et des tarifs sous la méthodologie tarifaire transitoire applicable jusque fin 2018

Le régime transitoire, en s'inspirant des méthodologies tarifaires précédentes appliquées par la CREG jusqu'à fin 2014, prévoit que le revenu total d'un GRD se compose entre autres des trois éléments suivants :

- le remboursement de tous les coûts de gestion réputés raisonnables pour exécuter les tâches de GRD au cours de la période régulatoire, y compris ceux liés aux obligations de service public ;
- une marge bénéficiaire équitable pour les capitaux investis dans les GRD et les charges d'amortissement ;
- les surcharges à inclure dans les tarifs.

Tout comme la méthodologie tarifaire appliquée par la CREG jusqu'à fin 2014, la CWaPE distingue les « coûts gérables » et les « coûts non gérables ». Tous les coûts sur lesquels le GRD exerce un contrôle direct sont considérés comme des « coûts gérables » ; les coûts sur lesquels le GRD n'exerce pas de contrôle direct sont considérés être des « coûts non-gérables ». Les coûts suivants, entre autres, sont considérés comme « non-gérables » : certains coûts opérationnels particuliers comme ceux des obligations de service public, les amortissements, les coûts encourus pour le transport de l'électricité (à savoir les coûts facturés par Elia pour amener l'énergie sur leur réseau de transport jusqu'aux points de raccordement avec les réseaux de distribution), le coût lié à la compensation des pertes de réseau, les charges financières, la rémunération équitable des capitaux investis et les reports des exercices comptables précédents. Les coûts « gérables » sont soumis à un plafonnement (voir ci-dessous) et à un mécanisme incitatif, les soldes sur ces coûts ne pouvant pas être récupérés dans les exercices futurs. Les coûts « non gérables » sont budgétés par les GRD sur la base de best-estimates. Ils sont soumis à une régulation de type « cost-plus ». Les soldes sur ces coûts peuvent être intégrés dans les tarifs futurs.

Actif régulé

Afin de calculer la marge bénéficiaire équitable du GRD, une valeur de l'actif régulé – correspondant à la valeur de l'actif immobilisé régulé du GRD (la « RAB ») (regulated asset base) – doit être établie.

Trois distinctions par rapport à la méthodologie appliquée par la CREG jusqu'à fin 2014 ont été ajoutées dans les méthodologies tarifaires transitoires de la CWaPE.

Premièrement, les actifs régulés acquis avant le 1er janvier 2014 sont repris dans l'actif régulé « primaire » tandis que ceux acquis après le 1er janvier 2014 sont repris dans l'actif régulé « secondaire ».

Deuxièmement, la CWaPE a autorisé les GRD à reprendre dans l'actif régulé secondaire les logiciels informatiques étant donné leur caractère indispensable au bon fonctionnement des GRD.

Enfin, au contraire de la méthodologie tarifaire appliquée par la CREG jusqu'à fin 2014, la RAB prise en compte pour le calcul de la rémunération des capitaux investis ne tient plus compte du besoin en fond de roulement net.

Pourcentage de rendement

Au niveau de la structure de financement, la CWaPE a maintenu la structure de financement théorique préconisée par la CREG, à savoir 33 % de fonds propres et 67 % de fonds empruntés ; la partie excédent les 33 % de fonds propres étant moins bien rémunérée.

La rémunération ou pourcentage de rendement utilisé pour la rémunération équitable des capitaux investis (capital social et autres éléments de fonds propres) par les associés dans les GRD est dans les méthodologies tarifaires transitoires de la CWaPE, calculée sur base de la formule suivante :

- Fonds propres ≤ 33 % de la RAB : Rémunération = (taux d'intérêt sans risque + prime de risque de marché* ß) * facteur d'illiquidité ;
- Fonds propres > 33 % de la RAB : Rémunération = taux d'intérêt sans risque + 70 points de base.

où :

- Prime de risque de marché = 3,50 % ;
- ß = Bêta = 0,65 pour l'électricité et 0,85 pour le gaz ;
- Facteur d'illiquidité = 1,2 (si le GRD n'est pas coté en bourse) ;
- Taux d'intérêt sans risque : il est différent selon la méthodologie tarifaire appliquée. Il peut s'agir du rendement moyen réel sur les Obligations linéaires de l'État belge à 10 ans sur le marché secondaire émises au cours de l'année concernée (appliqué à l'actif régulé secondaire) ou émises au cours de l'exercice 2013 (appliqué à l'actif régulé primaire).

Dans les méthodologies tarifaires transitoires de la CWaPE, cette formule est appliquée différemment selon qu'il s'agisse de la RAB primaire, auquel le pourcentage primaire est appliqué, ou de la RAB secondaire, auquel le pourcentage secondaire est appliqué.

Rendement appliqué à l'actif régulé primaire ou rendement primaire

Il s'agit d'un pourcentage de rendement garanti pour la période régulatoire. La formule définissant le calcul de ce pourcentage est celle reprise ci-dessus. Néanmoins, la valeur du ratio des fonds propres par rapport à la RAB est fixée individuellement pour chaque GRD en fonction de sa structure bilantaire à la date du 31 décembre 2013 et ne sera pas réévaluée au cours de la période régulatoire. En outre, la valeur du taux d'intérêt sans risque est figée à la valeur du rendement arithmétique moyen des obligations linéaires OLO d'une durée de dix ans, émises au cours de l'année 2013. Le pourcentage de rendement ainsi défini ex-ante est figé et ne sera pas recalculé ex-post au cours de la période tarifaire.

Rendement appliqué à l'actif régulé secondaire

Ce rendement est également calculé sur base de la formule reprise ci-dessus. La différence par rapport au pourcentage

de rendement primaire est que la valeur du taux d'intérêt sans risque est calculée ex-ante sur base des valeurs prévisionnelles, y compris celle du rendement des obligations OLO d'une durée de dix ans telles que publiées par le Bureau fédéral du Plan. Cette valeur sera ensuite revue annuellement ex-post sur base de la valeur réelle des paramètres, dont le rendement arithmétique moyen des obligations linéaires OLO d'une durée de dix ans, émises au cours de l'année concernée. Pour la période régulatoire transitoire, une majoration de 100 points de base est ajoutée à la valeur du pourcentage de rendement secondaire obtenue. La marge bénéficiaire équitable réelle de la RAB secondaire sera donc réévaluée, au cours de chaque année de la période régulatoire, sur la base des ajustements apportés à la RAB, à la structure financière ainsi qu'au taux d'intérêt moyen sans risque des OLO à 10 ans de l'année considérée.

Comparaison du rendement via la « méthode CWaPE» avec celui obtenu par la « méthode CREG »

La marge équitable déterminée selon la méthodologie tarifaire transitoire (méthode CWaPE) peut être inférieure à la marge équitable telle qu'elle aurait été déterminée par application de la méthodologie tarifaire de la CREG. Pour pallier à cette éventualité et pour ne pas faire subir de pertes aux actionnaires des GRD, la méthodologie tarifaire transitoire octroie la garantie aux GRD d'intégrer dans les tarifs, la différence éventuelle entre les deux marges équitables. Au fur et à mesure de l'augmentation de l'actif régulé secondaire, cette différence entre les marges équitables devrait se réduire puis s'annuler après quelques années.

Mécanisme de régulation incitatif

La méthodologie tarifaire comporte un mécanisme incitatif (incitant ou pénalité) qui pousse les GRD à agir de façon plus productive et plus efficace. Pour les périodes tarifaires transitoires, ce mécanisme a pris la forme d'une limitation des coûts gérables à la réalité 2012 de ces coûts indexés. En effet, au terme de la période régulatoire 2009 2012, il est apparu que budgets réalisés en 2008 ne reflétaient plus la réalité des coûts gérables des GRD. Par conséquent, la méthodologie tarifaire transitoire de la CWaPE fixe le plafond des coûts gérables sur base de la réalité des coûts gérables de l'année 2012, corrigée pour tenir compte de l'inflation.

Pour les périodes tarifaires 2015-2016, 2017 et 2018 deux enveloppes complémentaires sont ajoutées à ce plafond :

- La première pour couvrir les coûts supplémentaires (transitoires) engendrés par la mise en œuvre de la nouvelle clearing house fédérale développée par Atrias.

- La seconde pour couvrir les investissements dans les réseaux/comptages intelligents. Ex post, le GRD devra démontrer qu'il a alloué à ces nouveaux investissements un montant égal ou supérieur au montant de l'adaptation du plafond octroyé ex ante. Pour 2017, cette enveloppe est également conditionnelle à une analyse par le GRD démontrant les bénéfices des investissements pour la collectivité.

En outre, en vue de promouvoir le gaz naturel et souhaitant promouvoir cette énergie afin d'en maximiser la rentabilité, une adaptation du plafond des coûts gérables a été octroyée à ORES Assets sur la base de business case pluriannuel rentable.

Soldes tarifaires

Les méthodologies tarifaires transitoires prévoient que les soldes relatifs aux coûts non gérables soient intégralement reportés dans les tarifs et dès lors à charge ou en faveur des utilisateurs de réseau.

Les méthodologies tarifaires transitoires permettent également aux GRD de commencer à récupérer progressivement, à partir de l'exercice 2015, les soldes relatifs aux coûts non gérables et aux volumes du passé (2008 à 2014) par le biais d'un acompte. Pour les budgets 2015 et 2016[6], cet acompte[7] correspond annuellement à un dixième du montant total cumulé des soldes tarifaires relatifs aux exercices 2008-2013. Pour les budgets 2017 et 2018, il s'élève à 20 % du montant total cumulé des soldes tarifaires relatifs aux exercices 2008-2014.

Grâce à ces dispositions, ORES Assets a pu récupérer une partie des soldes tarifaires cumulés à fin 2014 d'un montant total de 33M€ tous fluides confondus (voir à ce sujet la note 01 B des états financiers IFRS consolidés).

Les soldes des années 2015 et 2016 ainsi que ceux des années ultérieures seront progressivement intégrés au cours de la période 2019-2023.

Tarifs applicables en 2017 et 2018

Les tarifs 2017 applicables sur le territoire des communes wallonnes d'ORES Assets ont été approuvés par la CWaPE le 15 décembre 2016 et sont entrés en vigueur le 1er janvier 2017.

Le 16 janvier 2017, les gestionnaires de réseau de distribution d'électricité actifs en Région wallonne ont soumis à la CWaPE, des tarifs de refacturation des coûts d'utilisation du réseau de transport et des surcharges pour l'année 2017. Le Comité de direction de la CWaPE a validé ces tarifs le 9 février 2017. Ils sont entrés en vigueur le 1er mars 2017[8].

Le 1er décembre 2017, la CWaPE a adopté les décisions portant sur la prolongation des tarifs de distribution d'électricité et de gaz en vigueur au 31 décembre 2017 jusqu'au 31 décembre 2018 inclus. En outre, en raison de l'absence de méthodologie tarifaire propre à la période régulatoire 2018, la CWaPE a également adopté les principes tarifaires qui prévaudront au cours de l'exercice d'exploitation 2018.

Finalement, la CWaPE a également décidé que les tarifs de refacturation des coûts d'utilisation du réseau de transport en vigueur au 31 décembre 2017 resteront d'application jusqu'au 28 février 2018 inclus. En effet, le 15 janvier 2018, les gestionnaires de réseau de distribution ont soumis à la CWaPE des tarifs de refacturation des coûts d'utilisation du réseau de transport et des surcharges pour l'année 2018. Ces nouveaux tarifs de refacturation des coûts d'utilisation du réseau de transport sont entrés en vigueur le 1er mars 2018[9].

[6] Les soldes qualifiés de soldes du passé sont les soldes créés sous la régulation tarifaire de la CREG.7
[7] La CWaPE souhaite apurer intégralement ces soldes à l'issue de l'année 2022.
[8] https://www.cwape.be/?lg=1&dir=7.6.5
[9] https://www.cwape.be/?lg=1&dir=7.8.5

A.15.2. CHIFFRE D'AFFAIRES

Les produits des activités ordinaires provenant de la vente de biens doivent être comptabilisés lorsqu'il a été satisfait à l'ensemble des conditions suivantes :

- le Groupe a transféré à l'acheteur les risques et avantages importants inhérents à la propriété des biens ;
- le Groupe ne continue ni à être impliqué dans la gestion, telle qu'elle incombe normalement au propriétaire, ni dans le contrôle effectif des biens cédés ;
- le montant des produits des activités ordinaires peut être évalué de façon fiable ;
- il est probable que des avantages économiques associés à la transaction iront au Groupe ; et,
- les coûts encourus ou à encourir concernant la transaction peuvent être évalués de façon fiable.

Lorsque le résultat d'une transaction faisant intervenir une prestation de service peut être estimé de façon fiable, le produit des activités ordinaires associé à cette transaction doit être comptabilisé en fonction du degré d'avancement de la transaction à la date de clôture.

Les produits sont comptabilisés à la juste valeur des contreparties reçues, déduction faite des éventuelles ristournes, des remises et des impôts ou taxes sur les ventes.

Le chiffre d'affaires du Groupe, correspondant aux produits des activités ordinaires selon IAS 18, comprend essentiellement les produits liés aux activités suivantes :

- redevances de transit et vente d'énergie dans le cadre des obligations de service public
- interventions de la clientèle
- contrats de construction
- soldes tarifaires.

1. Redevances de transit et vente d'énergie dans le cadre des obligations de service public

Le chiffre d'affaires du Groupe repose principalement sur les produits et charges liés aux redevances de transit du réseau de distribution d'électricité et de gaz. Le Groupe assure, pour le compte des fournisseurs d'énergie, la distribution d'électricité et de gaz jusqu'aux habitations et entreprises raccordées au réseau. Au niveau de l'électricité, la redevance de transit inclut également la redevance pour le réseau de transport dont Elia est l'unique gestionnaire. Par ailleurs, celle-ci est facturée par Elia au Groupe et comptabilisée en coût des ventes (principe de cascade) entraînant, en principe, une neutralité au niveau du compte de résultats.

Les produits et charges liés aux redevances de transit et à la vente d'énergie dans le cadre des obligations de service public (notamment aux clients protégés) sont reconnus dès lors que l'électricité ou le gaz a été fourni et transporté aux consommateurs reliés au réseau au cours de la période correspondante. Les montants reconnus en produits sont basés sur les relevés des compteurs et sur des estimations pour la partie non relevée de l'utilisation du réseau.

Ces estimations sont corrigées en date de clôture avec la redevance de transit non relevée (RTNR) qui est calculée sur base des volumes totaux ayant transité sur le réseau.

2. Interventions de la clientèle

Les interventions de la clientèle dans le cadre de la construction de raccordements ou d'extensions au réseau sont présentées en produits et comptabilisées, en règle générale, au moment de la prestation du service de raccordement ou d'extension du réseau.

3. Contrats de construction

Le chiffre d'affaires du Groupe comprend les produits issus de contrats de construction pour des travaux divers tels que des travaux d'éclairage public ou de maintenance du réseau. Dans la mesure où l'échéance d'un contrat de construction peut être estimée de manière fiable, les produits et les charges liés à ce contrat sont comptabilisés en compte de résultats en fonction du degré d'avancement du contrat.

4. Soldes tarifaires

Le revenu autorisé selon la méthodologie tarifaire en vigueur repose d'une part, sur l'ensemble des coûts nécessaires à l'accomplissement des tâches du GRD et d'autre part, sur la marge équitable destinée à rémunérer le capital investi dans le réseau. Le montant du solde tarifaire résulte de la comparaison entre ce revenu autorisé sur les coûts non contrôlables et les montants reconnus en chiffre d'affaires ainsi qu'entre les volumes de transit réels et prévisionnels. Ces soldes annuels (actifs ou passifs) devront être répercutés dans les tarifs des périodes régulatoires subséquentes. Les soldes annuels et leur répercussion sur les tarifs futurs font l'objet d'un processus d'approbation par le régulateur (voir le point A.15.1 ci-dessus à ce sujet).

A.16. IMPÔT

La charge d'impôt sur le résultat représente la somme de l'impôt exigible à payer et de l'impôt différé.

A.16.1. IMPÔTS COURANTS

L'impôt courant à payer est fondé sur le bénéfice imposable de l'exercice. Le bénéfice imposable diffère du « résultat avant impôt » comptabilisé dans le compte de résultats consolidé ou dans les autres éléments du résultat global, en raison d'éléments de produits et de charges qui sont imposables ou déductibles au cours d'autres exercices, de même que des éléments qui ne sont jamais imposables ni déductibles.

La dette d'impôts courants du Groupe est calculée au moyen des taux d'imposition adoptés ou quasi adoptés à la fin de la période de présentation de l'information financière.

A.16.2. IMPÔTS DIFFÉRÉS

L'impôt différé est déterminé et comptabilisé suivant la méthode du report variable en fonction des différences temporaires entre les valeurs comptables des actifs et des passifs dans les états financiers consolidés et les valeurs fiscales correspondantes utilisées dans le calcul du bénéfice imposable.

En général, des passifs d'impôts différés sont comptabilisés pour toutes les différences temporaires imposables. Des actifs d'impôts différés sont généralement comptabilisés pour toutes les différences temporaires déductibles dans la mesure où il est probable qu'un bénéfice imposable, sur lequel ces différences temporaires déductibles pourront être imputées, sera disponible. De tels actifs et passifs d'impôts différés ne sont pas comptabilisés si la différence temporaire découle de la comptabilisation initiale d'actifs et de passifs liés à une transaction (autre qu'un regroupement d'entreprises) qui n'a d'incidence ni sur le bénéfice imposable ni sur le bénéfice comptable. En outre, aucun passif d'impôt différé n'a été comptabilisé sur la différence temporaire découlant de la comptabilisation initiale du surprix.

Les passifs d'impôts différés sont comptabilisés pour toutes différences temporaires imposables liées à des participations dans des filiales, entreprises associées et coentreprises, sauf si le Groupe est capable de contrôler la date à laquelle la différence temporaire s'inversera et s'il est probable que la différence temporaire ne s'inversera pas dans un avenir prévisible.

Les actifs d'impôts différés découlant des différences temporaires déductibles générées par de telles participations sont comptabilisés seulement s'il est probable que le bénéfice imposable sera suffisant pour permettre d'utiliser les avantages de la différence temporaire et que la différence temporaire se résorbera dans un avenir prévisible.

La valeur comptable des actifs d'impôts différés est revue à la fin de chaque période de présentation de l'information financière et elle est réduite s'il n'est plus probable qu'un bénéfice imposable suffisant sera disponible pour permettre le recouvrement de la totalité ou d'une partie de l'actif.

Les passifs et les actifs d'impôts différés sont évalués aux taux d'imposition dont l'application est attendue dans la période au cours de laquelle l'actif sera réalisé ou le passif réglé, en fonction des taux d'imposition (et des lois fiscales) qui sont adoptés ou quasi adoptés à la fin de la période de présentation de l'information financière.

L'évaluation des passifs et des actifs d'impôts différés reflète les conséquences fiscales qui résulteraient de la façon dont le Groupe s'attend, à la fin de la période de présentation de l'information financière, à recouvrer ou à régler la valeur comptable de ses actifs et de ses passifs. Les actifs et passifs d'impôts différés sont compensés s'il existe un droit juridiquement exécutoire de compenser les actifs et passifs d'impôts exigibles, et s'ils concernent l'impôt sur le résultat prélevé par la même autorité fiscale, soit sur la même entité imposable, soit sur des entités imposables différentes, mais qui ont l'intention de régler les actifs et les passifs d'impôts exigibles sur la base de leur montant net ou de réaliser les actifs et de régler les passifs d'impôts simultanément.

A.16.3. IMPÔT COURANT ET IMPÔT DIFFÉRÉ DE L'EXERCICE

L'impôt courant et l'impôt différé sont comptabilisés dans le compte de résultats consolidé, sauf s'ils concernent des éléments qui ont été comptabilisés dans les autres éléments du résultat global ou directement dans les capitaux propres, auquel cas l'impôt courant et l'impôt différé sont aussi comptabilisés respectivement dans les autres éléments du résultat global ou directement dans les capitaux propres.

Si l'impôt courant ou l'impôt différé découle de la comptabilisation initiale d'un regroupement d'entreprises, l'incidence fiscale est incluse dans la comptabilisation du regroupement d'entreprises.

A.17. ACTIFS NON COURANTS DÉTENUS EN VUE DE LA VENTE

Les actifs non courants et les groupes destinés à être cédés sont classés comme détenus en vue de la vente s'il est prévu que leur valeur comptable sera recouvrée principalement par le biais d'une transaction de vente plutôt que par l'utilisation continue. Cette condition est remplie seulement lorsque l'actif (ou le groupe destiné à être cédé) est disponible en vue de la vente immédiate dans son état actuel, sous réserve uniquement des conditions qui sont habituelles et coutumières pour la vente d'un tel actif (ou groupe destiné à être cédé) et que sa vente est hautement probable. La direction doit s'être engagée à la vente et on doit s'attendre à ce que la vente se qualifie pour la comptabilisation en tant que vente conclue dans le délai d'un an à compter de la date de son classement.

Lorsque le Groupe est engagé à l'égard d'un plan de vente impliquant la perte de contrôle d'une filiale, il doit classer tous les actifs et les passifs de cette filiale comme détenus en vue de la vente lorsque les critères établis ci-dessus sont remplis, que le Groupe conserve ou non une participation ne donnant pas le contrôle dans son ancienne filiale après la vente.

Lorsque le Groupe est engagé à l'égard d'un plan de vente impliquant la cession d'une participation, ou d'une partie d'une participation, dans une entreprise associée ou une coentreprise, la participation ou la partie de la participation qui sera cédée est classée comme détenue en vue de la vente lorsque les critères susmentionnés sont remplis, et le Groupe cessant alors d'utiliser la méthode de la mise en équivalence pour cette partie qui est classée comme détenue en vue de la vente. Toute partie conservée d'une participation dans une entreprise associée ou une coentreprise qui n'a pas été classée comme détenue en vue de la vente continue d'être comptabilisée selon la méthode de la mise en équivalence.

Le Groupe cesse d'utiliser la méthode de la mise en équivalence au moment de la cession lorsque cette cession entraîne pour le Groupe la perte d'une influence notable sur l'entreprise associée ou la coentreprise.

Après la cession, le Groupe doit comptabiliser les intérêts conservés dans l'entreprise associée ou la coentreprise conformément à IAS 39, sauf si les intérêts conservés continuent de constituer une participation dans une entreprise associée ou une coentreprise, auquel cas le Groupe applique la méthode de la mise en équivalence (voir la méthode comptable concernant les participations dans des entreprises associées ou des coentreprises ci-dessus).

Les actifs non courants (et les groupes destinés à être cédés) classés comme détenus en vue de la vente sont évalués au montant le plus bas entre leur valeur comptable et leur juste valeur diminuée des coûts de la vente. Tout profit ou perte sur la réévaluation d'un actif non courant (ou groupe destiné à être cédé) détenu en vue de la vente, hors activités abandonnées, est comptabilisé directement au moment de

sa constatation et est inclus dans le résultat des activités continuées.

B. PRINCIPAUX JUGEMENTS EXERCÉS ET PRINCIPALES ESTIMATIONS UTILISÉES LORS DE LA PRÉPARATION DES ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS

La préparation des états financiers consolidés conformément aux normes IFRS nécessite l'utilisation d'estimations comptables et contraint également la direction à exercer une part de jugement lors de l'application des méthodes comptables du Groupe. Les hypothèses clés relatives à l'avenir et les autres sources principales d'incertitude relatives aux estimations à la fin de la période de présentation des états financiers consolidés du Groupe sont reprises ci-dessous.

B.1. ESTIMATIONS SIGNIFICATIVES APPLIQUÉES AUX MÉTHODES COMPTABLES

B.1.1. OBLIGATIONS ACTUARIELLES DANS LE CADRE DES PLANS DE PENSIONS, DES AUTRES AVANTAGES POSTÉRIEURS À L'EMPLOI ET DES AUTRES AVANTAGES À LONG TERME

Les engagements du Groupe au titre des plans de pensions sont évalués annuellement par des actuaires indépendants. La direction établit les hypothèses actuarielles retenues pour l'évaluation de ces engagements. Le Groupe estime que les hypothèses retenues sont appropriées et justifiées. Les hypothèses actuarielles retenues par le Groupe portent sur les éléments suivants :

- Taux d'actualisation
- Taux de croissance attendu des salaires
- Taux d'inflation moyen
- Taux de rotation du personnel (turnover)
- Table de mortalité
- Montants des avantages tarifaires
- Montants de frais ambulatoires et d'hospitalisation

B.1.2. JUSTE VALEUR DES INSTRUMENTS DÉRIVÉS

La juste valeur des instruments dérivés détenus par le Groupe est calculée sur base des valeurs de marché par une société de valorisation externe en ce qui concerne les swap et directement par le Groupe en ce qui concerne les cap et les collars via les organismes financiers.

B.1.3. ÉVALUATION DES PROVISIONS

Les litiges juridiques significatifs sont analysés ponctuellement par le département Juridique du Groupe avec l'assistance de conseillers externes si cela s'avère nécessaire et en concertation avec le département Finances du Groupe. Ces analyses permettent d'évaluer s'il est nécessaire d'inscrire des provisions ou d'ajuster des provisions existantes. Les provisions constituées sur les litiges sont basées sur la valeur des réclamations ou sur le montant estimé de l'exposition au risque.

En matière environnementale, l'évaluation des provisions à inscrire ou des provisions à ajuster est basée sur des études menées par des experts indépendants reprenant une estimation des coûts futurs liés à la dépollution des sols.

Dans tous les cas, le montant enregistré par le Groupe en tant que provision correspond à la meilleure estimation de la dépense nécessaire pour éteindre l'obligation actuelle à la date du bilan.

B.1.4. TESTS DE DÉPRÉCIATION

Le Groupe effectue un test de dépréciation du surprix chaque année, ainsi que des tests de dépréciation des unités génératrices de trésorerie pour lesquelles il existe des indicateurs qui tendent à démontrer que la valeur comptable pourrait être supérieure à la valeur recouvrable.

Pour déterminer s'il y a lieu de comptabiliser une perte de valeur, il est nécessaire d'estimer la valeur d'utilité de l'unité génératrice de trésorerie. Le calcul de la valeur d'utilité exige que la direction estime les flux de trésorerie futurs qu'elle prévoit de dégager de l'unité génératrice de trésorerie (au niveau du surprix, il s'agit de l'unité génératrice de trésorerie à laquelle il a été affecté) et qu'elle applique un taux d'actualisation approprié afin de calculer la valeur actualisée (voir également la note 08 des annexes aux états financiers à ce sujet).

B.1.5. VOLUMES DISTRIBUÉS

Les montants reconnus en produits sont basés sur les relevés des compteurs et sur des estimations pour la partie non relevée de l'utilisation du réseau. Ces estimations sont corrigées en date de clôture avec la redevance de transit non relevée (RTNR) qui est calculée sur base des volumes totaux ayant transité sur le réseau.

B.2. JUGEMENTS SIGNIFICATIFS APPLIQUÉS AUX MÉTHODES COMPTABLES

B.2.1. ÉVALUATION DU CHIFFRE D'AFFAIRES

B.2.1.1. Soldes tarifaires

Actuellement, il n'y a pas de norme spécifique IFRS traitant de la comptabilisation des soldes tarifaires dans un environnement régulé. Des discussions sont en cours au sein de l'IASB pour aboutir à une nouvelle norme relative aux actifs et passifs régulés qui clarifierait la position à prendre par les sociétés.

Dans cette optique, en janvier 2014, l'IASB a publié une norme transitoire (IFRS 14 –Comptes de report réglementaires) applicable uniquement aux premiers adoptants IFRS. Celle-ci reconnaît explicitement la comptabilisation d'actifs et de passifs régulés au sein de la situation financière mais de manière clairement identifiée. Le Groupe a pris comme hypothèse que ces soldes seraient recouvrés dans le futur et sont par conséquent reconnus comme un actif ou un passif. Si le traitement comptable adopté par le Groupe n'était plus en concordance avec les futures lignes directrices de l'IASB, les résultats futurs ainsi que les fonds propres devraient être ajustés.

B.2.1.2. Interventions de la clientèle (IFRIC 18 – Transferts d'actifs provenant de clients)

Le Groupe procède à des travaux de raccordement aux réseaux de gaz et d'électricité et d'extension de ceux-ci, travaux pour lesquels une intervention du client est requise. Dans ce cas, le Groupe examine si l'intervention de la clientèle tombe sous l'application de l'interprétation IFRIC 18 sur base de l'ensemble des faits et des circonstances entourant l'intervention et, le cas échéant, l'intervention clientèle est comptabilisée en chiffre d'affaires.

B.2.2. Classification dettes/capitaux propres

Le Groupe se base sur l'ensemble des faits et des circonstances pertinents afin de déterminer si un instrument correspond à un instrument de dettes ou un instrument de capitaux propres en application d'IAS 39 – Instruments financiers : comptabilisation et évaluation. Le Groupe a déterminé que les différentes catégories de parts représentatives du capital (voir la note 15 des annexes aux états financiers) sont des instruments de capitaux propres.

B.2.3. Existence d'une obligation dans le cadre d'IAS 37

Le Groupe détermine au cas par cas s'il existe une obligation qui pourrait avoir un impact négatif sur sa situation financière. En effet, le Groupe procède régulièrement à l'examen des litiges en cours et détermine s'il est probable que l'extinction de l'obligation nécessitera des sorties de ressources. Dans ce cas, des provisions sont constituées à concurrence de la meilleure estimation de la contrepartie nécessaire à l'extinction de l'obligation, l'issue des procédures ne pouvant être prévue avec certitude.

B.2.4. Impôts différés

Suite au vote de la loi-programme du 19 décembre 2014 par le Parlement fédéral (publiée au Moniteur du 29 décembre 2014), ORES Assets est assujettie à l'impôt des sociétés au lieu de l'impôt des personnes morales et ce, à partir de l'exercice d'imposition 2016 – revenus 2015. Du fait de ce changement de statut fiscal de la maison-mère, le Groupe a décidé de comptabiliser dans ses états financiers consolidés, à partir de 2014, un impôt différé, correspondant au fruit de la compensation des impôts différés de la filiale et de la maison-mère.

C. CHANGEMENTS DE MÉTHODES COMPTABLES, ERREURS ET CHANGEMENTS D'ESTIMATIONS

Un changement de méthode comptable n'est appliqué que si le changement est imposé par une norme ou une interprétation, ou s'il a pour résultat que les états financiers du Groupe fournissent des informations plus fiables et plus pertinentes. L'application anticipée d'une norme ou d'une interprétation ne constitue pas un changement volontaire des normes comptables en application d'IAS 8.

Un changement de méthode comptable est appliqué de manière rétrospective, sauf s'il est impraticable de déterminer les effets du changement spécifiquement liés à la période ou de manière cumulée. En outre, un changement de méthode comptable n'est pas appliqué de manière rétrospective en cas de disposition transitoire spécifique à la norme ou l'interprétation.

Même si une attention particulière est mise sur la confection des états financiers du Groupe, des erreurs peuvent survenir à l'occasion de la comptabilisation, de l'évaluation, de la présentation ou de la fourniture d'informations sur des éléments des états financiers. Le cas échéant, le Groupe corrige de manière rétrospective les erreurs significatives d'une période antérieure dans les premiers états financiers dont la publication est autorisée après leur découverte.

Les incertitudes liées aux activités du Groupe nécessitent de recourir à des estimations dans le cadre de la préparation des états financiers. Le recours à des estimations est une part importante de la préparation des états financiers et ne met pas en cause leur fiabilité. Une estimation est révisée en cas de changements dans les circonstances sur lesquelles elle était fondée ou lorsque de nouvelles informations sont disponibles. La révision d'une estimation ne concerne pas les périodes antérieures et ne constitue pas une correction d'erreur.

ORES

IV. Rapport du réviseur indépendant

ORES ASSETS SCRL

RAPPORT DU COMMISSAIRE À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DE LA SOCIÉTÉ POUR L'EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2017 SOUS RÉFÉRENTIEL IFRS

Dans le cadre du contrôle légal des comptes consolidés de la société Ores Assets ("la société") et de ses filiales (conjointement "le Groupe"), nous vous présentons notre rapport du commissaire. Celui-ci inclut notre rapport sur l'audit des comptes consolidés ainsi que notre rapport sur les autres obligations légales et réglementaires de communication incombant au commissaire. Ces rapports constituent un ensemble et sont inséparables.
Nous avons été nommés en tant que commissaire par l'Assemblée Générale du 23 juin 2016, conformément à la proposition de l'organe de gestion émise sur présentation du Conseil d'Entreprise. Notre mandat de commissaire vient à échéance à la date de l'Assemblée générale délibérant sur les comptes consolidés clôturés au 31 décembre 2018. Nous avons exercé le contrôle légal des comptes consolidés de la société Ores Assets durant cinq exercices consécutifs.

RAPPORT SUR L'AUDIT DES COMPTES CONSOLIDÉS

Opinion sans réserve

Nous avons procédé au contrôle légal des comptes consolidés du Groupe, comprenant l'état de la situation financière consolidé au 31 décembre 2017, l'état consolidé du résultat net et des autres éléments du résultat global, l'état consolidé des variations des capitaux propres et un tableau consolidé des flux de trésorerie de l'exercice clos à cette date, ainsi que des notes, contenant un résumé des principales méthodes comptables et d'autres notes explicatives, dont le total de l'état de la situation financière consolidé s'élève à € (000) 4.513.584 et dont l'état consolidé du résultat net et des autres éléments du résultat global se solde par un bénéfice de l'exercice de € (000) 232.492.

À notre avis, les comptes consolidés donnent une image fidèle du patrimoine et de la situation financière consolidée du Groupe au 31 décembre 2017, ainsi que de ses résultats consolidés et de ses flux de trésorerie consolidés pour l'exercice clos à cette date, conformément aux normes internationales d'information financière (IFRS) telles qu'adoptées par l'Union Européenne et aux dispositions légales et réglementaires applicables en Belgique.

Fondement de l'opinion sans réserve

Nous avons effectué notre audit selon les Normes internationales d'audit (ISA). Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section "Responsabilités du commissaire relatives à l'audit des comptes consolidés" du présent rapport. Nous nous sommes conformés à toutes les exigences déontologiques qui s'appliquent à l'audit des comptes consolidés en Belgique, en ce compris celles concernant l'indépendance.
Nous avons obtenu de l'organe de gestion et des préposés de la société, les explications et informations requises pour notre audit.
Nous estimons que les éléments probants que nous avons recueillis sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

AUDIT | TAX | CONSULTING

RSM InterAudit is a member of the RSM network and trades as RSM. RSM is the trading name used by the members of the RSM Network. Each member of the RSM network is an independent accounting and consulting firm which practices in its own right. The RSM network is not itself a separate legal entity in any jurisdiction.

RSM InterAudit Scrl (*) - réviseurs d'entreprises - Siège social : chaussée de Waterloo 1151 - B 1180 Bruxelles
interaudit@rsmbelgium.be - TVA BE 0436.391.122 - RPM Bruxelles - (*) *Société civile à forme commerciale*

Member of **RSM Toelen Cats Dupont Koevoets** - Offices in Aalst, Antwerp, Brussels, Charleroi, Mons and Zaventem

Responsabilités de l'organe de gestion relatives aux comptes consolidés

L'organe de gestion est responsable de l'établissement des comptes consolidés donnant une image fidèle conformément aux normes internationales d'information financière (IFRS) telles qu'adoptées par l'Union Européenne et aux dispositions légales et réglementaires applicables en Belgique, ainsi que de la mise en place du contrôle interne qu'il estime nécessaire à l'établissement de comptes consolidés ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes consolidés, il incombe à l'organe de gestion d'évaluer la capacité du Groupe à poursuivre son exploitation, de fournir, le cas échéant, des informations relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si l'organe de gestion a l'intention de mettre le Groupe en liquidation ou de cesser ses activités ou s'il ne peut envisager une autre solution alternative réaliste.

Responsabilités du commissaire relatives à l'audit des comptes consolidés

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, et d'émettre un rapport du commissaire contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux normes ISA permettra de toujours détecter toute anomalie significative existante. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, prises individuellement ou en cumulé, elles puissent influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes consolidés prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes ISA et tout au long de celui-ci, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique. En outre :

- nous identifions et évaluons les risques que les comptes consolidés comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définissons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et recueillons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;

- nous prenons connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, mais non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne du Groupe ;

- nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par l'organe de gestion, de même que des informations les concernant fournies par ce dernier ;

- nous concluons quant au caractère approprié de l'application par la direction du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants recueillis, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité du Groupe à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport du commissaire sur les informations fournies dans les comptes consolidés au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants recueillis jusqu'à la date de notre rapport du commissaire. Cependant, des situations ou événements futurs pourraient conduire le Groupe à cesser son exploitation ;

- nous apprécions la présentation d'ensemble, la structure et le contenu des comptes consolidés et évaluons si les comptes consolidés reflètent les opérations et événements sous-jacents d'une manière telle qu'ils en donnent une image fidèle ;

- nous recueillons des éléments probants suffisants et appropriés concernant les informations financières des entités ou activités du Groupe pour exprimer une opinion sur les comptes consolidés. Nous sommes responsables de la direction, de la supervision et de la réalisation de l'audit au niveau du Groupe. Nous assumons l'entière responsabilité de l'opinion d'audit.

Nous communiquons à l'organe de gestion notamment l'étendue des travaux d'audit et le calendrier de réalisation prévus, ainsi que les constatations importantes relevées lors de notre audit, y compris toute faiblesse significative dans le contrôle interne.

RAPPORT SUR LES AUTRES OBLIGATIONS LÉGALES ET RÉGLEMENTAIRES DE COMMUNICATION INCOMBANT AU COMMISSAIRE

Responsabilités de l'organe de gestion

L'organe de gestion est responsable de la préparation et du contenu du rapport de gestion sur les comptes consolidés.

Responsabilités du commissaire

Dans le cadre de notre mandat et conformément à la norme belge complémentaire aux normes internationales d'audit (ISA) applicables en Belgique, notre responsabilité est de vérifier, dans ses aspects significatifs, le rapport de gestion sur les comptes consolidés, ainsi que de faire rapport sur cet élément.

Aspects relatifs au rapport de gestion sur les comptes consolidés

À l'issue des vérifications spécifiques sur le rapport de gestion sur les comptes consolidés, nous sommes d'avis que celui-ci concorde avec les comptes consolidés pour le même exercice et a été établi conformément à l'article 119 du Code des sociétés.

Dans le cadre de notre audit des comptes consolidés, nous devons également apprécier, en particulier sur la base de notre connaissance acquise lors de l'audit, si le rapport de gestion sur les comptes consolidés comporte une anomalie significative, à savoir une information incorrectement formulée ou autrement trompeuse. Sur la base de ces travaux, nous n'avons pas d'anomalie significative à vous communiquer.

Nous n'exprimons aucune forme d'assurance que ce soit sur le rapport de gestion sur les comptes consolidés.

Mentions relatives à l'indépendance

- Notre cabinet de révision et notre réseau n'ont pas effectué de missions incompatibles avec le contrôle légal des comptes consolidés et sont restés indépendants vis-à-vis du Groupe au cours de notre mandat.
- Les honoraires relatifs aux missions complémentaires compatibles avec le contrôle légal visées à l'article 134 du Code des sociétés ont correctement été ventilés et valorisés dans les annexes aux comptes consolidés.

Gosselies, le 28 mai 2018

RSM INTERAUDIT SCRL
COMMISSAIRE
REPRÉSENTÉE PAR
THIERRY LEJUSTE
ASSOCIÉ

Contacts

ORES - Avenue Jean Monnet, 2
1348 Louvain-la-Neuve

www.ores.be

Service clientèle : 078/15.78.01
Service dépannage : 078/78.78.00
Urgence odeur de gaz : 0800/87.087

© hungryminds.be

Éditeur responsable : Jean-Michel Brebant - Rue Antoine de Saint-Exupéry, 18 - 6041 Gosselies / Juin 2018